

IT/GB-7/17/Rapport

***SEPTIÈME SESSION DE
L'ORGANE DIRECTEUR DU
TRAITÉ INTERNATIONAL
SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE***

Kigali (Rwanda), 30 octobre – 3 novembre 2017

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**RAPPORT DE LA SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ
INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Kigali (Rwanda), 30 octobre – 3 novembre 2017

**SECRETARIAT DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Rome, 2017

Les documents relatifs à la septième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture peuvent être consultés sur internet à l'adresse: www.fao.org/plant-treaty

Ils peuvent également être obtenus auprès du:

Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Département du climat, de la biodiversité, des terres et des eaux

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

00153 Rome, Italie

Courriel: PGRFA-Treaty@fao.org

Les appellations employées dans cette publication et la présentation du matériel qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

**RAPPORT DE LA SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ
INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Par.</i>
Introduction	1
Cérémonie d'ouverture	2-10
Président et vice-présidents	11-13
Adoption de l'ordre du jour	14
Participation d'observateurs	15
Élection du Rapporteur	16
Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et vérification des pouvoirs	17-19
Nomination des membres du Comité du budget	20
Rapport du Président de l'Organe directeur	21
Rapport du Secrétaire de l'Organe directeur	22
Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le rôle des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	23
Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	24-26
Proposition d'amendement à apporter au Traité international	27
Amélioration de la Stratégie de financement du Traité international	28
Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	29-30
Stratégie de financement	31
Système mondial d'information	32
Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	33
Droits des agriculteurs	34
Application du Traité	35
Coopération avec des organisations et instruments internationaux	36-41
Programme de travail pluriannuel pour 2018–2025	42-43
Adoption du Programme de travail et budget	44
Nomination du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	45-47
Questions diverses	48
Élection du Président et des vice-présidents de la huitième session de l'Organe directeur	49
Date et lieu de la huitième session	50
Adoption du Rapport	51

Annexes

- A. Résolutions de la septième session de l'Organe directeur
 - A.1 Contribution du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au Programme de développement durable à l'horizon 2030
 - A.2 Mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages
 - A.3 Mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité international
 - A.4 Fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages
 - A.5 Mise en œuvre du Système mondial d'information
 - A.6 Mise en œuvre de l'article 6, utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
 - A.7 Application de l'article 9 – Droits des agriculteurs
 - A.8 Application du Traité
 - A.9 Coopération avec la Convention sur la diversité biologique
 - A.10 Indications et orientations générales à l'intention du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
 - A.11 Coopération avec la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
 - A.12 Coopération avec d'autres organisations et organes internationaux
 - A.13 Programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur du Traité international
 - A.14 Programme de travail et budget 2018-2019
- B. Ordre du jour de la septième session de l'Organe directeur
- C. Liste des documents
- D. Parties contractantes et États contractants au 30 octobre 2017
- E. Allocutions d'ouverture de cérémonie
 - E.1 Message vidéo de M. José Graziano da Silva, Directeur général de la FAO
 - E.2 Déclaration de M. René Castro-Salazar, Sous-Directeur général de la FAO
 - E.3 Déclaration de M. Kent Nnadozie, Secrétaire par intérim de l'Organe directeur
 - E.4 Déclaration de Mme Marjory Jeke, projet du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages
 - E.5 Déclaration de M. Jean-Christophe Gouache, Président de la Fédération internationale des semences
 - E.6 Déclaration de M. Timothy Fischer, Vice-Président du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
 - E.7 Déclaration de Mme Marie Ann Tutwiler, Directrice générale de Bioversity international
 - E.8 Déclaration de S.E. Geraldine Mukeshimana, Ministre de l'agriculture et des ressources animales de la République du Rwanda

F. Déclaration de clôture

F.1 Déclaration de M. Mark Cyubahiro Bagabe, Directeur général de l'Office rwandais de l'agriculture

F.2 Déclaration des organisations de la société civile

RAPPORT DE LA SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

INTRODUCTION

1. La septième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (septième session) s'est tenue à Kigali (Rwanda), du 30 octobre au 3 novembre 2017. La liste des délégués et observateurs est en ligne sur le site web du Traité international¹.

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

2. Une cérémonie d'ouverture s'est tenue le 30 octobre 2017. M. Muhamad Sabran (Indonésie), Président de l'Organe directeur, a ouvert la cérémonie et a souhaité la bienvenue à tous les participants. Il a remercié le Gouvernement de la République du Rwanda d'accueillir cette importante septième session.

3. M. José Graziano da Silva, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), s'est adressé aux participants par l'intermédiaire d'un message vidéo. Il a rappelé que le Programme de développement durable des Nations Unies faisait partie intégrante des travaux de la FAO et du Traité international. Il a précisé que selon lui, le développement durable était indispensable pour nourrir notre monde aujourd'hui et à l'avenir, et que le Traité international jouait un rôle central et pouvait avoir une incidence encore plus forte. M. René Castro-Salazar, Sous-Directeur général chargé du Département du climat, de la biodiversité, des terres et des eaux de la FAO, a formulé quelques observations liminaires. Il a insisté sur l'importance de la préservation de la biodiversité agricole dans le contexte du changement climatique. Il a rappelé que la FAO s'était engagée à soutenir les travaux du Traité international et il a émis le souhait que les délibérations des parties contractantes sur les questions importantes se fassent dans un esprit de solidarité et avec la volonté de parvenir à des compromis mutuellement avantageux et au service du bien commun.

4. M. Kent Nnadozie, Secrétaire par intérim de l'Organe directeur, a fait part de sa gratitude au Gouvernement rwandais pour l'accueil de la septième session et a aussi remercié le Gouvernement pour son engagement en faveur de la mise en œuvre du Traité international. Il a souligné que le défi de

¹ <http://www.fao.org/3/a-bu009e.pdf>.

l'Organe directeur serait de maintenir la dynamique et de continuer à contribuer efficacement à la sécurité alimentaire mondiale et à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Mme Marjory Jeke, agricultrice, a présenté les bons résultats du projet du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages auquel elle a participé. Elle a souligné qu'avec l'appui financier du Fonds, les petits agriculteurs comme elle avaient la possibilité de pratiquer un large éventail de cultures et d'atténuer les incidences du changement climatique, notamment grâce à la sélection végétale participative. Elle a demandé que l'appui apporté au Fonds soit renforcé, afin que les petits agriculteurs des pays en développement soient aidés à conserver et à utiliser la diversité des cultures.

6. M. Jean-Christophe Gouache, Président de la Fédération internationale des semences (FIS), a indiqué que le secteur des semences était disposé à s'engager activement en vue d'améliorer les dispositions du Système multilatéral relatives au partage des avantages. Il a rappelé que le FIS avait déjà donné la preuve de son engagement à l'égard du Traité international en versant des contributions volontaires et en participant concrètement aux échanges de vues relatifs à l'amélioration du Système multilatéral. Cet engagement a récemment conduit à la signature, par 41 entreprises semencières, d'une Déclaration d'engagement concernant l'adhésion à un système de souscription.

7. M. Timothy Fischer, Vice-Président du Conseil exécutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, a souligné l'importance de la coopération entre le Fonds et le Traité international afin de soutenir la conservation *ex situ* des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier pour atteindre l'objectif de développement durable 2 (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable). Il a souligné que les relations entre les deux institutions devaient continuer à évoluer et à se renforcer, non seulement en ce qui concerne les questions techniques, mais aussi en matière de sensibilisation et de mobilisation des ressources, dans le but de réaliser ensemble l'objectif commun de nourrir le monde.

8. Mme Marie Ann Tutwiler, Directrice générale de Bioversity International, a insisté sur la relation privilégiée qui existe entre le CGIAR et le Traité international. Elle a décrit le rôle central joué par les programmes d'amélioration des cultures du CGIAR dans l'utilisation de la diversité génétique à l'appui des objectifs de développement durable, ainsi que les efforts consentis pour encourager les approches participatives en matière de gestion de la diversité. Elle a indiqué pour conclure que les centres du CGIAR envisageaient en permanence de nouveaux partenariats avec des programmes nationaux, des organisations de communautés d'agriculteurs, des ONG et le secteur privé afin de veiller à ce que la diversité des cultures soit accessible aux agriculteurs par l'intermédiaire de systèmes semenciers formels, informels et intégrés.

9. Mme Geraldine Mukeshimana, Ministre de l'agriculture et des ressources animales de la République du Rwanda, a souhaité la bienvenue à tous les participants à la septième session au Rwanda. Reconnaisant l'importance de la gestion durable de la biodiversité agricole, elle a présenté les réalisations importantes accomplies par son pays au cours de la reconstruction de l'après-génocide en matière d'amélioration de la productivité agricole et de réduction de la pauvreté. Elle a également présenté les efforts consentis par le pays pour mettre en œuvre le Traité international en établissant des lois, des politiques et des stratégies pertinentes, ainsi qu'une banque de gènes destinée à conserver les ressources phylogénétiques du pays. Elle a noté que l'amélioration du Système multilatéral était un point important de l'ordre du jour de cette septième session, et a exhorté l'Organe directeur à mettre en place un mécanisme clair de partage des avantages, acceptable par toutes les parties. Mme Mukeshimana a conclu en soulignant l'importance capitale de la préservation des droits des agriculteurs, en particulier du droit de bénéficier équitablement du partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

10. On trouvera à l'*annexe E* le texte des allocutions prononcées à la cérémonie d'ouverture.

PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS

11. À la clôture de sa sixième session, l'Organe directeur avait élu M. Muhammad Sabran (Indonésie) à la présidence de la septième session de l'Organe directeur, et désigné les vice-présidents suivants: M. Francis Leku Azenaku (région Afrique), Mme Svanhild-Isabelle Batta Torheim (région Europe), M. Javad Mozafari Hashjin (région Proche-Orient), M. Michael Ryan (région Pacifique Sud-Ouest), M. Antonio Otávio Sa Ricarte (région Amérique latine et Caraïbes), et Mme Felicitas Katepa-Mupondwa (région Amérique du Nord).

12. Au cours de l'exercice biennal, conformément au premier paragraphe de l'article II du *Règlement intérieur*², Mme Catherine Stephenson et Mme Christiane Deslaurier ont remplacé respectivement M. Michael Ryan et Mme Felicitas Katepa-Mupondwa. Par la suite, M. Matthew Worrell a été désigné suppléant de Mme Catherine Stephenson. Le Gouvernement camerounais a désigné M. MOUNGUI MÉDI comme représentant de la région Afrique en remplacement de M. Francis Leku Azenaku, décédé.

13. Le Président de la septième session de l'Organe directeur a souhaité la bienvenue à tous les participants et a ouvert la session.

² Si un membre du Bureau est temporairement empêché de s'acquitter de ses fonctions, la Partie contractante de ce membre du Bureau peut désigner un suppléant.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14. L'Organe directeur a examiné l'Ordre du jour provisoire³ et l'a modifié en ajoutant *Informations génétiques numériques* sous le point *Programme de travail pluriannuel pour 2018-2025*. En conséquence, l'Organe directeur a adopté l'ordre du jour de sa septième session, tel qu'il est reproduit à l'*annexe B*. On trouvera la liste des documents à l'*annexe C* au présent rapport.

PARTICIPATION D'OBSERVATEURS

15. L'Organe directeur a noté que des observateurs avaient demandé d'assister à la septième session⁴, et a approuvé leur participation.

ÉLECTION DU RAPPORTEUR

16. L'Organe directeur a confié la fonction de Rapporteur à M. Tetsuya Otomo (Japon).

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET VÉRIFICATION DES POUVOIRS

17. L'Organe directeur a élu sept membres de la Commission de vérification des pouvoirs, des Parties contractantes suivantes: Rwanda, Brésil, République arabe syrienne, Népal, Samoa, États-Unis d'Amérique et Espagne. Mme Christine Mukantwali (Rwanda) a assuré la présidence de la Commission.

18. La Commission de vérification des pouvoirs a recommandé que soient acceptés au total quatre-vingt-neuf pouvoirs, conformément au Règlement de la FAO. Le nombre de participants nécessaire pour constituer le quorum pour cette réunion a été fixé à soixante-treize, conformément à l'article 19.8 du Traité international.

19. L'Organe directeur a souscrit à la recommandation de la Commission concernant les pouvoirs à accepter. On trouvera à l'*annexe D* la liste des Parties contractantes et des États contractants, arrêtée au 30 octobre 2017.

³ IT/GB-7/17/1.

⁴ IT/GB-7/17/4.

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DU BUDGET

20. L'Organe directeur a examiné les documents *Rapport financier sur l'exécution du Programme de travail et budget pour 2016-2017*⁵, *Rapport financier sur l'exécution du Programme de travail et budget pour 2016-2017 – actualisé le 16 octobre 2017*⁶, *Projet de programme de travail et budget pour 2018-2019*⁷, et *Projet de programme de travail et budget pour 2018-2019: Activités financées par des donateurs au titre du Fonds spécial à des fins convenues*⁸. L'Organe directeur a décidé d'établir un Comité chargé du budget, qui a été coprésidé par M. Matthew Worrell (Australie) et M. Yacoob Mungroo (Maurice).

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE L'ORGANE DIRECTEUR

21. Dans son rapport⁹, M. Muhamad Sabran a noté que le Traité international faisait actuellement l'objet d'une amélioration et d'une transformation bien réelles, à la fois bénéfiques et non dépourvues de risques, qui portaient sur ses principaux systèmes, son texte et l'administration du Secrétariat. Il a évoqué certaines des principales activités liées à la préparation de la septième session, les activités déléguées au Bureau par l'Organe directeur à sa sixième session et ses activités en tant que Président de la septième session. Il a particulièrement souligné la préparation et la mise au point du quatrième appel à propositions au titre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et son approbation par le Bureau. Il a noté que deux membres du Bureau avaient participé au processus de sélection du nouveau Secrétaire de l'Organe directeur. Il a en outre appelé l'attention sur l'importance des résultats de la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs tenue en 2016 et sur la nécessité de poursuivre les travaux sur l'article 9 du Traité international et d'aider les pays à procéder à sa mise en œuvre au niveau national. L'Organe directeur a pris note du vaste travail effectué par le Président et le Bureau de la septième session et les a remerciés pour leurs efforts et leurs réalisations.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE DE L'ORGANE DIRECTEUR

22. Dans son rapport¹⁰, M. Kent Nnadozie, Secrétaire par intérim de l'Organe directeur a présenté une synthèse des activités et des processus intersessions qu'il a supervisés depuis sa nomination en octobre 2016, ainsi que les évolutions politiques et opérationnelles pertinentes pour la préparation de la septième session de l'Organe directeur. M. Nnadozie a souligné l'appui fourni aux

⁵ IT/GB-7/17/27.

⁶ IT/GB-7/17/27 Add.1 (en anglais).

⁷ IT/GB-7/17/28.

⁸ IT/GB-7/17/28 Add.1 (en anglais).

⁹ IT/GB-7/17/4.

¹⁰ IT/GB-7/17/5.

diverses réunions du Groupe de travail chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, et l'aide apportée aux délégués et aux points focaux nationaux par l'intermédiaire des consultations régionales et autres réunions techniques. Il a félicité le personnel du Secrétariat pour son soutien et son engagement total en faveur de l'exécution du Programme de travail de l'Organe directeur. Il a souligné l'importance critique de la communication et de la diffusion dans les activités du Traité international et a évoqué le projet de stratégie de communication élaboré sous la conduite du Bureau. Il a rappelé sa détermination à accroître la transparence et la responsabilité en matière d'utilisation des ressources et a fourni régulièrement des informations actualisées. L'Organe directeur a félicité le Secrétaire pour la somme et la qualité du travail accompli depuis son entrée en fonctions.

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030 ET LE RÔLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

23. L'Organe directeur a examiné le document *Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le rôle des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*¹¹, et a adopté la Résolution 1/2017, qui figure à l'*annexe A.1*.

AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

24. L'Organe directeur a examiné les documents *Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*¹², *Rapport de la septième réunion du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral*¹³, et *Proposition des coprésidents, élaborée sur la base des conclusions des réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*¹⁴.

25. Une Partie contractante n'a pas souscrit au processus ni aux conclusions des travaux relatifs à l'amélioration du fonctionnement du système multilatéral d'accès et de partage des avantages et à l'annexe à la Résolution 2/1017. Cette Partie contractante ne s'est pas appesée au consensus. Elle

¹¹ IT/GB-7/17/6.

¹² IT/GB-7/17/7.

¹³ IT/GB-7/17/7 Add.1.

¹⁴ IT/GB-7/17/31.

s'est réservé le droit de présenter un nouveau projet de texte pour la révision de l'Accord type de transfert de matériel à la huitième session de l'Organe directeur.

26. L'Organe directeur a adopté la Résolution 2/2017, qui figure à l'*annexe A.2*.

PROPOSITION D'AMENDEMENT À APPORTER AU TRAITÉ INTERNATIONAL

27. L'Organe directeur a examiné le document *Proposition d'amendement au Traité international*¹⁵ et a décidé de l'examiner dans le cadre du point de l'ordre du jour consacré à l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, pour lequel il a adopté la Résolution 2/2017.

AMÉLIORATION DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT DU TRAITÉ INTERNATIONAL

28. L'Organe directeur a examiné le document *Rapport du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement*¹⁶ et a repris ses orientations dans la Résolution 3/2017, reproduite à l'*annexe A.3*.

SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

29. L'Organe directeur a examiné les documents *Mise en œuvre et fonctionnement du Système multilatéral*¹⁷, *Rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire*¹⁸, et *Rapport sur les pratiques des centres affiliés au Consortium du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) au regard des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point*¹⁹.

30. L'Organe directeur a rassemblé plusieurs décisions concernant la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, et a adopté la Résolution 4/2017, qui figure à l'*annexe A.4*.

¹⁵ IT/GB-7/17/8.

¹⁶ IT/GB-7/17/12.

¹⁷ IT/GB-7/17/9.

¹⁸ IT/GB-7/17/10.

¹⁹ IT/GB-7/17/11.

STRATÉGIE DE FINANCEMENT

31. L'Organe directeur a examiné le document *Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement*²⁰. Il a repris ses orientations dans la Résolution 3/2017.

SYSTÈME MONDIAL D'INFORMATION

32. L'Organe directeur a examiné les documents *Mise en œuvre du Système mondial d'information*²¹ et *Rapport de synthèse sur l'Initiative DivSeek*²². L'Organe directeur a adopté la Résolution 5/2017, qui figure à l'*annexe A.5*.

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

33. L'Organe directeur a examiné le document *Mise en œuvre du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*²³, et a adopté la Résolution 6/2017, qui figure à l'*annexe A.6*.

DROITS DES AGRICULTEURS

34. L'Organe directeur a examiné le document *Application de l'article 9 – Droit des agriculteurs*²⁴ et a reçu le *Communiqué de la Norvège et de l'Indonésie contenant la proposition des coprésidents découlant de la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs*²⁵. L'Organe directeur a adopté la Résolution 7/2017, qui figure à l'*annexe A.7*.

APPLICATION DU TRAITÉ

35. L'Organe directeur a examiné le document *Rapport du Comité d'application*²⁶. Il a adopté la Résolution 8/2017, qui figure à l'*annexe A.8* et comprend la liste des nouveaux membres élus du Comité d'application qui entreront en fonction en janvier 2018.

²⁰ IT/GB-7/17/13.

²¹ IT/GB-7/17/14.

²² IT/GB-7/17/15.

²³ IT/GB-7/17/16

²⁴ IT/GB-7/17/17

²⁵ IT/GB-7/17/Circ.1.

²⁶ IT/GB-7/17/18.

COOPÉRATION AVEC DES ORGANISATIONS ET INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

36. L'Organe directeur a examiné le document *Rapport sur la coopération avec les instances de la Convention sur la diversité biologique*²⁷ et a adopté la Résolution 9/2017, qui figure à l'annexe A.2.
37. L'Organe directeur a examiné les documents *Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*²⁸ et *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*²⁹. L'Organe directeur a adopté la Résolution 10/2017, qui figure à l'annexe A.10.
38. L'Organe directeur a examiné le document *Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*³⁰ et a adopté la Résolution 11/2017, qui figure à l'annexe A.11.
39. L'Organe directeur a examiné les documents *Rapports des institutions qui ont conclu un accord avec l'Organe directeur conformément à l'article 15 du Traité international*³¹, et *Rapport sur la coopération avec d'autres organisations et organes internationaux*³², et *Rapport de la Norvège sur la gestion de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard*³³.
40. L'Organe directeur a intégré des décisions relatives à la coopération avec des organes et organismes internationaux, les institutions relevant de l'Article 15 et la gestion de la chambre forte semencière mondiale de Svalbard et a adopté la Résolution 12/2017, qui figure à l'annexe A.12.
41. L'Organe directeur a pris note des efforts déployés pour assurer en permanence la bonne maintenance de la collection internationale de matériel génétique gérée par le CATIE, et a félicité le Gouvernement costaricien de son engagement à appuyer ces efforts.

²⁷ IT/GB-7/17/19.

²⁸ IT/GB-7/17/20 (anglais seulement).

²⁹ IT/GB-7/17/21.

³⁰ IT/GB-7/17/22.

³¹ IT/GB-7/17/24.

³² IT/GB-7/17/25.

³³ IT/GB-7/17/25 Add.1.

PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL POUR 2018-2025

42. L'Organe directeur a examiné le document *Projet de Programme de travail pluriannuel 2018-2025*³⁴ et a demandé au Bureau d'élaborer, avec l'appui du Secrétaire et l'apport des Parties contractantes, le Programme de travail pluriannuel en vue de son examen par l'Organe directeur à sa huitième session.

43. L'Organe directeur a examiné la question des informations génétiques numériques dans ce contexte du projet de Programme de travail pluriannuel et a adopté la Résolution 13/2017, reproduite à l'*annexe A.13*.

ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET

44. Les coprésidents du Comité du budget ont présenté les recommandations du Comité et le budget proposé pour le Programme de travail 2018-2019. L'Organe directeur a adopté la Résolution 14/2017, qui figure à l'*annexe A.14*.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

45. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Sélection et nomination du Secrétaire de l'Organe directeur*³⁵. La nomination proposée de M. Kent Nnadozie au poste de Secrétaire du Traité international pour une période de deux ans a été approuvée, conformément à la décision prise par le Conseil de la FAO à sa cent cinquante-cinquième session. L'Organe directeur a félicité M. Nnadozie pour sa nomination et se réjouit de collaborer avec lui pendant les années à venir.

46. L'Organe directeur a également examiné le document *Procédures pour la nomination et le renouvellement du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international*³⁶.

47. L'Organe directeur a pris note du fait que le Secrétaire est nommé par le Directeur général avec l'approbation de l'Organe directeur, et que le Directeur général et l'Organe directeur ont tous deux un rôle à jouer dans la nomination et la sélection du Secrétaire du Traité international. L'Organe directeur n'est pas parvenu à un consensus sur les procédures proposées en raison de préoccupations exprimées au sujet de la responsabilité partagée du Secrétariat de la FAO et de l'Organe directeur au

³⁴ IT/GB-7/17/26.

³⁵ IT/GB-7/17/29.

³⁶ IT/GB-7/17/30.

sujet des «*Procédures pour la nomination et le renouvellement du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international*». Il a donc décidé de réexaminer la question à sa huitième session et a demandé au Secrétariat de la FAO de réexaminer, en étroite consultation avec le Bureau, la proposition de sélection et de nomination du secrétaire de l'Organe directeur du Traité international, afin qu'elle soit plus conforme aux préoccupations soulevées lors de cette septième session.

QUESTIONS DIVERSES

48. L'Organe directeur a remercié le Secrétaire pour la préparation du document intitulé *Stratégie de communication du Traité international*³⁷. Il a accueilli avec satisfaction la stratégie de communication et a encouragé toutes les Parties contractantes à la mettre en application, soulignant l'importance d'une telle stratégie ainsi que du matériel de communication pour la sensibilisation et le soutien aux activités de mobilisation de ressources. L'Organe directeur a relevé qu'il était nécessaire d'affecter les ressources nécessaires pour la communication au budget 2018-2019.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA HUITIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

49. L'Organe directeur a élu son Président et ses vice-présidents pour la huitième session. Mme Christine Dawson (Amérique du Nord) a été élue Présidente de la huitième session de l'Organe directeur. Six vice-présidents ont été élus : M. Charles Murekezi (région Afrique), Mme Svanhild-Isabelle Batta Torheim (région Europe), M. Javad Mozafari Hashjin (région Proche-Orient), Mme Anna Willock (région Pacifique Sud-Ouest), Mme Mónica Martínez (Amérique latine et Caraïbes) et M. Akio Yamamoto (région Asie).

DATE ET LIEU DE LA HUITIÈME SESSION

50. La huitième session de l'Organe directeur du Traité international se tiendra en 2019. La session sera organisée par le Président de l'Organe directeur, avec l'accord du Bureau et en consultation avec le Directeur général de la FAO et le Secrétaire de l'Organe directeur. Celui-ci communiquera la date et le lieu de la huitième session aux Parties contractantes.

ADOPTION DU RAPPORT

51. L'Organe directeur a adopté son rapport, ainsi que toutes les résolutions qui figurent à l'annexe A.

³⁷ IT/GB-7/17/23.

ANNEXE A

RÉSOLUTIONS DE LA SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

ANNEXE A.1

RÉSOLUTION 1/2017

CONTRIBUTION DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030

L'ORGANE DIRECTEUR,

Reconnaissant que les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) sont essentielles pour permettre aux pays d'assurer la sécurité alimentaire, de promouvoir l'agriculture durable et de s'adapter au changement climatique;

Reconnaissant la contribution importante qu'apportent les agriculteurs en entretenant des systèmes agricoles résilients et durables;

Réaffirmant l'importance du rôle joué par le Traité international, qui fournit un cadre de gouvernance efficace pour la gestion et l'échange des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

Soulignant que la bonne mise en œuvre du Traité international contribue à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (le Programme 2030) et des objectifs de développement durable (ODD), en particulier les cibles 2.5 et 15.6 des ODD liées à la conservation des ressources génétiques, à l'accès à ces ressources et au partage des avantages qui en découlent, tout en contribuant par ailleurs indirectement aux ODD 1, 12, 13 et 17;

Insistant en particulier sur les contributions du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages à la réalisation de la cible 2.5 des ODD en facilitant l'accès des obtenteurs, des agriculteurs et des parties prenantes dans le monde entier à plus de 4,2 millions d'échantillons;

Rappelant la résolution 4/2017 de la Conférence de la FAO, à sa quarantième session, relative à la contribution de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à la réalisation des ODD;

1. **Invite** les Parties contractantes à réaffirmer leurs engagements et à intensifier leurs efforts visant à appliquer pleinement les dispositions du Traité international en vue de parvenir à une agriculture durable et à la sécurité alimentaire grâce à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA;
2. **Insiste** sur le fait qu'il est nécessaire, en ce qui concerne la mise en œuvre du Traité international, de privilégier les besoins des plus démunis, des plus vulnérables et de ceux qui ont pris le plus de retard, et **note** que cette démarche contribuera également à la concrétisation du Programme 2030;
3. **Encourage** les Parties contractantes à incorporer la mise en œuvre du Traité international dans leurs programmes nationaux se rapportant au Programme 2030;
4. **Invite** les Parties contractantes et autres parties prenantes à intégrer la diversité phylogénétique dans leurs stratégies de développement nationales, leurs plans d'action, leurs programmes et leurs projets, y compris les mesures visant à promouvoir les droits des agriculteurs et l'utilisation durable des RPGAA comme énoncé dans le Traité, et **demande** au Secrétaire d'appuyer ces efforts, selon qu'il conviendra;
5. **Souligne** que les rapports qui sont, conformément aux Procédures d'application, établis par les Parties contractantes sur les mesures prises pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du Traité international constituent une source précieuse d'informations aux fins de l'évaluation des progrès accomplis quant à la concrétisation du système multilatéral d'accès aux RPGAA et de partage

des avantages en découlant, et *invite* les Parties contractantes à présenter ces rapports nationaux pour rendre compte de leur avancement au regard de la réalisation de la cible 15.6 des ODD;

6. ***Demande instamment*** aux Parties contractantes de poursuivre les efforts consentis pour réviser et mettre à jour régulièrement les notifications relatives au Traité international, et d'encourager davantage les personnes physiques ou morales relevant de leur juridiction à incorporer les RPGAA au Système multilatéral, selon qu'il conviendra;

7. ***Demande instamment*** aux Parties contractantes de veiller à ce que des efforts appropriés soient déployés pour assurer la conservation à long terme des RPGAA d'ici à 2020, comme le prévoit la cible 2.5 des ODD, et ***souligne*** que les efforts visant à préserver la diversité phylogénétique, *ex situ* et *in situ*, devront demeurer une priorité au-delà de 2020;

8. ***Encourage*** les Parties non contractantes à adhérer le plus tôt possible au Traité international, et ***souligne*** que cela renforcera les efforts consentis par la communauté internationale pour atteindre les cibles des ODD se rapportant aux RPGAA;

9. ***Prie*** le Secrétaire de poursuivre l'action de sensibilisation qu'il mène dans les enceintes internationales pertinentes en vue de promouvoir l'importante contribution du Traité international à la réalisation du Programme 2030, et d'aider les Parties contractantes, à leur demande et sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, à mener à bien leurs activités visant à intégrer la mise en œuvre du Traité international dans leurs stratégies et programmes nationaux à l'appui de la concrétisation du Programme 2030 et des ODD;

10. ***Demande*** au Secrétaire de continuer de mettre à disposition les renseignements communiqués par les Parties contractantes et d'autres entités en vue de leur utilisation dans le cadre du suivi de la réalisation de la cible 15.6 des ODD, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, qui est l'organisme des Nations Unies responsable de l'indicateur de cette cible;

11. ***Demande*** au Secrétaire de continuer de mettre à disposition les renseignements communiqués par les Parties contractantes et d'autres entités en vue de leur utilisation dans le cadre du suivi de la réalisation de la cible 2.5 des ODD, en collaboration avec le Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en tenant compte du fait que la FAO est l'organisme des Nations Unies responsable de l'indicateur de cette cible;

12. ***Décide*** de dresser, lors de sa neuvième session, qui se tiendra en 2021, le bilan des progrès accomplis quant à la réalisation des ODD 2 et 15, et plus particulièrement des cibles liées aux RPGAA;

13. ***Demande*** au Secrétaire de tenir les Parties contractantes régulièrement informées des faits nouveaux pertinents intervenus dans le cadre du Traité international à l'appui de la réalisation des ODD, y compris les informations ayant trait à l'impact des activités de sensibilisation dans ce domaine entreprises par le Secrétaire, par la voie de comptes rendus adressés au Bureau et aux comités concernés qui se réunissent pendant la période intersessions;

14. ***Exhorte*** aux organismes internationaux compétents d'apporter leur appui et leurs contributions à l'application du Traité international pour favoriser la réalisation des ODD intéressant la gestion des RPGAA;

15. ***Prie*** d'autres parties prenantes au sein de la communauté du Traité international, notamment les organisations de la société civile, les agriculteurs et le secteur semencier, à mobiliser davantage de moyens et à mettre en place les partenariats nécessaires pour atteindre les cibles des ODD se rapportant aux RPGAA;

16. ***Demande*** que la nouvelle stratégie de financement et le cadre qui en découle mettent l'accent sur la contribution du Traité au Programme 2030;

17. **Engage** les Parties contractantes à respecter les obligations prévues au paragraphe 4 de l'article 18 des dispositions financières du Traité, et les donateurs à soutenir la mise en œuvre de la stratégie de financement du Traité international en accord avec les engagements qu'ils ont pris de mobiliser les ressources financières nécessaires pour mener à bien le Programme 2030 et réaliser les ODD;

18. **Demande** que soit rapidement menée à bien l'élaboration des éléments visant à améliorer le Système multilatéral.

ANNEXE A.2

RÉSOLUTION 2/2017

MESURES VISANT À AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME
MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la Résolution 2/2006, par laquelle il a adopté l'Accord type de transfert de matériel;

Rappelant la Résolution 2/2013, par laquelle il a créé le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Groupe de travail) et lui a demandé de mettre au point des mesures qui permettraient:

- a) d'accroître les contributions et les paiements des utilisateurs au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de manière durable et prévisible à long terme;
- b) d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral par d'autres mesures;

Rappelant la Résolution 1/2015, par laquelle il a prolongé le mandat du Groupe de travail jusqu'à la fin de l'exercice 2016-2017;

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les résultats de ses activités (qui suggère un processus visant à améliorer le Système multilatéral), et en particulier les conclusions de la sixième réunion, au cours de laquelle a été examiné le projet d'Accord type révisé de transfert de matériel proposé par le Groupe de travail;

Remerciant le Groupe de travail pour ses travaux fructueux et pour la communication des conclusions de ses débats plus de six mois avant la septième session de l'Organe directeur;

Remerciant également les coprésidents de leur rôle de chef de file et de leur engagement constant, qui ont facilité les avancées considérables accomplies par le Groupe de travail, ainsi que de leur rapport à l'Organe directeur, qui contient un certain nombre de recommandations;

Se félicitant des contributions importantes que divers experts ont apportées dans le cadre des quatre groupes *ad hoc* des Amis des coprésidents et du Groupe permanent de spécialistes des questions juridiques, et **remerciant** plus particulièrement les animateurs de ces groupes pour leur engagement et leurs indications avisées;

1. **Prend note** du travail accompli par le Groupe de travail au cours de l'exercice biennal;
2. **Reconnaît** que des travaux ultérieurs sont nécessaires pour mettre au point l'ensemble de mesures visées dans la Résolution 2/2013 et que rien n'est arrêté tant qu'il n'y a pas d'accord sur chacun des points;
3. **Prend note** de la proposition du Gouvernement de la Suisse visant à modifier l'appendice I du Traité international;
4. **Proroge** le mandat du Groupe de travail jusqu'à la fin de l'exercice biennal 2018-2019 et demande au Groupe de travail, avec le concours du Secrétaire:
 - a. de formuler une proposition de Plan de croissance aux fins de l'amélioration du Système multilatéral, en tenant compte de l'annexe 1 à la présente résolution, s'il y a lieu;
 - b. de réviser l'Accord type de transfert de matériel en se basant sur le Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (IT/GB-7/17/7) et en prenant en compte, entre autres, les points suivants:

- i. le récapitulatif des coprésidents sur cette session et leur proposition de texte commun pour l'Accord type révisé de transfert de matériel, tel qu'il figure dans l'annexe 2 de cette résolution, et
 - ii. les renseignements complémentaires ou les propositions qui ont été ou qui pourraient être communiqués par les Parties contractantes et les groupes de parties prenantes;
 - c. d'élaborer des critères et des options en vue d'une éventuelle adaptation de la couverture du Système multilatéral, en prenant en compte, entre autres, les propositions présentées lors de la septième session de l'Organe directeur;
 - d. d'adresser à l'Organe directeur des recommandations sur toute autre question concernant le processus d'amélioration du Système multilatéral;
 - e. de continuer à assurer une liaison étroite avec le Comité *ad hoc* sur la Stratégie de financement et de mobilisation des ressources aux fins du réexamen de cette Stratégie, y compris en ce qui concerne la tâche de mobilisation de ressources, notamment financières, au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
5. **Convient** que le Groupe de travail se réunira deux fois et prendra toutes les initiatives nécessaires au cours de la prochaine période intersessions afin de parachever les activités décrites au paragraphe 4 ci-dessus;
6. **Demande** au Secrétaire de tenir informé de manière régulière le Bureau de la huitième session de l'Organe directeur, ainsi que les Parties contractantes, des activités du Groupe de travail;
7. **Invite** toutes les Parties contractantes à s'engager à s'acquitter du mandat confié au Groupe de travail, et **exhorte** les parties prenantes qui utilisent des ressources phytogénétiques dans le cadre du Traité à aider le Groupe de travail à mettre la dernière main au processus d'amélioration du Système multilatéral, notamment en continuant à élaborer des propositions concrètes relatives à la mise au point sous sa forme finale de l'Accord type révisé de transfert de matériel, à l'élargissement ultérieur de la portée de l'appendice I du Traité et à des moyens d'obtenir de façon pérenne des contributions volontaires supplémentaires au profit du Fonds fiduciaire, pour examen par le Groupe de travail;
8. **Invite** toutes les régions à faire en sorte que toutes les compétences spécialisées nécessaires soient mises à la disposition du Groupe de travail et que les membres de celui-ci fournissent régulièrement des retours d'information aux Parties contractantes de leurs régions;
9. **Demande instamment** aux Parties contractantes de fournir un appui et des ressources financières, selon les besoins, de sorte que le Groupe de travail puisse s'acquitter de ses tâches dans les délais impartis.

*Appendice 1 à la Résolution 2/2017**PLAN DE CROISSANCE*³⁸

1. L'Organe directeur approuvera un Accord type révisé de transfert de matériel offrant la possibilité d'adhérer à un système de souscription. Les sociétés et autres utilisateurs souhaitant adhérer au système de souscription disposeront d'une année à compter d'une date fixée par l'Organe directeur pour déclarer leur intention de souscrire. L'Accord type révisé de transfert de matériel dont le mécanisme d'accès est un système de souscription prendra automatiquement effet lorsque les sociétés représentant un montant pécuniaire à convenir correspondant à [30 pour cent] environ du chiffre d'affaires mondial afférent aux semences d'espèces visées par le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (énumérées à l'appendice I du Traité) souscriront à ce système. Le Bureau de l'Organe directeur devra surveiller, avec l'appui du Secrétariat, le franchissement de ce seuil. L'Accord type révisé sera par la suite applicable à tous les utilisateurs souhaitant obtenir du matériel relevant du Système multilatéral.
2. Au moment de l'adoption de l'Accord type révisé, l'Organe directeur devra également décider d'un processus de modification de l'appendice I du Traité, avec une nouvelle liste des espèces cultivées. L'appendice I modifié 1) délèguerait à l'Organe directeur le pouvoir de procéder ultérieurement à l'élargissement du Système multilatéral et 2) comprendrait la liste d'un premier ensemble d'espèces cultivées.
3. La déclaration par les sociétés et autres utilisateurs de leur intention d'adhérer au système de souscription après la décision de l'Organe directeur relative à l'adoption de l'Accord type révisé de transfert de matériel donnerait aux Parties contractantes la certitude que davantage de recettes provenant des utilisateurs reviendraient en définitive au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. La décision de l'Organe directeur relative à l'adoption d'un processus de modification de l'appendice I permettrait de donner aux éventuels souscripteurs la certitude quant aux intentions manifestes des Parties contractantes d'élargir la portée du Système multilatéral.
4. Un délai déterminé, d'une durée de six ans par exemple à compter de l'adoption de la modification par l'Organe directeur, doit être fixé pour l'obtention du nombre de ratifications nécessaire à l'entrée en vigueur de cette modification élargissant la portée du Système multilatéral, conformément aux articles 23 et 24 du Traité. Au cas où le nombre minimum de ratifications ne serait pas atteint au cours de cette période, les utilisateurs ayant souscrit en vertu de l'Accord type révisé doivent avoir la possibilité d'obtenir et d'utiliser du matériel au titre de leur souscription pour les espèces cultivées initialement énumérées à l'appendice I, ou de dénoncer leur souscription et de revenir à un accès occasionnel au titre des articles 6.7 et 6.8 de l'Accord type révisé.
5. L'élargissement futur du Système multilatéral dépendra de la confirmation d'un flux prévisible de ressources financières importantes, au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages du Système multilatéral. Les utilisateurs et particulièrement les souscripteurs sont encouragés à donner leurs avis à l'Organe directeur concernant les espèces qui devraient être ajoutées à l'avenir. D'autres considérations et critères pourraient également s'avérer importants pour la prise de décision de l'Organe directeur concernant l'élargissement futur du système.
6. Il serait préférable que toutes les nouvelles dispositions soient ajoutées à l'appendice I et aucune autre disposition du Traité ne devrait être révisée. La modification serait apportée selon les procédures prévues aux articles 23 et 24 du Traité. Le Groupe permanent de spécialistes des questions juridiques a été prié de formuler des observations sur la faisabilité de cette approche.
7. Des informations claires et actualisées quant à l'inclusion de matériel et à l'accès au matériel se trouvant *de facto* dans le Système multilatéral seront nécessaires, notamment par la publication sur le site web du Traité des listes de matériels inclus dans le Système multilatéral, et par la réponse positive des fournisseurs aux demandes d'accès. Après une période de six ans, un certain nombre de ressources

³⁸ Ce texte a été rédigé par les coprésidents du Groupe de travail et fait partie du document IT/GB-7/17/31 – *Proposition des coprésidents, élaborée sur la base des conclusions des réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.*

phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture supplémentaires devront avoir été ajoutées dans le Système multilatéral et mises à la disposition des Parties contractantes.

8. Les Parties contractantes doivent indiquer qu'elles sont disposées à verser une certaine somme pendant les six années suivantes à titre de contribution volontaire au Fonds fiduciaire et/ou au Fonds spécial à des fins convenues.
9. Le Secrétariat devra présenter à l'Organe directeur, à chaque session, un rapport intérimaire sur la mise en application du Plan de croissance. L'Organe directeur devra procéder à une révision de ce Plan, six ans après son adoption.

*Appendice 2 à la Résolution 2/2017***RÉCAPITULATIF DES COPRÉSIDENTS SUITE À LA SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR, Y COMPRIS LA PROPOSITION DES COPRÉSIDENTS RELATIVE À UN TEXTE COMMUN POUR L'ACCORD TYPE RÉVISÉ DE TRANSFERT DE MATÉRIEL**

INTRODUCTION

1. À sa septième session, l'Organe directeur du Traité a constitué un Groupe de contact chargé de l'aider à faire avancer le processus visant à améliorer le Système multilatéral. Ce Groupe, qui était présidé par les coprésidents du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, s'est réuni à quatre reprises. Les groupes régionaux ont demandé aux coprésidents de rendre compte, dans leur récapitulatif, des débats menés au sein du Groupe de contact.
2. Les débats ont porté essentiellement sur l'Accord type révisé de transfert de matériel. Pour faire avancer le processus, ils ont été articulés autour de cinq grands axes regroupant des questions exigeant un examen plus approfondi, à savoir:
 - a. mécanismes d'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) dans le cadre du Système multilatéral;
 - b. dénonciation et résiliation;
 - c. formulation de dispositions en matière de partage des avantages, en particulier dans le cadre du système de souscription;
 - d. applicabilité;
 - e. informations génétiques numériques dans le cadre de l'Accord type de transfert de matériel.
3. Le présent récapitulatif reprend les principales questions abordées par le Groupe de contact et contient la proposition de texte commun pour l'Accord type révisé de transfert de matériel élaborée par les coprésidents. Cette proposition a été transmise au Groupe de contact afin d'offrir une source d'information propre à faciliter les débats à venir et à recueillir les suggestions des régions concernant la manière de traduire les terrains d'entente ou les compromis possibles en un texte concret pour l'Accord type révisé.
4. Un certain nombre de membres du Groupe de contact se sont penchés sur le processus mis en place pour l'élaboration du projet d'Accord type révisé et se sont demandé si celui-ci permettrait de répondre à leurs attentes quant au niveau de partage des avantages et à la transparence voulue des échanges de RPGAA. Ils ont également indiqué qu'il conviendrait de procéder, pendant la période intersessions, à un examen plus général des efforts déployés jusqu'à présent.
5. Les groupes régionaux se sont félicités de l'initiative consistant à élaborer un texte commun, émanant des coprésidents, pour l'Accord type révisé. Néanmoins, ils n'étaient pas prêts à engager des négociations sur la base de cette proposition pendant la réunion en cours. Ils ont noté que le texte commun offrait une source d'information utile pour de nouveaux débats sur l'Accord type révisé. Le texte sur lequel doivent porter les nouvelles négociations sur le projet d'Accord type révisé reste le *Projet d'Accord type révisé de transfert de matériel: proposition du Groupe de travail*, qui figure à l'appendice 2 du Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (IT/GB-7/17/7).

A. MÉCANISMES D'ACCÈS AUX RPGAA DANS LE CADRE DU SYSTÈME MULTILATÉRAL

6. Sur la base des débats menés, les coprésidents étaient d'avis qu'un terrain d'entente avait été trouvé sur les points suivants:
 - a. élaborer un double mécanisme d'accès (système de souscription + mécanisme d'accès unique), efficace et équilibré;
 - b. n'autoriser l'accès aux RPGAA que sur versement de redevances obligatoires;
 - c. mettre au point un système de souscription dont la souscription s'appliquerait à toutes les RPGAA relevant de l'appendice I du Traité.

B. DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

7. Les coprésidents ont expliqué que dans le texte commun de l'Accord type révisé, on entendait par «dénonciation» l'acte accompli par le souscripteur et par «résiliation» celui qui relevait de la tierce partie bénéficiaire.
8. Un certain nombre de membres ont noté que le système de souscription devait être conçu de façon à ce que les souscripteurs n'aient aucun intérêt à dénoncer leur souscription.
9. Sur la base des débats menés, les coprésidents étaient d'avis qu'un terrain d'entente avait été trouvé sur les points suivants:
 - a. introduire une période minimale de souscription de 10 ans;
 - b. ajouter à l'*annexe 3* (système de souscription) une disposition relative à la dénonciation;
 - c. incorporer des dispositions relatives à la résiliation dans l'Accord type (pour les deux mécanismes d'accès).
10. Aucun consensus ne s'est dégagé concernant:
 - a. la durée d'éventuelles obligations de souscription qui perdureraient après la dénonciation;
 - b. l'inclusion d'une faculté de dénonciation dans le cadre du mécanisme d'accès unique.

C. FORMULATION DE DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PARTAGE DES AVANTAGES, EN PARTICULIER DANS LE CADRE DU SYSTÈME DE SOUSCRIPTION

11. Sur la base des débats menés, les coprésidents étaient d'avis que le libellé de l'Article 3 de l'*annexe 3* du projet d'Accord type révisé figurant dans le Rapport de la sixième réunion du Groupe de travail (IT/GB-7/17/7) constituait une base solide pour convenir des dispositions en matière de partage des avantages dans le cadre du système de souscription. Le Groupe de contact, qui ne s'était pas penché sur les barèmes de paiement, en avait néanmoins souligné l'importance pour un partage effectif des avantages.

D. APPLICABILITÉ

12. Les régions sont convenues que l'Accord type devait être un contrat à caractère exécutoire. Aucun consensus ne s'est dégagé sur la question de savoir si, dans son libellé actuel, l'Accord type prévoyait des mesures d'application efficaces. Un certain nombre de membres estimaient que pour garantir la force exécutoire de l'Accord type, il serait suffisant de revoir l'Article 8, qui définit les droits de la tierce partie bénéficiaire. D'autres membres étaient d'avis que de nouvelles dispositions seraient nécessaires pour renforcer le caractère exécutoire de l'Accord type. S'agissant du renforcement des dispositions relatives à l'applicabilité de l'Accord type, les coprésidents ont constaté l'existence d'un consensus autour du Groupe permanent de spécialistes des questions juridiques en tant que principal organe chargé de formuler des avis et d'offrir des compétences supplémentaires en matière de droit des contrats, le cas échéant.

***E. INFORMATIONS GÉNÉRIQUES NUMÉRIQUES DANS LE CADRE
DE L'ACCORD TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL***

13. Les coprésidents ont expliqué que leur proposition de texte commun pour l'Accord type révisé prévoyait l'incorporation du concept d'informations génériques numériques dans l'Accord type révisé, dans le cadre d'une nouvelle définition des «parties ou composantes génériques».
14. La réunion n'avait pas permis de dégager un consensus sur la question de savoir si et comment tenir compte des questions relatives aux informations séquentielles numériques dans le libellé de l'Accord type révisé.

**TEXTE COMMUN POUR L'ACCORD TYPE RÉVISÉ DE TRANSFERT DE
MATÉRIEL: PROPOSITION DES COPRÉSIDENTS**³⁹

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE

Le **Traité** international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommé «le **Traité**») a été adopté par la Conférence de la FAO, à sa trente et unième session, le 3 novembre 2001 et il est entré en vigueur le 29 juin 2004;

Le **Traité** a pour objectifs la conservation et l'utilisation durable des **ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture** et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire;

Les Parties contractantes au **Traité**, dans l'exercice de leurs droits souverains sur leurs **ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**, ont établi un **système multilatéral**, tant pour favoriser l'accès aux **ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture** que pour partager de façon juste et équitable les avantages découlant de l'utilisation de ces ressources, dans une perspective complémentaire et de renforcement mutuel;

Compte tenu des articles 4, 11, 12.4 et 12.5 du **Traité**;

Compte tenu également de la diversité des systèmes juridiques des Parties contractantes au point de vue des règles de procédure nationales régissant l'accès aux tribunaux et à l'arbitrage et des obligations découlant des conventions internationales et régionales applicables à ces règles de procédure;

L'Article 12.4 du **Traité** dispose que l'accès facilité est accordé conformément à un accord type de transfert de matériel dans le cadre du **Système multilatéral**, et l'**Organe directeur** du **Traité**, par sa Résolution 1/2006 du 16 juin 2006, a adopté l'Accord type de transfert de matériel et, par sa Résolution XX/2017 du XX octobre 2017, a décidé de le modifier.

³⁹ Les termes et expressions définis ont, dans un souci de clarté, été mis en caractère gras dans tout le texte.

ARTICLE PREMIER — PARTIES À L'ACCORD

1.1 Le présent accord de transfert de matériel (ci-après dénommé «le **présent Accord**») est l'Accord type de transfert de matériel mentionné à l'Article 12.4 du **Traité**.

1.2 Le **présent Accord** est conclu:

ENTRE (*nom et adresse du fournisseur – éventuellement une institution –, nom du responsable agréé, coordonnées du responsable agréé*) (ci-après dénommé «le **fournisseur**»),

ET (*nom et adresse du bénéficiaire – éventuellement une institution –, nom du responsable agréé, coordonnées du responsable agréé**) (ci-après dénommé «le **bénéficiaire**» ou «le **souscripteur**», selon le cas).

1.3 Les Parties au **présent Accord** conviennent de ce qui suit:

ARTICLE 2 — DÉFINITIONS

Aux fins du **présent Accord**, les termes et expressions ci-après sont à entendre comme suit:

On entend par «**bénéficiaire**» une partie au **présent Accord** ayant opté pour l'*annexe 2* et par «**souscripteur**» une partie ayant opté pour l'*annexe 3*.

«**Disponible sans restriction**»: Un **produit** est considéré comme disponible sans restriction à des fins de recherche et de sélection lorsqu'il peut être utilisé à des fins de recherche et de sélection sans aucune obligation juridique ni contractuelle, ou restriction technologique, qui empêcheraient son utilisation de la façon spécifiée dans le **Traité**.

«**Matériel génétique**» désigne tout produit d'origine végétale, y compris le matériel de reproduction et de multiplication végétative, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité.

«**Organe directeur**» désigne l'**Organe directeur** du **Traité**.

«**Système multilatéral**» désigne le **Système multilatéral** établi en vertu de l'Article 10.2 du **Traité**.

«**Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**» désigne tout **matériel génétique** d'origine végétale présentant un intérêt effectif ou potentiel pour l'alimentation et l'agriculture.

«**Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point**» désigne du matériel issu du matériel et qui en est donc distinct, qui n'est pas encore prêt pour la **commercialisation** et que l'obteneur souhaite mettre au point ou transférer à une autre personne physique ou morale en vue de

* Insérer si nécessaire. Non applicable aux accords types de transfert de matériel «sous plastique» et «au clic».

Un Accord type de transfert de matériel «sous plastique» est un accord dans le cadre duquel une copie de l'Accord type de transfert de matériel est jointe à l'envoi du **matériel** et l'acceptation du **matériel** par le **bénéficiaire** ou le **souscripteur** constitue une acceptation des modalités et conditions de l'Accord type de transfert de matériel.

Un Accord type de transfert de matériel «au clic» est un accord conclu sur Internet dans le cadre duquel le **bénéficiaire** ou le **souscripteur** accepte les modalités et conditions de l'Accord type de transfert de matériel en cliquant sur l'icône appropriée du site web ou de la version électronique de l'Accord type de transfert de matériel, selon le cas.

sa mise au point. La période de mise au point des **ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point** est réputée avoir cessé lorsque ces ressources sont **commercialisées** sous forme de **produit**.

On entend par «*produit*» des **ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture** qui incorporent⁴⁰ le **matériel** ou l'une quelconque de ses parties ou composantes génétiques et qui sont prêtes pour la **commercialisation**, à l'exclusion des marchandises et autres produits utilisés pour l'alimentation humaine ou animale et la transformation.

On entend par «*parties ou composantes génétiques*» les éléments dont le **matériel** est composé ou les informations/caractères génétiques qu'il contient.

Par «*ventes*» on entend les recettes brutes, y compris les recettes tirées des ventes de semences et de matériel végétal et des licences, obtenues par le **bénéficiaire** ou ses filiales provenant de la **commercialisation** de tout **produit** au titre de l'Article 6.8, ou obtenues par un **souscripteur** ou ses filiales suite à la commercialisation de tout **produit** ou d'un **produit** qui est une **ressource phylogénétique pour l'alimentation et l'agriculture**.

«*Commercialiser*» désigne l'acte consistant à vendre un (plusieurs) **produit(s)** à des fins pécuniaires et «*commercialisation*» a une signification correspondante. Est exclue de la **commercialisation** toute forme de transfert de **ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point**.

ARTICLE 3 — OBJET DE L'ACCORD DE TRANSFERT DE MATÉRIEL

Les **ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture** citées dans l'*annexe 1* au **présent Accord** (ci-après dénommées le «**matériel**») et les informations y relatives mentionnées dans l'Article 5b et dans l'*annexe 1* sont transférées du **fournisseur** au **bénéficiaire** ou au **souscripteur** selon les conditions fixées dans le **présent Accord**.

ARTICLE 4 — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 Le **présent Accord** est conclu dans le cadre du **Système multilatéral** et est exécuté et interprété conformément aux objectifs et aux dispositions du **Traité**.

4.2 Les Parties reconnaissent qu'elles sont assujetties aux mesures et procédures juridiques applicables qui ont été adoptées par les Parties contractantes au **Traité** conformément au **Traité**, en particulier les mesures et procédures qui ont été prises conformément aux articles 4, 12.2 et 12.5 du **Traité**⁴¹.

4.3 Les parties au **présent Accord** conviennent que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, agissant au nom de l'**Organe directeur** du **Traité** et de son **Système multilatéral**, est la tierce partie bénéficiaire au titre du **présent Accord**.

4.4 La tierce partie bénéficiaire a le droit de demander les informations appropriées visées aux articles 5e et 8.3, au paragraphe 5 de l'*annexe 2* et à l'Article 3 de l'*annexe 3* du **présent Accord**.

⁴⁰ Comme le montrent par exemple le pedigree ou la notation d'insertion de gènes.

⁴¹ En ce qui concerne les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) et les autres institutions internationales, l'Accord entre l'Organe directeur et les Centres du CGIAR et les autres institutions internationales sera applicable.

4.5 Les droits octroyés à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture précitée sont sans préjudice des droits du **fournisseur** et du **bénéficiaire** ou du **souscripteur** au titre du **présent Accord**.

ARTICLE 5 — DROITS ET OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Le **fournisseur** s'engage à transférer le **matériel** conformément aux dispositions suivantes du **Traité**:

- a) L'accès est accordé rapidement, sans qu'il soit nécessaire de suivre individuellement les entrées et gratuitement ou, lorsqu'un paiement pour frais est requis, celui-ci ne doit pas dépasser les coûts minimaux engagés;
- b) Toutes les données de passeport disponibles et, sous réserve de la législation en vigueur, toute autre information descriptive associée disponible et non confidentielle sont jointes aux **ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture** fournies;
- c) L'accès aux **ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point**, y compris le matériel en cours de mise au point par les agriculteurs, reste à la discrétion des obtenteurs, pendant la période de leur mise au point;
- d) L'accès aux **ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture** protégées par des droits de propriété intellectuelle et par d'autres droits de propriété est consenti conformément aux accords internationaux et aux lois nationales applicables;
- e) Le **fournisseur** informe l'**Organe directeur** au moins une fois toutes les deux années civiles, ou bien à des intervalles qui seront établis s'il y a lieu par l'**Organe directeur**, des Accords de transfert de matériel qui auront été conclus⁴²,

soit:

Option A. En transmettant une copie de l'Accord type de transfert de matériel une fois celui-ci rempli⁴³,

soit:

Option B. Dans le cas où il ne transmet pas de copie de l'Accord type de transfert de matériel,

- i. en veillant à ce que l'Accord type de transfert de matériel une fois rempli soit, au besoin, à la disposition de la tierce partie bénéficiaire;

⁴² Ces informations doivent être communiquées par le **fournisseur** au:

Secrétaire du
Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
I-00153 Rome (Italie)
Courriel: ITPGRFA-Secretary@FAO.org

ou par l'intermédiaire d'EasySMTA: <https://mls.planttreaty.org/itt/>.

⁴³ Lorsqu'il s'agit d'un Accord type de transfert de matériel «sous plastique», conformément aux dispositions de l'Article 13, Option 2 de l'Accord type de transfert de matériel, le **fournisseur** précisera aussi a) la date à laquelle le **matériel** a été envoyé, et b) le nom de la personne à qui le **matériel** a été envoyé.

- ii. en indiquant où l'Accord type de transfert de matériel en question est conservé et comment il peut être obtenu;
- iii. en fournissant les informations suivantes:
 - a) la cote ou le numéro d'identification que le **fournisseur** a attribué à l'Accord type de transfert de matériel;
 - b) les nom et adresse du **fournisseur**;
 - c) la date à laquelle le **fournisseur** a accepté l'Accord type de transfert de matériel, et, dans le cas d'un accord «sous plastique», la date à laquelle le **matériel** a été envoyé;
 - d) les nom et adresse du **bénéficiaire** ou du **souscripteur** et, dans le cas d'un accord «sous plastique», le nom de la personne à laquelle le **matériel** a été envoyé;
 - e) la description de chaque entrée de **matériel** énuméré dans l'*annexe 1* à l'Accord type de transfert de matériel, ainsi que de l'espèce cultivée à laquelle il appartient.

Ces informations sont mises à la disposition de la tierce partie bénéficiaire par l'**Organe directeur**.

ARTICLE 6 — DROITS ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE ET DU SOUSCRIPTEUR

6.1 Le **bénéficiaire** peut opter pour le **système de souscription** décrit à l'*annexe 3* au **présent Accord** au moment de la signature du **présent Accord** ou au moment de l'acceptation du **présent Accord**, ou décider de se soumettre aux dispositions de l'*annexe 2*.

6.2 Le **bénéficiaire** peut opter pour le **système de souscription** en renvoyant, après l'avoir dûment rempli et signé, le **formulaire d'inscription** qui figure à l'*annexe 4* au **présent Accord**, à l'**Organe directeur** du **Traité**, par l'intermédiaire de son Secrétaire, ou en signifiant son acceptation par l'intermédiaire d'EasySMTA («**souscription**»). Si le **formulaire d'inscription** n'est pas envoyé au Secrétaire, ou si l'acceptation n'est pas signifiée par l'intermédiaire d'EasySMTA, l'autre modalité de paiement prévue aux articles 6.11 et 6.12 s'applique. La modalité de paiement prévue à l'*annexe 3* s'applique à partir de la date à laquelle le **bénéficiaire** opte pour le **système de souscription**.

6.3 Le **bénéficiaire** ou le **souscripteur** s'engage à utiliser ou conserver le **matériel** uniquement à des fins de recherche, de sélection et de formation pour l'alimentation et l'agriculture, à l'exclusion des utilisations chimiques ou pharmaceutiques et/ou d'autres utilisations industrielles non alimentaires et non fourragères.

6.4 Le **bénéficiaire** ou le **souscripteur** ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle ni aucun autre droit limitant l'accès facilité au **matériel** – ni à des parties ou composantes génétiques de celui-ci – fourni en vertu du **présent Accord**, sous la forme reçue du **Système multilatéral**, ou limitant les droits des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme ou du matériel de multiplication, selon le cas, et sous réserve des dispositions de la législation nationale.

6.5 Si le **bénéficiaire** ou le **souscripteur** conserve le **matériel** fourni, il le tient à la disposition du **Système multilatéral**, de même que les informations y relatives visées à l'Article 5b, par l'intermédiaire de l'Accord type de transfert de matériel.

6.6 Si le **bénéficiaire** ou le **souscripteur** transfère le **matériel** fourni au titre du **présent Accord** à une autre personne physique ou morale (ci-après désignée comme «le bénéficiaire suivant»), le **bénéficiaire** ou le **souscripteur**:

- a) se conforme aux modalités et conditions de l'Accord type de transfert de matériel, dans le cadre d'un nouvel Accord de transfert de matériel;
- b) en informe l'**Organe directeur**, conformément aux dispositions de l'Article 5e.

Après observation des dispositions ci-dessus, le **bénéficiaire** ou le **souscripteur** n'a plus aucune obligation concernant les mesures prises par le bénéficiaire suivant.

6.7 Si le **bénéficiaire** ou le **souscripteur** transfère une **ressource phytogénétique pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point** à une autre personne physique ou morale, le **bénéficiaire** ou le **souscripteur**:

- a) le fait en vertu des dispositions de l'Accord type de transfert de matériel, par un nouvel Accord de transfert de matériel, sous réserve que les dispositions de l'Article 5a ne s'appliquent pas;
- b) identifie, dans l'*annexe 1* au nouvel Accord de transfert de matériel, le **matériel** reçu du **Système multilatéral**, et précise que les **ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point** qui sont transférées ont été obtenues à partir du **matériel**;
- c) en informe l'**Organe directeur**, conformément aux dispositions de l'Article 5e;
- d) n'a plus aucune obligation concernant les mesures prises par le bénéficiaire suivant, sous réserve qu'un Accord type de transfert de matériel ait été signé, comme prévu à l'alinéa a).

6.8 La conclusion d'un Accord de transfert de matériel en vertu des dispositions de l'Article 6.6 ne porte pas atteinte au droit des parties d'introduire des conditions supplémentaires liées à la mise au point ultérieure d'un produit, y compris, le cas échéant, un paiement.

6.9 Si le **bénéficiaire** opte pour le **système de souscription**, les conditions du **système de souscription** décrites à l'*annexe 3* au **présent Accord** s'appliquent. Dans ce cas, l'*annexe 3* au **présent Accord** fait partie intégrante du **présent Accord** et toute référence au **présent Accord** doit être comprise, si le contexte le permet et *mutatis mutandis*, comme incluant aussi l'*annexe 3*.

6.10 En optant pour le **système de souscription**, le **souscripteur** n'a pas d'autres obligations de paiement au titre des articles 6.11 et 6.12, pendant la durée de la souscription.

6.11 Si le **bénéficiaire commercialise** un **produit** qui est une **ressource phytogénétique pour l'alimentation et l'agriculture** incorporant du **matériel** visé à l'Article 3 du **présent Accord**, et que ce **produit n'est pas disponible sans restriction** pour autrui à des fins de recherche ou de sélection, le **bénéficiaire** verse un pourcentage fixe des **ventes** du **produit commercialisé** au mécanisme établi par l'**Organe directeur** à cet effet, comme le prévoit l'*annexe 2* au **présent Accord**.

6.12 Si le **bénéficiaire commercialise** un **produit** qui est une **ressource phytogénétique pour l'alimentation et l'agriculture** incorporant du **matériel** visé à l'Article 3 du **présent Accord**, et que ce **produit est disponible sans restriction** pour autrui à des fins de recherche ou de sélection, le **bénéficiaire**

verse un pourcentage fixe des **ventes** du **produit commercialisé** au mécanisme établi par l'**Organe directeur** à cet effet, comme le prévoit l'*annexe 2* au **présent Accord**.

6.13 Le **bénéficiaire** ou le **souscripteur** met à la disposition du **Système multilatéral**, par l'intermédiaire du système d'information visé à l'Article 17 du **Traité**, toute information non confidentielle résultant de la recherche-développement effectuée sur le **matériel** et il est encouragé à partager par l'intermédiaire du **Système multilatéral** les avantages non monétaires expressément visés à l'Article 13.2 du **Traité** qui découlent de cette recherche-développement. À l'expiration de la période de protection d'un droit de propriété intellectuelle sur un **produit** incorporant du **matériel** ou à l'abandon de ce droit, le **bénéficiaire** ou le **souscripteur** est encouragé à placer un échantillon de ce **produit** dans une collection faisant partie du **Système multilatéral** à des fins de recherche ou de sélection.

6.14 Un **bénéficiaire** ou un **souscripteur** qui obtient des droits de propriété intellectuelle sur un **produit** mis au point à partir du **matériel** ou de ses parties ou composantes génétiques issus du **Système multilatéral** et cède ces droits de propriété intellectuelle à une tierce partie, transfère à cette tierce partie les obligations relatives au partage des avantages découlant du **présent Accord**.

ARTICLE 7 — DROIT APPLICABLE

Le droit applicable est constitué par les Principes généraux du droit, y compris les Principes UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (2010 et mises à jour ultérieures), les objectifs et dispositions pertinentes du **Traité** et, si l'interprétation l'exige, les décisions de l'**Organe directeur**.

ARTICLE 8 — RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

8.1 Le règlement des différends peut être demandé par le **fournisseur**, le **bénéficiaire** ou le **souscripteur** ou la tierce partie bénéficiaire agissant au nom de l'**Organe directeur** du **Traité** et du **Système multilatéral**.

8.2 Les Parties au **présent Accord** conviennent que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui représente l'**Organe directeur** et le **Système multilatéral**, est habilitée, en tant que tierce partie bénéficiaire, à engager des procédures de règlement des différends concernant les droits et obligations du **fournisseur** et du **bénéficiaire** ou du **souscripteur** au titre du **présent Accord**.

8.3 La tierce partie bénéficiaire a le droit de demander que les informations appropriées, y compris des échantillons si nécessaire, soient mises à disposition par le **fournisseur** et le **bénéficiaire** ou le **souscripteur** dans le cadre de leurs obligations au titre du **présent Accord**. Les informations ou échantillons ainsi demandés sont fournis, selon le cas, par le **fournisseur** et le **bénéficiaire** ou le **souscripteur**.

8.4 Tout différend découlant du **présent Accord** est résolu de la manière suivante:

- a) Règlement à l'amiable: les parties tentent en toute bonne foi de résoudre le différend par la négociation.
- b) Médiation: si le différend n'est pas résolu par la négociation, les parties peuvent choisir de faire appel à la médiation d'une tierce partie neutre désignée d'un commun accord.
- c) Arbitrage: si le différend n'est pas résolu par la négociation ni par la médiation, l'une ou l'autre des parties peut le soumettre à un arbitrage fondé sur les règles d'arbitrage d'un organisme international, choisi d'un commun accord par les parties au litige. À défaut d'accord, le différend est réglé à titre définitif en vertu des règles d'arbitrage de la Chambre internationale de commerce,

par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ces règles. Chaque partie au différend peut, si elle le souhaite, nommer son arbitre en le choisissant sur une liste d'experts que l'Organe directeur peut établir à cet effet; les deux parties ou les arbitres nommés par celles-ci, peuvent décider de nommer un seul arbitre ou, selon le cas, un arbitre président, parmi ceux figurant sur la liste. Le résultat de cet arbitrage est contraignant.

ARTICLE 9 — GARANTIE

Le **fournisseur** n'apporte aucune garantie dans le cadre du **présent Accord** quant à la sécurité ou au droit au **matériel**, ni en ce qui concerne la précision ou l'exactitude de toute donnée de passeport ou autre fournie avec le **matériel**. Il n'apporte pas davantage de garantie s'agissant de la qualité, la viabilité ou la pureté (génétique ou mécanique) du **matériel** fourni. L'état phytosanitaire du **matériel** n'est garanti que dans la mesure des indications figurant dans un éventuel certificat phytosanitaire l'accompagnant. Le **bénéficiaire** ou le **souscripteur** assume l'entière responsabilité du respect des réglementations et règles de son pays relatives aux mesures de quarantaine, aux espèces exotiques envahissantes et à la biosécurité applicables à l'importation ou à la mise en circulation de **matériel génétique**.

ARTICLE 10 — RÉSILIATION

10.1 En cas de violation substantielle de l'une quelconque des obligations du **bénéficiaire** ou du **souscripteur** au titre du **présent Accord**, la tierce partie bénéficiaire informe le **bénéficiaire** ou le **souscripteur** par écrit de la violation présumée. S'il n'y est pas porté remède dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification, la tierce partie bénéficiaire lance la procédure de règlement des différends conformément aux dispositions de l'Article 8 du **présent Accord**. Si le différend n'est pas résolu de façon satisfaisante dans les six mois, la tierce partie bénéficiaire peut résilier le **présent Accord** et tout autre accord type de transfert de matériel signé par le **souscripteur** et réclamer le versement de dommages et intérêts, le cas échéant. La tierce partie bénéficiaire porte la question à l'attention de l'**Organe directeur** à sa session suivante.

10.2 En cas de résiliation du **présent Accord**, le **bénéficiaire** ou le **souscripteur** n'est plus autorisé à utiliser le **matériel**, qui doit être restitué au **fournisseur** ou, en cas d'impossibilité, être mis à la disposition d'une institution internationale signataire d'un accord avec l'**Organe directeur** au titre de l'Article 15 du Traité. Le **bénéficiaire** ou le **souscripteur** demeure lié par les dispositions de l'Article 6 du **présent Accord**, le cas échéant.

ARTICLE 11 — DÉPÔT DE BILAN

Les modalités et conditions du **présent Accord** restent applicables lorsque le **bénéficiaire** ou le **souscripteur** est déclaré en faillite ou dépose son bilan.

ARTICLE 12 — MODIFICATIONS AU PRÉSENT ACCORD

Si l'**Organe directeur** décide de modifier les modalités et conditions de l'Accord type de transfert de matériel, les modifications apportées ne s'appliquent qu'aux accords signés après l'apport de ces modifications. Le **présent Accord** demeure inchangé, sauf si le **bénéficiaire** accepte expressément par écrit les modifications proposées.

ARTICLE 13 — SIGNATURE/ACCEPTATION

Le **fournisseur** et le **bénéficiaire** ou le **souscripteur** peuvent choisir la méthode de l'acceptation à moins que l'une des parties n'exige que le **présent Accord** soit signé.

Option 1 – Signature

Je soussigné (*nom complet du responsable autorisé*) déclare et certifie que je suis habilité à appliquer le **présent Accord** au nom du **fournisseur** et reconnais que mon institution a la responsabilité et l'obligation de se conformer à la lettre et à l'esprit du **présent Accord**, afin d'encourager la conservation et l'utilisation durable des **ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**.

Signature..... Date.....

Nom du **fournisseur**

Je soussigné (*nom complet du responsable autorisé*) déclare et certifie que je suis habilité à appliquer le **présent Accord** au nom du **bénéficiaire** ou du **souscripteur** et reconnais que mon institution a la responsabilité et l'obligation de se conformer à la lettre et à l'esprit du **présent Accord**, afin d'encourager la conservation et l'utilisation durable des **ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**.

Signature..... Date.....

Nom du **bénéficiaire** ou du **souscripteur**

Lorsque le **fournisseur** choisit la signature, seule la formulation de l'option 1 apparaît dans l'Accord type de transfert de matériel. De même, lorsque le **fournisseur** choisit l'approbation «sous plastique» ou «au clic», seule la formulation de l'option 2 ou de l'option 3, selon le cas, apparaît dans l'Accord type de transfert de matériel. Lorsque l'acceptation «au clic» est choisie, le **matériel** doit également être accompagné d'une copie écrite de l'Accord type de transfert de matériel.

Option 2 – Accord type de transfert de matériel «sous plastique»

La fourniture du **matériel** est expressément subordonnée à l'acceptation des conditions du **présent Accord**. La mise à disposition du **matériel** par le **fournisseur** et l'acceptation et l'utilisation du **matériel** par le **bénéficiaire** ou le **souscripteur** valent pour acceptation des conditions du **présent Accord**.

Option 3 – Accord type de transfert de matériel «au clic»

- J'accepte les conditions susmentionnées.

Appendice 1

LISTE DU MATÉRIEL FOURNI

Le présent *appendice* donne la liste du **matériel** fourni au titre du **présent Accord**, ainsi que les informations y relatives visées à l'Article 5b.

Pour chaque **matériel** et/ou pour toutes les **ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point** indiqué(e)(s) sur la liste, les renseignements ci-dessous sont fournis: toutes les données de passeport disponibles et, sous réserve de la législation nationale ou d'un autre cadre juridique pertinent, toute autre information descriptive connexe non confidentielle disponible. À défaut, la source permettant de se procurer les renseignements est indiquée.

Tableau A

Le **matériel** énuméré ci-après est constitué de **ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture** qui ne sont pas des **ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point**:

Espèce cultivée:

Numéro d'entrée ou autre identifiant	Renseignements connexes, s'ils sont disponibles, ou source auprès de laquelle ils peuvent être obtenus (URL)

Tableau B

Le **matériel** énuméré ci-après est constitué de **ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point**, transférées comme le prévoient les dispositions des articles 5c et 6.5 du **présent Accord**.

Espèce cultivée:

Numéro d'entrée ou autre identifiant	Renseignements connexes, s'ils sont disponibles, ou source auprès de laquelle ils peuvent être obtenus (URL)

Conformément aux dispositions de l'Article 6.7b, les informations données ci-après concernent le **matériel** reçu dans le cadre d'un Accord type de transfert de matériel ou le **matériel** versé dans le **Système multilatéral** dans le cadre d'un accord conclu en vertu de l'Article 15 du **Traité**, dont sont issues les **ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point** énumérées dans le tableau B:

Espèce cultivée:

Numéro d'entrée ou autre identifiant	Renseignements connexes, s'ils sont disponibles, ou source auprès de laquelle ils peuvent être obtenus (URL)

Appendice 2

**TAUX ET MODALITÉS DE PAIEMENT AU TITRE DES ARTICLES 6.11 ET 6.12
DU PRÉSENT ACCORD**

1. Si le **bénéficiaire** ou ses filiales **commercialisent** un ou plusieurs **produits** qui **ne sont pas disponibles sans restriction** pour autrui à des fins de recherche ou de sélection conformément aux dispositions de l'Article 2 du présent Accord, ils versent [xx] pour cent (xx %) des **ventes** du ou des **produit(s)**.
2. Si le **bénéficiaire** ou ses filiales **commercialisent** un ou plusieurs **produits** qui **sont disponibles sans restriction** pour autrui à des fins de recherche ou de sélection conformément aux dispositions de l'Article 2 du **présent Accord**, ils versent [xx] pour cent (xx %) des **ventes** du ou des **produit(s)**.
3. Aucun paiement n'est dû par le **bénéficiaire** pour tout **produit** ou tous **produits**:
 - a) acheté(s) ou obtenu(s) d'une autre façon auprès d'une personne physique ou morale qui s'est déjà acquittée des redevances relatives au(x) **produit(s)**;
 - b) vendu(s) ou négocié(s) en tant que marchandise.
4. Lorsqu'un **produit** contient une **ressource phylogénétique pour l'alimentation et l'agriculture** provenant du **Système multilatéral** dont l'accès est régi par plusieurs Accords types de transfert de matériel, un seul paiement est dû aux termes des paragraphes 1 et 2 ci-avant.
5. Le **bénéficiaire** présente chaque année à l'**Organe directeur**, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la clôture des comptes, un rapport annuel vérifié indiquant:
 - a) les **ventes** réalisées sur le/les **produit(s)** par le **bénéficiaire** ou ses filiales, pendant la période de douze (12) mois précédant la clôture annuelle des comptes;
 - b) le montant des redevances dues;
 - c) les informations permettant de déterminer le ou les taux de paiement applicable(s).Ces informations sont considérées comme étant des informations commerciales confidentielles et sont mises à la disposition de la tierce partie bénéficiaire, dans le contexte du règlement des différends, comme le prévoit l'Article 8 du **présent Accord**.
6. Les redevances sont dues et exigibles dès la présentation de chaque rapport annuel. Tous les paiements dus à l'**Organe directeur** sont versés en *dollars des États-Unis (USD)* sur le compte ci-après établi par l'**Organe directeur** conformément aux dispositions de l'Article 19.3f du **Traité**:

**FAO Trust Fund (USD) GINC/INT/031/MUL, IT-
PGRFA (Benefit-sharing),
Citibank**

**399 Park Avenue, New York, NY, USA, 10022,
Code Swift/BIC: CITIUS33, ABA/Code banque: 021000089, Compte no 36352577.**

Appendice 3

CONDITIONS APPLICABLES AU SYSTÈME DE SOUSCRIPTION**ARTICLE PREMIER — SOUSCRIPTION**

1.1 Le **bénéficiaire** qui opte pour le système de souscription en application des articles 6.1 et 6.2 (dénommé le «**souscripteur**» dans le **présent Accord**) accepte de respecter les conditions supplémentaires énoncées ci-après (les «**conditions de souscription**»).

1.2 La **souscription** prend effet dès la réception, par le Secrétaire de l'**Organe directeur** du **Traité**, du **formulaire d'inscription**, dûment signé, figurant à l'*annexe 4*, ou de l'acceptation par le **souscripteur** par l'intermédiaire d'EasySMTA. Le Secrétaire informe le **souscripteur** de la date de réception. Le **souscripteur** n'est pas tenu de signer l'*annexe 4* de tout Accord type de transfert de matériel postérieur, pendant la durée de la **souscription**.

1.3 Le **souscripteur** est déchargé de toute obligation de paiement au titre de tout Accord type de transfert de matériel antérieur et les seules obligations de paiement qui s'appliquent sont celles des **conditions de la présente souscription**.

1.4 L'**Organe directeur** peut modifier les **conditions de souscription** à tout moment. Ces **conditions de souscription** modifiées ne s'appliquent pas aux **souscriptions** en cours, à moins que le **souscripteur** ne notifie à l'**Organe directeur** son consentement aux **conditions de souscription** modifiées.

ARTICLE 2 — REGISTRE

Le **souscripteur** accepte que son nom complet, ses coordonnées et la date de prise d'effet de la **souscription** figurent dans un registre accessible au public (le «**registre**»), et s'engage à communiquer immédiatement toute modification de ces informations à l'**Organe directeur** du **Traité**, par l'intermédiaire de son Secrétaire.

ARTICLE 3 — PARTAGE DES AVANTAGES MONÉTAIRES

3.1 Le **souscripteur** verse des redevances annuelles qui sont fonction des **ventes** que le **souscripteur** et ses filiales ont réalisées sur les **produits** qui sont des **ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**.

3.2 Les taux de paiement applicables aux **ventes** sont les suivants:

- [xx] % lorsque les **produits sont disponibles sans restriction**,
- [yy] % lorsque les **produits ne sont pas disponibles sans restriction**.

3.3 Nonobstant ce qui précède, aucune redevance n'est exigée d'un **souscripteur** dont les recettes annuelles totales tirées des **ventes** et des licences visées à l'Article 3.1 ne dépassent pas [xxx] USD.

3.4 Les redevances sont versées chaque année, pour l'année précédente, dans un délai de soixante (60) jours à dater de la clôture des comptes. Quand la **souscription** a pris effet en cours d'année, la redevance due la première année par le **souscripteur** est calculée au prorata.

3.5 Le **souscripteur** communique chaque année à l'**Organe directeur** du **Traité**, par l'intermédiaire de son Secrétaire, dans un délai de soixante (60) jours à dater de la clôture des comptes, un relevé de compte vérifié, fournissant notamment:

- a) des informations sur les **ventes** réalisées sur les **produits** assujettis au versement de redevances;
- b) des informations permettant de déterminer le ou les taux applicable(s).

Ces informations sont considérées comme étant des informations commerciales confidentielles et sont mises à la disposition de la tierce partie bénéficiaire, dans le contexte du règlement des différends, comme le prévoit l'Article 8 du **présent Accord**.

3.6 Tous les paiements dus à l'**Organe directeur** sont versés en *dollars des États-Unis (USD)* sur le compte ci-après, établi par l'**Organe directeur** conformément aux dispositions de l'Article 19.3f du **Traité**:

**FAO Trust Fund (USD) GINC/INT/031/MUL, IT-
PGRFA (Benefit-sharing),**

**Citibank
399 Park Avenue, New York, NY, USA, 10022,**

Code Swift/BIC: CITIUS33, ABA/Code banque: 021000089, Compte no 36352577

ARTICLE 4 — DÉNONCIATION DE LA SOUSCRIPTION

4.1 La **souscription** demeure en vigueur jusqu'à ce que le **souscripteur** la dénonce, ou jusqu'à ce que l'**Organe directeur** résilie la **souscription**, conformément aux dispositions de l'Article 10 du **présent Accord**.

4.2 Le **souscripteur** peut dénoncer sa **souscription** sous réserve d'un préavis de six mois communiqué à l'**Organe directeur** par l'intermédiaire de son Secrétaire, pas avant 10 ans à compter de la date à laquelle la **souscription** a pris effet. Après la dénonciation, les articles 6.11 et 6.12 et autres dispositions du **présent Accord**, y compris l'*annexe 2* et les dispositions de tout autre Accord type de transfert de matériel signé par le **souscripteur**, restent applicables. La dénonciation prend effet à tous égards à dater du premier jour de l'année civile suivante.

4.3 S'agissant de **ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point**, nonobstant les dispositions de l'Article 4.2, seules les dispositions des articles 6.3, 6.4, 6.5 et 6.13 du **présent Accord** restent applicables [2–5] ans à compter de la date de dénonciation du **système de souscription**.

Appendice 4

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Le **bénéficiaire** déclare opter pour le **système de souscription**, conformément aux dispositions des articles 6.1 et 6.2 du **présent Accord**.

Il est entendu et expressément convenu que le nom complet du **bénéficiaire**, ses coordonnées [, les espèces cultivées visées par la **souscription**] et la date de prise d'effet de la **souscription** figurent dans un registre des souscripteurs accessible au public (le «**registre**»), et que toute modification de ces informations est immédiatement communiquée à l'**Organe directeur** du **Traité**, par l'intermédiaire de son Secrétaire, par le **bénéficiaire** ou son responsable autorisé.

Signature.....

Date.....

*Nom complet du **bénéficiaire**:*

.....

Adresse:

.....

.....

Téléphone:

Courriel:

*Responsable autorisé du **bénéficiaire**:*

.....

Adresse:

.....

Téléphone:

Courriel:

N. B.: Le **bénéficiaire** qui choisit de devenir **souscripteur** doit aussi signer ou accepter le **présent Accord**, conformément aux dispositions de l'Article 13, faute de quoi l'**inscription** est sans effet.

Le **bénéficiaire** qui choisit de devenir **souscripteur** peut signifier son acceptation soit en renvoyant un **formulaire d'inscription** signé à l'**Organe directeur**, par l'intermédiaire de son Secrétaire, à l'adresse ci-après, soit par l'intermédiaire d'EasySMTA, dans le cas où l'acceptation du **présent Accord** a été faite dans EasySMTA. Le **formulaire d'inscription** signé doit être accompagné d'une copie du **présent Accord**.

Secrétaire du
 Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
 I-00153 Rome (Italie).

ANNEXE A.3**RÉSOLUTION 3/2017****MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT DU TRAITÉ INTERNATIONAL****L'ORGANE DIRECTEUR,**

Rappelant les paragraphes 2 et 3 de l'article 13, le paragraphe 18, en particulier les alinéas b) et c) du paragraphe 4, et l'alinéa f) du paragraphe 3 de l'article 19 du Traité international;

Rappelant la résolution 2/2015 et d'autres résolutions antérieures sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement;

PARTIE I: RÉEXAMEN DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

1. **Se félicite** du rapport du Comité *ad hoc* sur la stratégie de financement et la mobilisation de ressources et des progrès accomplis à ce jour pour parvenir à améliorer le fonctionnement de cette stratégie;
2. **Décide** d'actualiser la Stratégie de financement du Traité international en vue d'adopter une approche programmatique dynamique et synergique qui permettra:
 - i) d'améliorer les possibilités de financement de la mise en œuvre du Traité international en faisant mieux comprendre aux décideurs et aux organismes de développement nationaux l'importance des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), ainsi que leurs liens avec d'autres questions de développement, notamment les objectifs de développement durable (ODD) 2, 13 et 15, et de reconnaître qu'il est important d'assurer des ressources financières stables, dont l'Organe directeur ait la maîtrise directe;
 - ii) de renforcer les liens entre les différentes sources de financement et partenaires concernés par le Traité international, en recherchant des possibilités de planification concertée et de partage des dépenses et en recensant les moyens appropriés d'établir ces liens;
 - iii) d'établir un processus de suivi, d'évaluation et de partage des expériences et enseignements acquis ainsi que des informations recueillies durant les phases d'exécution précédentes, de structurer de nouveaux moyens de financement, de repérer les dysfonctionnements et d'y remédier, y compris au moyen de la participation des parties prenantes au Traité international;
3. **Prend note** de l'ébauche annotée de Stratégie de financement actualisée, telle qu'elle figure à l'*annexe* de la présente résolution;
4. **Décide** d'adopter la nouvelle vision de la Stratégie de financement du Traité international, comme suit:

«La Stratégie de financement permet à l'Organe directeur, aux Parties contractantes, aux organismes de financement, aux agriculteurs et à d'autres acteurs concernés d'obtenir des fonds et d'autres ressources pour mettre en œuvre les programmes du Traité international de façon efficace, synergique, coordonnée et à long terme»;
5. **Prend note** du cadre de résultats de la Stratégie de financement du Traité international et de la nécessité d'établir un lien avec les cibles du Programme 2030;
6. **Décide** de changer le nom du Comité consultatif *ad hoc* sur la stratégie de financement, qui devient le «Comité *ad hoc* sur la stratégie de financement et la mobilisation de ressources»;
7. **Décide** de convoquer de nouveau le Comité *ad hoc* sur la stratégie de financement et la mobilisation de ressources, dont le mandat a été révisé, aux fins suivantes:

- i) élaborer la Stratégie de financement actualisée ainsi que les annexes correspondantes, y compris le cadre de résultats, et les présenter à l'Organe directeur, à sa huitième session, pour examen et approbation, notamment aux fins suivantes:
 - a) achever l'approche programmatique de la Stratégie de financement qui permettra à l'Organe directeur d'établir un lien entre différents outils de financement et des domaines et mécanismes du Traité international;
 - b) poursuivre l'élaboration des mesures visant à renforcer la coopération avec des organisations internationales, améliorer les rapports sur les activités de financement nationales, bilatérales et multilatérales relatives à l'application du Traité international et mobiliser des fonds auprès de donateurs et partenaires différents, sans que cela n'ait d'effet négatif sur le niveau d'ambition lorsqu'il s'agit de définir des objectifs dans la Stratégie de financement du Traité international;
 - c) approfondir les aspects liés à la mobilisation de ressources à inclure dans la Stratégie de financement;
 - d) définir les objectifs de la Stratégie de financement dans son ensemble et du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
 - e) superviser l'élaboration des objectifs, des priorités, du cadre de suivi et d'évaluation, sur la base du cadre de résultats, ainsi que des manuels opérationnels pour les outils de financement placés sous l'autorité directe de l'Organe directeur;
 - f) recommander des mesures permettant de synchroniser et de coordonner l'établissement de rapports sur la Stratégie de financement et d'autres besoins dans ce domaine, en collaboration avec le Comité d'application et la FAO;
 - ii) donner des avis sur les efforts visant à mobiliser des ressources, à mieux utiliser les financements et à élaborer des synergies entre différentes sources de financement et les partenaires au cours de l'exercice biennal, en particulier en faisant participer des groupes de parties prenantes, des organismes d'exécution de mécanismes multilatéraux, des organismes d'aide publique au développement et d'autres, à la mise en œuvre du Traité international;
 - iii) améliorer la communication et la visibilité des outils de financement à l'appui de la mise en œuvre du Traité international au cours de l'exercice biennal;
 - iv) recommander des mesures visant à promouvoir le partage des avantages non monétaires en s'appuyant sur la Stratégie de financement;
 - v) définir le mandat d'un éventuel comité sur la stratégie de financement et la mobilisation de ressources à caractère permanent, en vue de son examen à la huitième session de l'Organe directeur;
8. **Décide** que le Comité *ad hoc* sera composé de deux représentants par région et que d'autres Parties contractantes pourront y participer en qualité d'observateurs;
9. **Demande** aux coprésidents d'inviter des observateurs, afin que ceux-ci puissent formuler des avis sur la façon d'appuyer la mise à jour de la Stratégie de financement, si nécessaire;
10. **Invite** le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, en qualité d'observateur, à formuler des avis sur les travaux du Comité *ad hoc*;
11. **Invite** la FAO à définir des priorités dans l'exécution des programmes et des projets à l'appui de la mise en œuvre du Traité international, à renforcer les liens existants entre la diversité biologique et le changement climatique, en particulier dans le cadre de sa participation au Fonds pour l'environnement mondial et au Fonds mondial pour le climat, le cas échéant, et à contribuer activement aux travaux du Comité *ad hoc*;

12. **Demande** au Secrétaire, sous la conduite du Comité *ad hoc*, d'élaborer un modèle pour les rapports sur la base du projet de matrice des outils de financement figurant à l'*annexe 2* de l'ébauche annotée de la Stratégie de financement actualisée entre autres, et invite les Parties contractantes à communiquer des informations au Secrétaire sur les programmes bilatéraux et le financement des activités nationales et régionales relatives aux RPGAA, que le Comité *ad hoc* compilera et analysera pour parachever la Stratégie de financement actualisée;
13. **Invite** les mécanismes, fonds et organismes internationaux concernés, les groupes d'intervenants intéressés et d'autres organisations internationales à communiquer des informations au Secrétaire qui permettront au Comité *ad hoc* de mieux exploiter les fonds destinés à la mise en œuvre du Traité international et au partage des avantages non monétaires;
14. **Invite** les Parties contractantes, le secteur privé et les autres donateurs à continuer de verser et à accroître leurs contributions aux outils de financement dans le cadre de la Stratégie de financement, en particulier ceux qui sont placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur;
15. **Demande** au Bureau, s'agissant de la mise en œuvre du quatrième cycle de financement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, de prendre en compte la nouvelle vision et l'ébauche annotée d'une stratégie de financement actualisée, pour faire le lien avec l'approche programmatique proposée de la Stratégie de financement actualisée;
16. **Décide** que les dépenses relatives aux réunions et aux travaux préparatoires du Comité *ad hoc* seront inscrites au budget administratif de base, dans la limite de deux réunions;
17. **Invite** les donateurs à aider les pays en développement et le Secrétaire à supporter les coûts des travaux et des activités mentionnés au paragraphe 16 ci-dessus;
18. **Décide** que, concernant le niveau de développement économique national, les seuls critères établis dans le Traité international feront office de critères d'éligibilité pour l'utilisation des fonds relevant du contrôle direct de l'Organe directeur.

PARTIE II: MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

19. **Souligne** combien il est important de poursuivre les activités en ce qui concerne la mobilisation de ressources, la communication, la promotion, la stratégie de marque du Traité international et la présence dans les médias, afin d'améliorer le financement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et du Fonds à des fins convenues du Traité international et en accroître la visibilité, ainsi que celle de la Stratégie de financement;
20. **Souligne** combien il est important de communiquer les résultats des projets financés lors des cycles de projets précédents du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, les travaux en cours et les résultats escomptés du troisième cycle de projets dans le cadre de la stratégie de communication plus large du Traité international;
21. **Recommande** que les prochains rapports de synthèse sur l'impact des projets financés par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages fassent concrètement référence à la diversité génétique des espèces cultivées utilisées, afin de montrer comment l'état de conservation et l'utilisation de la diversité phylogénétique ont été améliorés et que la conservation sur le lieu d'exploitation et la conservation *ex situ* sont complémentaires, et d'en faire un principe directeur dans l'établissement des rapports;
22. **Remercie** l'équipe d'évaluation indépendante et le Bureau de l'évaluation de la FAO d'avoir évalué le deuxième cycle de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages conformément aux Procédures opérationnelles du Fonds, et **souligne** qu'il est important d'utiliser les recommandations et les enseignements tirés de l'évaluation lors de la mise en œuvre des troisième et quatrième cycles de projets du Fonds, ainsi que lors de l'examen de la Stratégie de financement;

23. *Se félicite* des contributions financières apportées au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages par l'Australie, l'Autriche, l'Italie, la Norvège et la Suède pendant l'exercice 2016-2017, à l'appui du quatrième cycle de projets;
24. *Se félicite* des contributions financières apportées par la Fédération internationale des semences et l'Association européenne des semences, ainsi que par le secteur semencier français, à l'appui du quatrième cycle de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, qui sont les premières contributions d'utilisateurs au Fonds, et *appelle* les autres acteurs du secteur privé, en particulier dans les secteurs des semences et de la transformation des produits alimentaires, à y contribuer également;
25. *Se félicite* des contributions financières apportées par l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Norvège et la Suisse au Fonds à des fins convenues du Traité international et à d'autres fonds qui relèvent directement du contrôle de l'Organe directeur;
26. *Remercie* le Bureau de la septième session de l'Organe directeur d'avoir conçu et lancé le quatrième appel à propositions du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
27. *Rappelant*, en particulier, le paragraphe 7 de la résolution 2/2015, *demande* au Secrétariat de reporter les préparatifs d'une conférence des donateurs et d'en évaluer attentivement la pertinence, jusqu'à l'achèvement de l'examen de la Stratégie de financement, afin d'obtenir plus de ressources financières pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le Fonds à des fins convenues du Traité international notamment, et pour la Stratégie de financement en général.

*Appendice à la Résolution 3/2017***ÉBAUCHE ANNOTÉE: STRATÉGIE DE FINANCEMENT ACTUALISÉE****I. INTRODUCTION**

1. Le Traité international a pour objectifs la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire.
2. Les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture contribuent de façon importante au renforcement et à la préservation de la sécurité alimentaire et de la nutrition, à l'amélioration des moyens d'existence ruraux et des économies rurales, au maintien de la biodiversité et aux efforts entrepris pour relever les défis de l'adaptation au changement climatique.
3. Le Traité international permet aux Parties contractantes, aux agriculteurs, aux obtenteurs et à d'autres parties prenantes dans le monde d'utiliser, de conserver et de partager ces ressources en vue d'augmenter la productivité et les recettes agricoles à l'exploitation, d'accroître l'offre de divers aliments riches en nutriments, de réduire les effets néfastes pour l'environnement et de renforcer la résistance aux chocs de production. Il contribue à la sauvegarde de la biodiversité.
4. Une stratégie de financement efficace est essentielle à la mise en œuvre du Traité international. Son examen régulier et son amélioration constante permettent de renforcer d'autres mécanismes du Traité tels que le Système multilatéral (Résolution 2/2015, par. 1 et 2).

II. RAISON D'ÊTRE ET VISION

5. L'objectif de la Stratégie de financement est de renforcer la prévisibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture de ressources financières pour la mise en œuvre des activités relevant du Traité international, conformément à son article 18 (article 18.2).
6. La Stratégie de financement donne un aperçu des activités à réaliser dans le cadre du Traité international et les différents outils et sources de financement disponibles, notamment: 1) les outils de financement placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur (Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, Fonds à des fins convenues, etc.) et 2) les outils de financement qui ne sont pas placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur (notamment les organisations internationales avec lesquelles l'Organe directeur a conclu des accords, telles que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, ainsi que les mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents, la coopération et l'aide bilatérale et le financement national des RPGAA).
7. La Stratégie tient compte du paragraphe 4 de l'article 18 du Traité international et inclut un objectif de financement défini par les Parties contractantes au Traité afin de mobiliser des fonds destinés aux activités, plans et programmes prioritaires (par. 3 de l'art. 18). Un objectif de financement sera également fixé pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le Fonds à des fins convenues. La priorité sera accordée à l'exécution des plans et programmes convenus pour les agriculteurs des pays en développement qui conservent et utilisent durablement les RPGAA (par. 5 de l'art. 18).
8. La première Stratégie de financement a été adoptée en 2006. Elle a été réexaminée en 2017 en vue d'améliorer son fonctionnement. Cet examen a permis de dégager plusieurs éléments de réflexion, notamment les suivants:
 - i) Les moyens de financement de la mise en œuvre du Traité international peuvent être améliorés en faisant mieux comprendre aux décideurs et aux organismes de développement nationaux l'importance des RPGAA ainsi que leurs liens avec d'autres questions de développement (rapport ACFS-8, par. 11);

- ii) La phase suivante de la mise en œuvre de la Stratégie de financement devrait consister à renforcer les liens entre les différentes sources de financement et les partenaires, à rechercher des possibilités de planification concertée et de partage des dépenses, et à recenser les moyens appropriés d'établir ces liens (rapport ACFS-8, par. 26);
- iii) Elle devrait également consister à s'appuyer sur l'expérience acquise et les enseignements tirés de la gestion des ressources qui relèvent de l'autorité directe de l'Organe directeur, en particulier le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages (rapport ACFS-8, par. 10 et 18);
- iv) L'exécution de la Stratégie de financement peut être améliorée en mettant davantage l'accent sur des ressources différentes de celles qui sont fournies par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le Fonds spécial à des fins convenues, notamment en renforçant la coopération avec d'autres mécanismes internationaux et en améliorant les rapports sur le financement national, bilatéral et multilatéral concernant l'exécution du Traité international (rapport ACFS-8, par. 26);
- v) Sans préjuger de l'issue des négociations internationales sur le financement, la Stratégie de financement actualisée devrait tenir compte des tendances mondiales et des réalités auxquelles sont confrontés les donateurs ainsi que de l'article 18.4 b) et c) du Traité international (rapport ACFS-8, par. 10). La conjoncture financière a changé et le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et d'autres mécanismes de financement placés sous l'autorité directe de l'Organe directeur doivent s'adapter et évoluer en fonction des besoins des donateurs et des bénéficiaires et accroître ainsi ses capacités de mobiliser des financements adéquats et divers qui assurent une stabilité à long terme. En conséquence la Stratégie de financement actualisée doit répondre aux nouvelles tendances en matière de financement, être suffisamment souple pour s'adapter à un environnement changeant et prévoir une méthode de financement cohérente et efficace pour l'ensemble des mécanismes du Traité international (rapport ACFS-8, par. 18);
- vi) La Stratégie de financement actualisée devrait clarifier la terminologie utilisée et préciser quelles sont les annexes qui s'appliquent exclusivement au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et celles qui s'appliquent à la Stratégie de financement (rapport ACFS-8, par. 5);
- vii) Les difficultés rencontrées au cours de la précédente période de planification stratégique, en particulier les problèmes liés aux coûts de transaction engagés pour mettre en œuvre des procédures d'exécution de projet efficaces, donnent à penser qu'il est possible d'utiliser les fonds disponibles de façon plus stratégique afin de créer des synergies et de tirer parti des ressources supplémentaires, pour le plus grand profit des bénéficiaires cibles visés à l'article 18.5 du Traité international;
- viii) Les financements placés sous l'autorité directe de l'Organe directeur devraient être utilisés de façon stratégique pour mobiliser des ressources supplémentaires et corriger les principaux dysfonctionnements de l'exécution des programmes;
- ix) Il est logique, compte tenu de son rôle essentiel pour le Traité international, que la mise en œuvre de la Stratégie de financement fasse l'objet d'examens périodiques. Ces examens serviront de base à un processus de suivi, d'évaluation et de partage des expériences et des enseignements acquis ainsi que des informations collectées durant les phases d'exécution précédentes. Ils permettront de structurer de nouveaux moyens de financement, de repérer les dysfonctionnements et d'y remédier.

9. Une nouvelle vision a été élaborée pour la Stratégie de financement. Elle s'énonce comme suit:

La Stratégie de financement permet à l'Organe directeur, aux Parties contractantes, aux organismes de financement, aux agriculteurs et à d'autres acteurs concernés d'obtenir des fonds et d'autres ressources pour mettre en œuvre les programmes du Traité international de façon efficace, synergique, coordonnée et à long terme.

III. EXÉCUTION DU TRAITÉ INTERNATIONAL AU MOYEN DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT: APPROCHE PROGRAMMATIQUE

10. Cette partie de la Stratégie de financement actualisée donne un aperçu des activités, plans et programmes réalisés dans le cadre du Traité international.
11. Pour atteindre ses objectifs, le Traité international prévoit un certain nombre d'activités visant à soutenir la conservation *ex situ* et *in situ* des RPGAA. La gestion de ces ressources et leur utilisation continue sur les terres des exploitations agricoles contribuent également à leur conservation. La présélection et la sélection sont des activités essentielles dans la recherche et développement des nouvelles variétés adaptées dont les agriculteurs ont besoin.
12. Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA est réalisé dans le cadre du Traité international sous différentes formes: le partage des avantages monétaires et d'autres avantages découlant de la commercialisation, le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, et l'échange d'informations. L'accès facilité aux RPGAA dans le Système multilatéral est considéré comme un avantage important résultant du Traité international.
13. Un certain nombre de dispositions et de mécanismes propres au Traité international permettent de réaliser ses objectifs, notamment le Système multilatéral, le Système mondial d'information ainsi que le programme sur l'utilisation durable et les droits des agriculteurs.
14. Le Plan d'action mondial en faveur des RPGAA est un élément d'appui du Traité international (art. 14). Il existe des liens avec la deuxième plan d'action mondial: la Commission a recommandé que ce deuxième plan soit ciblé, afin que les priorités soient mieux définies, notamment celles qui concernent la Stratégie de financement du Traité international (par. 17 du Plan d'action mondial).
15. Le partage des avantages non monétaires et les contributions en nature des exploitants ne sont pas des contributions financières à proprement parler, mais les prendre en compte dans le cadre de la Stratégie de financement permettra de créer des synergies lors de l'examen des sources et des utilisations des fonds, et d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du Traité international.
16. Les ressources financières peuvent provenir de plusieurs sources, notamment les suivantes:
 - i) les ressources financières fournies par les parties contractantes qui sont des pays développés, les parties contractantes qui sont des pays en développement et les parties contractantes en transition qui en bénéficient, par des voies bilatérales, régionales et multilatérales;
 - ii) les ressources financières fournies par les mécanismes, fonds et organismes internationaux et qui sont destinées aux activités, plans et programmes prioritaires visant à mettre en œuvre le Traité international;
 - iii) les ressources financières qui sont allouées aux activités nationales en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA, en fonction des capacités et moyens financiers de chaque Partie contractante;
 - iv) les ressources financières découlant du partage des avantages monétaires au titre du Système multilatéral;
 - v) les contributions volontaires fournies par les Parties contractantes, le secteur privé, compte tenu des dispositions de l'article 13, les organisations non gouvernementales et d'autres sources;
 - vi) les ressources financières fournies par le Programme ordinaire de la FAO (Stratégie de financement 2006, section II [Normes pour la gestion d'informations agricoles]).

17. Ces outils de financement, disponibles, permettent la mise en œuvre du Traité international.
 - i) Outils qui ne sont pas placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur:
 - a) les organisations internationales avec lesquelles l'Organe directeur a conclu un accord dans le cadre de la Stratégie de financement: le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures;
 - b) le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et d'autres organisations internationales avec lesquelles l'Organe directeur a conclu des accords au titre de l'article 15;
 - c) des mécanismes multilatéraux: le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds vert pour le climat, la Banque mondiale, la Société financière internationale (SFI), y compris leurs objectifs et mécanismes respectifs;
 - d) les programmes et projets de la FAO liés à l'application du Traité, y compris leur rôle en tant qu'entités accréditées ou d'exécution des fonds multilatéraux, tels que le FEM et le Fonds vert pour le climat;
 - e) la coopération bilatérale;
 - f) des mesures nationales.
 - ii) Outils placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur:
 - a) Fonds spécial à des fins convenues;
 - b) Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
 - c) le budget administratif de base du Traité international.
18. Le cadre de résultats présenté à l'*annexe 1* fournit un résumé visuel du rôle de la Stratégie de financement du Traité international.
19. La matrice figurant à l'*annexe 2* fait le lien entre ces différents outils de financement et les programmes et domaines relevant du Traité. Il s'agit d'un instantané qui permet d'élaborer un ensemble de mesures initiales visant à renforcer la mise en œuvre de la Stratégie de financement, de recenser les lacunes que les outils de financement placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur doivent corriger et de déterminer leur valeur ajoutée. Il serait compliqué de procéder à une évaluation complète à ce stade, mais celle-ci sera possible lorsque que les rapports sur les différents outils de financement auront été améliorés.
20. Dans le cadre de l'approche programmatique, les objectifs de la Stratégie de financement seront fixés pour une période donnée et réexaminés périodiquement. Il faut cependant recueillir des informations de référence et les actualiser régulièrement pour fixer l'objectif initial. Le Secrétaire élaborera une méthodologie de collecte et de mise à jour de ces informations. Les sources de données possibles sont les suivantes:
 - i) les études réalisées pour le Secrétaire;
 - ii) les rapports des donateurs sur les programmes bilatéraux;
 - iii) les rapports sur les activités et financements nationaux;
 - iv) les autoévaluations des besoins nationaux;
 - v) les rapports des mécanismes, fonds et organes internationaux concernés;
 - vi) l'analyse d'autres rapports pertinents.
21. Une fois l'objectif initial fixé, les progrès seront suivis par le Comité sur la Stratégie de financement, qui soumettra des recommandations à l'Organe directeur, pour examen, notamment des avis sur l'utilisation stratégique des ressources qui ne sont pas sous son contrôle direct.

22. L'approche programmatique doit conduire à une amélioration des moyens de financement de la mise en œuvre du Traité international. Elle servira notamment à faire mieux comprendre aux décideurs et aux organismes de développement nationaux l'importance des RPGAA ainsi que leurs liens avec d'autres questions de développement, à renforcer les liens entre les différentes sources de financement et les partenaires, à rechercher des possibilités de partage des dépenses et à recenser les voies les plus appropriées pour établir de tels liens. Elle devrait permettre à l'Organe directeur d'améliorer la mise en œuvre du Traité grâce à des financements qui ne sont pas placés sous son autorité directe et à d'autres mécanismes multilatéraux pertinents pour la Stratégie de financement, et d'utiliser les fonds placés sous son contrôle direct de façon plus stratégique afin de mobiliser des ressources supplémentaires et de combler les lacunes critiques qui existent dans la mise en œuvre des programmes.

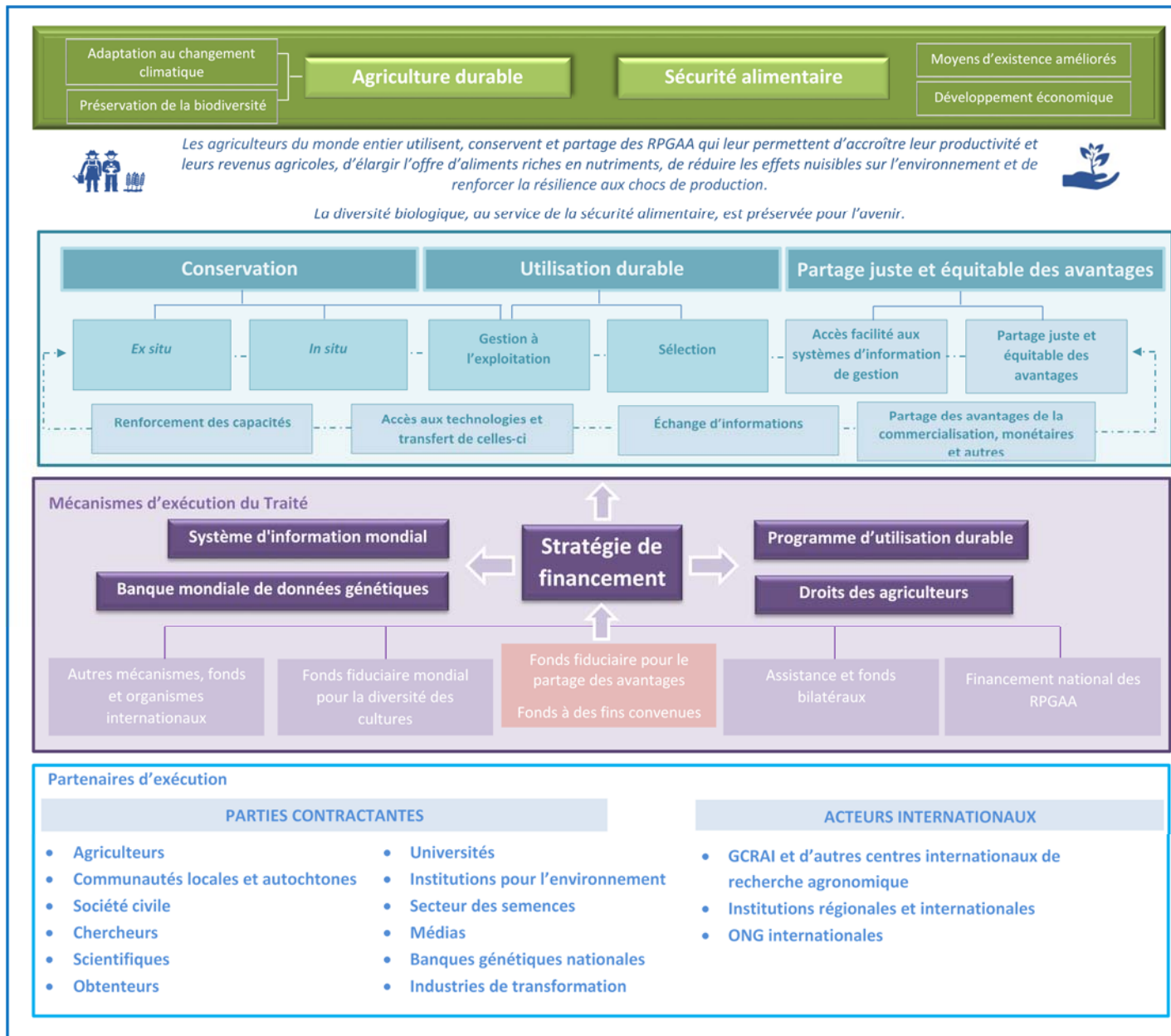
IV. APPROCHE PROGRAMMATIQUE ET INSTRUMENTS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DIRECTE DE L'ORGANE DIRECTEUR

23. Rôle et valeur ajoutée de la Stratégie de financement: avec ces outils, l'Organe directeur peut mettre l'accent sur les priorités et corriger les lacunes recensées dans l'environnement financier du Traité. Ces outils devraient également permettre de mobiliser d'autres fonds et ressources potentielles non monétaires pour la mise en œuvre du Traité.
24. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages est un mécanisme qui vise principalement à partager les avantages découlant du système multilatéral mais qui comprend également des contributions volontaires des Parties contractantes et d'autres.
25. L'approche programmatique de ce fonds permet d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources disponibles. Pour y parvenir, elle doit poursuivre les objectifs suivants:
- i) créer un scénario commun sur la façon dont le Fonds génère des avantages du niveau local, national et mondial;
 - ii) faciliter l'élaboration d'une «théorie du changement» pour le Fonds et de voies d'impact favorisant un tel changement;
 - iii) reconnaître que le Fonds fait partie du cadre de résultats de la Stratégie de financement et que la «théorie du changement» qu'il implique doit permettre de créer des synergies et des complémentarités, tout en évitant la duplication des efforts avec d'autres outils de la Stratégie de financement;
 - iv) expérimenter les interventions novatrices permettant de tirer parti de nouvelles ressources et de l'action pour la mise en œuvre du Traité, en particulier au niveau national;
 - v) permettre au Fonds de mieux répondre aux besoins et aux situations locales et régionales;
 - vi) être alignée clairement sur les priorités du Plan d'action mondial sur les ressources phytogénétiques.
26. En élaborant l'approche programmatique, et pour la rendre plus efficace, il faudrait améliorer également les critères de sélection, tels que l'examen des voies d'impact, ainsi que l'administration des accords de projet, en particulier, le décaissement rapide des fonds.
27. L'approche programmatique du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages devrait regrouper la mobilisation, l'allocation et le décaissement des ressources et les intégrer dans la Stratégie de financement dans son ensemble.
28. Les principaux bénéficiaires de l'approche programmatique devraient être les agriculteurs. Tous les projets doivent donc démontrer les avantages dont les agriculteurs peuvent bénéficier, en mettant un accent particulier sur l'appui fourni à la conservation *in situ* et à la gestion à l'exploitation, aux échanges entre exploitants agricoles, aux chaînes de valeur locales du secteur des semences et à l'amélioration de la circulation des RPGAA entre les agriculteurs et les collections *ex situ*.

29. La planification stratégique devrait viser en particulier à faciliter la planification nationale et à renforcer la visibilité des RPGAA dans les plans nationaux de développement.
30. En outre, le financement devrait permettre aux Parties contractantes d'améliorer la mise en œuvre effective du système multilatéral en intégrant des matériels supplémentaires et d'autres mesures.
31. Le financement au titre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages devrait catalyser la mobilisation des ressources supplémentaires qui ne sont pas placées sous le contrôle direct de l'Organe directeur, par exemple en contribuant à l'élaboration des propositions de projets.
32. Les enseignements tirés des précédents cycles de projet devraient être pris en considération et intégrés.
33. Les critères d'éligibilité pour l'utilisation des fonds destinés aux pays en développement, indépendamment des autres critères non établis dans le Traité, devraient faire partie des manuels opérationnels.
34. Les objectifs du Fonds à des fins convenues et du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages découlent des recommandations du Comité sur la Stratégie de financement visées au paragraphe 21 ci-dessus et pourraient ne pas coïncider avec le calendrier établi par l'Organe directeur pour la Stratégie de financement dans son ensemble.
35. En fixant les objectifs et les priorités du Fonds à des fins convenues, l'Organe directeur doit tenir compte des principes de synergies et de complémentarité.
36. Les cadres de suivi et d'évaluation des ressources placées sous le contrôle direct de l'Organe directeur doivent être élaborés afin de respecter l'obligation de rendre compte, de favoriser la formation continue et d'améliorer la communication et la visibilité. Cela permettra également de renforcer les synergies et les complémentarités avec les financements et les ressources qui ne sont pas placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur.
37. Le budget administratif de base doit également être mentionné pour des raisons de cohérence et de stabilité.
38. Liens vers les appendices qui fournissent de plus amples détails sur les opérations:

APPENDICE XX: MANUEL DE PROCÉDURES: FONDS À DES FINS CONVENUES
APPENDICE XX: MANUEL DE PROCÉDURES: FONDS FIDUCIAIRE POUR
LE PARTAGE DES AVANTAGES
APPENDICE XX: INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA MISE EN ŒUVRE,
LE SUIVI ET L'EXAMEN

Annexe 1 de l'ébauche annotée - CADRE DE RÉSULTATS



ANNEXE A.4
RÉSOLUTION 4/2017

**FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE
DES AVANTAGES**

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant les résolutions antérieures sur le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, en particulier la résolution 1/2015;

Rappelant la nécessité de donner régulièrement des indications aux Parties contractantes et aux institutions ayant conclu des accords au titre de l'article 15 du Traité international, aux fins d'un fonctionnement efficace du Système multilatéral;

Rappelant les dispositions de l'alinéa a) du premier paragraphe de l'article 15 du Traité international;

Rappelant également les dispositions des paragraphes 5 et 6 de l'article 6 de l'Accord type de transfert de matériel;

Notant la pertinence avérée des Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles du CGIAR pour la mise en œuvre des obligations des centres du CGIAR conformément aux accords conclus avec l'Organe directeur en vertu de l'article 15 du Traité international, notamment en ce qui concerne la gestion des centres du CGIAR et la répartition des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point;

Notant par ailleurs que ces Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles imposent explicitement aux centres de remplir leurs obligations contractées dans le cadre du Traité international et servent de mécanisme de suivi et de mise en conformité;

PARTIE I: DISPONIBILITÉ DU MATÉRIEL DANS LE SYSTÈME MULTILATÉRAL

1. **Accueille avec satisfaction** les renseignements concernant la disponibilité du matériel dans le Système multilatéral et **remercie** les Parties contractantes qui ont défini au niveau des accessions le matériel disponible dans le cadre du Système multilatéral;

2. **Demande instamment** aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de définir au niveau des accessions le matériel disponible dans le cadre du Système multilatéral et d'inclure leurs données de passeport respectives dans le Système mondial d'information, et **invite** les Parties contractantes à utiliser le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (WIEWS) de la FAO, le système GENESYS ou d'autres systèmes d'information existants, sur lesquels repose le Système mondial d'information, pour leurs notifications;

3. **Insiste** sur le fait qu'il est important d'avoir des collections entièrement caractérisées et évaluées et **invite** les Parties contractantes et les personnes physiques et morales à les mettre à disposition, accompagnées des données pertinentes non confidentielles concernant la caractérisation et l'évaluation, au sein du Système multilatéral;

4. **Invite** les Parties contractantes et les autres détenteurs de matériels à utiliser, sur une base volontaire, les identifiants d'objets numériques du Système mondial d'information, en tant que méthode d'identification du matériel disponible au sein du Système multilatéral;

5. **Demande** au Secrétaire de mettre à jour, pour la huitième session de l'Organe directeur, le rapport sur la disponibilité de matériel au sein du Système multilatéral, y compris les nouvelles accessions déclarées par les Parties contractantes au cours du deuxième exercice biennal et mises à disposition par les personnes physiques ou morales.

PARTIE II: FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL

6. **Prend note** des progrès réalisés au niveau d'Easy-SMTA et de la base de données au cours de l'exercice biennal 2016-2017 et **demande** au Secrétaire de transmettre, pour la huitième session de l'Organe directeur, des informations sur la répartition du matériel génétique au sein du Système multilatéral, y compris une analyse séparée à l'intention des Parties contractantes et des institutions visées à l'article 15;

7. **Prend note de** la nécessité de fournir un appui adéquat aux Parties contractantes et aux utilisateurs du Système multilatéral et **demande** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de maintenir la fonction d'assistance au fonctionnement du Système multilatéral et d'achever la mise au point du module d'enseignement correspondant;

8. **Invite** les Parties contractantes et les organisations internationales pertinentes à mettre des ressources à disposition et à collaborer avec le Secrétaire en vue de l'organisation de programmes de formation et d'ateliers de travail sur le Système multilatéral;

9. **Demande également** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, d'organiser des ateliers de formation régionaux en vue d'aider les Parties contractantes s'agissant du renforcement du fonctionnement du Système multilatéral, notamment en ce qui concerne l'identification et la notification de matériel disponible au sein du Système multilatéral, et le fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel, y compris la communication des transferts;

10. **Demande** au Secrétaire de poursuivre la collaboration avec Bioversity International, en particulier aux fins de la mise en œuvre du Programme commun de renforcement des capacités des pays en développement et à l'appui des Parties contractantes.

11. **Demande** au Secrétaire de poursuivre la collaboration avec les centres du CGIAR afin de renforcer les capacités d'un plus large éventail de fournisseurs, y compris de personnes physiques ou morales, aux fins de la mise en œuvre du Système multilatéral et de l'établissement de rapports sur les accords de transfert de matériel.

PARTIE III: PRATIQUES DES CENTRES AFFILIÉS AU CONSORTIUM DU GROUPE CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE (CGIAR) AU REGARD DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE EN COURS DE MISE AU POINT

12. **Remercie** les centres du CGIAR qui ont fourni des informations sur le contenu des conditions supplémentaires relatives au transfert des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point, et **invite** les centres à continuer de fournir des informations actualisées dans les rapports biennaux qu'ils soumettront à l'Organe directeur concernant la mise en œuvre des accords conclus au titre de l'article 15 du Traité international;

13. **Invite** le système du CGIAR à fournir à l'Organe directeur, par l'intermédiaire du Secrétaire, les rapports annuels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles du CGIAR qui concernent le matériel génétique géré par les centres du CGIAR dans le cadre du Traité international, y compris lorsque le matériel génétique, une partie de celui-ci ou les informations issues de son utilisation font l'objet de demandes de brevet ou de protection des variétés végétales, ou sont inclus dans des partenariats pouvant être considérés comme des accords régissant une utilisation restreinte ou une exclusivité limitée, conformément aux principes du CGIAR.

PARTIE IV: EXERCICE DES FONCTIONS DE LA TIERCE PARTIE BÉNÉFICIAIRE

Rappelant que l'Organe directeur, à sa troisième session, avait approuvé les Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire concernant les rôles et responsabilités de la tierce partie bénéficiaire tels qu'énoncés et prescrits dans l'Accord type de transfert de matériel, sous l'autorité de l'Organe directeur;

Rappelant par ailleurs que, conformément au paragraphe 2 de l'article 4 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, la tierce partie bénéficiaire peut recevoir de personnes physiques ou morales des informations sur le non-respect présumé des obligations du fournisseur et du bénéficiaire au titre d'un accord type de transfert de matériel;

Reconnaissant que la tierce partie bénéficiaire exigera des ressources, notamment financières, adéquates et que la FAO, agissant en qualité de tierce partie bénéficiaire, ne sera soumise à aucune obligation de dépenses excédant le montant des fonds disponibles dans la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire;

14. **Prend note** du rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire et **prie** par ailleurs le Secrétaire et la FAO de continuer à présenter ce rapport à chacune des sessions de l'Organe directeur;

15. **Souligne l'importance**, aux fins du bon fonctionnement de la tierce partie bénéficiaire, du paragraphe 2 de l'article 4 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, qui dispose que la tierce partie bénéficiaire peut recevoir des informations sur le non-respect présumé des obligations du fournisseur et du bénéficiaire au titre d'un accord type de transfert de matériel, de la part des parties à cet accord ou d'autres personnes physiques ou morales;

16. **Décide** de maintenir le montant de la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire au niveau actuel de 283 280 USD pour l'exercice biennal 2018-2019 et de réviser ce montant à sa huitième session, et demande aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et aux autres entités, de contribuer à cette réserve;

17. **Autorise** le Secrétaire à effectuer, au besoin, des prélèvements sur la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire afin de couvrir les coûts liés à l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire;

18. **Se félicite** que le Secrétaire ait élaboré une infrastructure et des outils informatiques efficaces et abordables pour faciliter la communication, la collecte et le stockage des informations relatives à l'Accord type de transfert de matériel, en application du paragraphe 1 de l'article 4 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, et **demande** au Secrétaire d'appliquer des mesures adéquates afin de garantir l'intégrité et, le cas échéant, la confidentialité des informations, tout en continuant de développer les outils et l'infrastructure informatiques du Traité international, conformément à la vision et au programme de travail relatifs au Système mondial d'information visé à l'article 17 du Traité.

PARTIE V: EXAMENS ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU SYSTÈME MULTILATÉRAL ET RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL

19. **Décide** de réaliser, à sa huitième session, les examens et évaluations visés à l'article 11 (paragraphe 4) et à l'article 13 (paragraphe 2, alinéa d), sous-alinéa ii)) du Traité international et **demande** au Secrétaire de préparer les documents nécessaires.

ANNEXE A.5
RÉSOLUTION 5/2017

MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME MONDIAL D'INFORMATION

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant ses résolutions et décisions antérieures concernant la Vision et le Programme de travail sur le Système mondial d'information, en particulier la résolution 3/2015;

Rappelant aussi les liens étroits qui existent entre le Système mondial d'information, visé à l'article 17 du Traité international, et le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, visé à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 13 du Traité international;

Remerciant le Gouvernement allemand du soutien financier qu'il a apporté à la mise en œuvre du Programme de travail sur le Système mondial d'information pendant l'exercice 2016-2017;

1. **Prend note** des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail sur le Système mondial d'information pendant l'exercice 2016-2017;
2. **Se félicite** de l'utilisation volontaire des identificateurs numériques d'objets et de la publication des descripteurs⁴⁴ et des Directives relatives aux identificateurs numériques d'objet⁴⁵ et, sous réserve des ressources financières disponibles, **demande** au Secrétaire de redoubler d'efforts en vue de l'utilisation du système des identificateurs numériques d'objet en tant qu'élément central du Système mondial d'information, en établissant des liens avec les systèmes d'information existants; et de créer des pointeurs vers les informations relatives aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) présentes dans les systèmes existants, afin d'éviter les chevauchements;
3. **Souligne** l'importance de la fourniture d'un appui par le Secrétaire aux Parties contractantes et aux autres parties prenantes concernées dans les pays en développement aux fins de l'adoption des Directives relatives aux identificateurs numériques d'objet, au moyen de la mise au point de matériel de formation et d'ateliers de renforcement des capacités, y compris des activités de mentorat, aux niveaux régional et national;
4. **Demande en outre** au Secrétaire d'interagir avec un large éventail d'utilisateurs afin de définir à leur intention, en se fondant sur divers scénarios d'utilisation, des points d'entrée sur le portail en ligne du Système mondial d'information⁴⁶ et de faciliter, sur une base volontaire, l'incorporation des identificateurs numériques d'objet dans le flux de travaux des bases de données et systèmes existants;
5. **Demande** au Secrétaire d'élaborer un plan directeur détaillé, qui décrive et classe par ordre de priorité les fonctionnalités souhaitées du Système mondial d'information, et, plus particulièrement, **demande** au Secrétaire de créer des liens, au moyen de pointeurs, du Système mondial d'information vers les systèmes existants ci-après:
 - i) les collections de RPGAA *ex situ* documentées dans Genesys et dans le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (WIEWS) de la FAO;
 - ii) la gestion à l'exploitation des RPGAA dans le système de suivi du Plan d'action mondial;
 - iii) les données de recherche en libre accès issues des contributions DivSeek;

⁴⁴ <http://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/global-information-system/descriptors/fr/>.

⁴⁵ <http://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/global-information-system/guidelines/fr/>.

⁴⁶ <https://ssl.fao.org/glis/>.

6. ***Demande en outre*** au Secrétaire d'inviter les parties prenantes de l'Initiative DivSeek à faire rapport sur l'évolution et sur les activités de celle-ci pour l'exercice 2018-2019 et à présenter le rapport à l'Organe directeur pour examen à sa huitième session;
7. ***Prend acte*** des méthodes et des possibilités recensées pour le suivi du portail en ligne du Système mondial d'information à la première réunion du Comité scientifique consultatif, et ***demande*** au Secrétaire de les mettre en œuvre le plus rapidement possible;
8. ***Décide*** de convoquer de nouveau le Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information visé à l'article 17, sous réserve des ressources financières disponibles, et ***demande*** au Secrétaire de continuer à tenir le Comité informé des progrès accomplis en matière d'application de la Vision et du Programme de travail sur le Système mondial d'information;
9. ***Décide également*** d'inscrire au mandat du Comité, pour l'exercice 2018-2019, l'examen du plan directeur et des activités de collaboration avec les partenaires, plan et activités qui seront élaborés par le Secrétaire, ainsi que des questions scientifiques et techniques intéressant les informations sur les séquences génétiques, dans la mesure où elles sont issues de l'utilisation de RPGAA et liées à la mise en œuvre du Système mondial d'information;
10. ***Invite*** les Parties contractantes, les autres gouvernements et les parties prenantes à fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme de travail sur le Système mondial d'information, en particulier le renforcement des capacités, notamment au moyen d'activités de mentorat et d'encadrement, dans les pays en développement et dans les pays en transition;
11. ***Demande*** au Secrétaire de présenter un rapport intérimaire à l'Organe directeur, à sa huitième session, ainsi que toute proposition d'examen du Programme de travail sur le Système mondial d'information selon qu'il conviendra, en se fondant sur les recommandations du Comité scientifique consultatif.

ANNEXE A.6
RÉSOLUTION 6/2017

**MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 6, UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant les résolutions 7/2013, 4/2015 et 5/2015, et prenant note du rapport de la troisième réunion du Comité technique ad hoc sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

Réaffirmant le rôle clé que jouent l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et le lien entre les droits des agriculteurs au titre de l'article 9 et les dispositions des articles 5 et 6 du Traité relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA;

1. **Prie** les Parties contractantes et les parties prenantes de continuer de faire rapport sur l'application du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des initiatives d'appui et **reconnait** la contribution de ces initiatives à l'utilisation durable des RPGAA;
2. **Demande** au Secrétaire, en collaboration avec d'autres parties prenantes, et en fonction des ressources financières disponibles:
 - i) de continuer de coopérer avec toutes les unités compétentes au sein de la FAO et d'autres entités et institutions telles que la CDB et les centres du CGIAR, ainsi que le secteur privé et la société civile, en vue d'une mise en œuvre efficace des activités à l'appui du Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA;
 - ii) de coopérer avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à l'appui des Directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments, à la mise au point définitive du projet de directives techniques volontaires relatives aux variétés des agriculteurs/variétés et aux races locales utilisées par les agriculteurs, et afin de promouvoir la création de réseaux mondiaux pour la conservation *in situ* des RPGAA et leur gestion dans les exploitations agricoles, pour l'établissement d'objectifs et d'indicateurs mondiaux et pour l'élaboration du troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde;
 - iii) d'étudier la possibilité de mettre en place un programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA auquel participeraient les organisations internationales compétentes et d'autres parties prenantes, en vue de renforcer la mission et les objectifs du Programme de travail après 2019 au moyen de la création d'un programme à long terme pour la période 2020-2030 (pour examen par l'Organe directeur à sa huitième session);
 - iv) de faciliter et suivre les activités menées par les parties contractantes, des Parties prenantes et des organisations internationales à l'appui du Programme de travail;
 - v) de continuer à solliciter et à réunir auprès des Parties contractantes, d'autres gouvernements, des institutions et organisations compétentes, et les parties prenantes des apports sur les moyens de promouvoir et d'améliorer les mesures en faveur de l'utilisation durable des RPGAA, tout en réduisant les chevauchements en matière de communication de données pour les Parties contractantes, qui présentent déjà des rapports sur la mise en œuvre

du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

- vi) d'organiser des ateliers régionaux de renforcement des capacités sur des questions telles que la sélection végétale participative, la mise en place de banques de gènes communautaires, les systèmes de production durable biodiversifiés et la promotion de la valeur des variétés des agriculteurs et de produire une documentation et des rapports à ce sujet;
 - vii) d'appuyer les programmes nationaux d'élaboration de politiques pour une utilisation durable des RPGAA, pour le renforcement des partenariats et la mobilisation de ressources;
 - viii) de convoquer des réunions régionales sur avancées de la caractérisation et de l'utilisation durable des RPGAA, y compris en ce qui concerne l'évaluation des besoins des agriculteurs locaux et autres parties prenantes locales et la recherche de moyens possibles pour y répondre, y compris par des approches participatives, dans le contexte du Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA;
 - ix) de continuer de collaborer avec d'autres initiatives pertinentes, notamment avec le Secrétariat de la CDB, au sujet de l'interaction entre les ressources génétiques, les activités des communautés et des agriculteurs à l'échelle des systèmes et les systèmes d'aires protégées;
 - x) d'intensifier la collaboration avec les centres du CGIAR et d'autres organisations internationales compétentes, en matière de formation et de renforcement des capacités dans le domaine de l'utilisation durable des RPGAA, y compris grâce à la mobilisation conjointe de ressources.
3. **Décide**, en fonction des ressources financières disponibles, de convoquer à nouveau le Comité technique ad hoc sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dont le mandat figure à l'*annexe* à la présente Résolution.

*Appendice***Mandat du Comité technique ad hoc sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

-
1. Le Comité technique ad hoc sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture («le Comité») conseillera le Secrétaire sur les questions suivantes:
 - i) mise en œuvre du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des initiatives d'appui;
 - ii) coopération avec d'autres initiatives et institutions internationales œuvrant dans le domaine de l'utilisation durable des RPGAA;
 - iii) recherche d'activités et de synergies supplémentaires au sein du Programme de travail, et entre le programme de travail et d'autres domaines d'activité relevant du Traité.
 2. Le Comité sera composé au maximum de deux membres par région et jusqu'à dix experts techniques désignés par le Bureau en consultation avec les régions et toutes les parties contractantes concernées, en particulier les organisations d'agriculteurs, étant entendu que la composition du Comité devra présenter l'éventail voulu de compétences techniques, et respecter l'équilibre géographique et l'équilibre hommes-femmes. Deux coprésidents, l'un issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé Parties contractantes au Traité, siégeront au Comité. Les coprésidents seront élus par les membres du Comité désignés par les régions.
 3. Le Secrétaire continuera de tenir à jour une liste d'experts à laquelle on pourra se reporter par la suite. Cette liste sera mise à la disposition des Parties contractantes, éventuellement en vue de d'enrichir la réserve de spécialistes de l'utilisation durable.
 4. Le Comité travaillera par voie électronique et pourra, si nécessaire, tenir une réunion pendant l'exercice, en fonction des ressources financières disponibles.
 5. Le Comité établira, à l'issue de ses réunions, des rapports qui seront communiqués dès que possible aux parties contractantes et aux parties prenantes concernées, pour observations à formuler par écrit. Les observations seront présentées au Secrétaire qui les remettra pour information à la huitième session de l'Organe directeur.
 6. Le Secrétaire fera rapport à l'Organe directeur, à sa huitième session, sur les résultats des travaux du Comité.

ANNEXE A.7
RÉSOLUTION 7/2017

APPLICATION DE L'ARTICLE 9 – DROITS DES AGRICULTEURS

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que le Traité international reconnaît la contribution considérable que les communautés locales et autochtones et les agriculteurs de toutes les régions du monde ont apportée et continueront d'apporter à la conservation, à l'amélioration et à l'utilisation des ressources phylogénétiques, qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier;

Rappelant ses résolutions 2/2007, 6/2009, 6/2011, 8/2013 et 5/2015;

Tenant compte de la Consultation internationale informelle sur les droits des agriculteurs tenue à Lusaka (Zambie), en 2007, et de la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs organisée à Addis-Abeba (Éthiopie), en 2010, et **notant** les recommandations qui en sont issues;

1. **Prend note avec satisfaction** du compte-rendu de la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs tenue à Bali (Indonésie), en 2016, **remercie** les gouvernements indonésien et norvégien, entre autres, de leur participation généreuse à son organisation et **remercie également** les gouvernements italien et suisse de leur soutien financier;
2. **Invite** chaque Partie contractante à envisager d'élaborer des plans d'action nationaux aux fins de l'application de l'article 9, selon qu'il conviendra, compte tenu de la législation nationale et en accord avec la mise en œuvre des articles 5 et 6 du Traité international, et à communiquer des informations sur l'état d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces plans d'action;
3. **Invite** chacune des Parties contractantes à faire participer des organisations d'agriculteurs et d'autres parties intéressées à l'examen de questions en rapport avec la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'ils sont énoncés à l'article 9 du Traité international, ainsi qu'avec la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et à promouvoir des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités à cette fin;
4. **Invite** les Parties contractantes à promouvoir des systèmes de production durables axés sur la diversité biologique et à contribuer aux approches participatives comme les banques de semences communautaires, les registres communautaires de la diversité biologique, la sélection végétale participative et les foires aux semences, en tant qu'instruments permettant la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'ils sont énoncés à l'article 9 du Traité international, selon qu'il conviendra;
5. **Invite** les Parties contractantes et les organisations pertinentes à prendre l'initiative d'organiser d'autres ateliers régionaux et consultations avec un large éventail de parties prenantes, y compris les organisations d'agriculteurs, en particulier dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, en vue d'échanger des connaissances, des opinions et des données d'expérience sur la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'ils sont énoncés à l'article 9 du Traité international, et à présenter les résultats lors de la huitième session de l'Organe directeur;
6. **Demande** au Secrétaire de faciliter de telles initiatives, en fonction des demandes et des ressources disponibles;
7. **Décide** de créer un Groupe *ad hoc* d'experts techniques sur les droits des agriculteurs, dont le cadre de référence fait l'objet de l'*annexe* à la présente résolution;
8. **Invite** les Parties contractantes et toutes les parties prenantes concernées, en particulier les organisations d'agriculteurs, à communiquer des avis, des données d'expérience et des pratiques optimales susceptibles de servir d'exemples d'application de l'article 9 du Traité international, s'il y a lieu et dans le respect de la législation nationale, en vue de la mise au point de l'inventaire, et **demande**

au Secrétaire de rassembler ces contributions et de les communiquer au Groupe *ad hoc* d'experts techniques sur les droits des agriculteurs;

9. **Félicite** le Secrétariat du travail qu'il a accompli afin de parachever et de publier le module didactique sur les droits des agriculteurs, **demande** au Secrétaire de le diffuser et de l'utiliser, et **invite** les Parties contractantes à faire de même;

10. **Demande** au Secrétaire de poursuivre la mise en œuvre du Programme commun de renforcement des capacités sur les droits des agriculteurs avec le Forum mondial de la recherche agricole et les autres organisations pertinentes, en particulier les organisations d'agriculteurs, sous réserve que des ressources financières soient disponibles;

11. **Remercie** le Secrétaire et le Bureau de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) d'avoir co-organisé un colloque sur les interactions éventuelles entre le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (Convention UPOV), et **demande** au Secrétaire, en fonction des ressources financières disponibles, de poursuivre l'étude d'éventuels domaines d'interaction entre le Traité international – notamment l'article 9 – et la Convention UPOV, et de réfléchir à la possibilité de lancer un processus analogue avec les instruments pertinents de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), en collaboration avec le Secrétariat de celle-ci et de manière ouverte et participative;

12. **Se félicite** de la décision du Conseil de l'UPOV d'examiner les questions les plus fréquentes sur les interactions entre la Convention UPOV et le Traité international, ainsi que l'échange de données d'expérience et d'informations sur la mise en œuvre de la Convention UPOV et du Traité international, et **demande** au Secrétaire d'examiner de quelle manière les Parties contractantes au Traité pourraient contribuer davantage à ces processus, et de poursuivre les échanges avec l'UPOV sur ces questions;

13. **Invite** chacune des Parties contractantes qui ne l'a pas encore fait à envisager de revoir et, le cas échéant, d'ajuster les mesures nationales ayant une incidence sur la concrétisation des droits des agriculteurs, en particulier les réglementations concernant la mise en circulation des variétés et la distribution des semences, afin de protéger et de promouvoir les droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, s'il y a lieu et dans le respect de la législation nationale;

14. **Note** les travaux menés par certains membres du Conseil des droits de l'homme en vue d'une éventuelle déclaration sur les droits des agriculteurs et autres personnes travaillant dans les zones rurales;

15. **Se félicite** de la participation d'organisations d'agriculteurs à des activités à l'appui de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et les **invite** à continuer à participer activement aux sessions de l'Organe directeur et, entre les sessions, aux réunions pertinentes des organes subsidiaires créés par celui-ci, selon qu'il conviendra et conformément au Règlement intérieur de l'Organe directeur, et en tenant dûment compte de la Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile;

16. **Demande** au Secrétaire de mobiliser des ressources afin d'aider les Parties contractantes et les parties prenantes pertinentes à renforcer leurs capacités d'améliorer la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et, en fonction des ressources financières disponibles, de prêter une assistance technique – ou d'en faciliter la prestation – aux Parties contractantes et aux parties prenantes pertinentes afin de les aider à concrétiser les droits des agriculteurs, y compris par des procédures et des mécanismes visant à intégrer de manière systématique les droits des agriculteurs dans leurs plans et programmes nationaux, selon qu'il conviendra;

17. **Encourage** le Secrétaire à continuer de mener, auprès des parties prenantes concernées, des activités de diffusion et de communication sur les droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, en tant que mesure importante pour faire progresser le respect de ces droits, sous réserve des ressources financières disponibles;

18. **Demande** au Secrétaire, sous réserve des ressources financières disponibles, de suivre les processus intéressant l'article 9 du Traité international, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la FAO, afin de promouvoir la prise en compte des droits des agriculteurs;

19. **Appelle** les Parties contractantes à prêter un appui aux activités mentionnées dans la présente résolution, y compris en fournissant des ressources financières;

20. **Demande** au Secrétaire de faire rapport à l'Organe directeur, à sa huitième session, sur l'exécution

*Appendice***Mandat du Groupe ad hoc d'experts techniques sur les droits des agriculteurs**

1. Le Groupe *ad hoc* d'experts techniques sur les droits des agriculteurs:
 - i) réalisera un inventaire des mesures nationales qui peuvent être adoptées, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international;
 - ii) sur la base de cet inventaire, il proposera des solutions visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international.
2. Dans le cadre de ses activités, le Groupe *ad hoc* d'experts techniques pourrait prendre en considération le rapport de la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs tenue à Bali (Indonésie), en 2016, ainsi que les résultats d'autres consultations pertinentes.
3. Le Groupe *ad hoc* d'experts techniques sera composé d'un maximum de cinq membres désignés par chacune des régions de la FAO, d'un maximum de trois représentants d'organisations d'agriculteurs, en particulier d'organisations présentes dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, et d'un maximum de trois représentants d'autres parties prenantes, y compris le secteur semencier, désignés par le Bureau de l'Organe directeur, à sa huitième session.
4. Le Bureau de la huitième session de l'Organe directeur nommera deux coprésidents, l'un issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé Parties contractantes au Traité.
5. Le Groupe *ad hoc* d'experts techniques pourra tenir jusqu'à deux réunions au cours de l'exercice biennal 2018-2019, sous réserve des ressources financières disponibles.
6. Le Groupe *ad hoc* d'experts techniques fera rapport à l'Organe directeur sur ses activités, pour examen à la huitième session de l'Organe directeur.
7. Le Secrétaire facilitera le processus et aidera le Groupe *ad hoc* d'experts techniques dans ses activités.

ANNEXE A.8
RÉSOLUTION 8/2017
APPLICATION DU TRAITÉ

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant ses précédentes décisions relatives à l'application du Traité,

1. **Remercie** les parties contractantes qui ont présenté leurs rapports dans les délais, conformément aux dispositions de la section V des Procédures d'application;
2. **Remercie** le Comité d'application de la synthèse et de l'analyse, à évolution continue, des rapports présentés par les parties contractantes en application des dispositions de la section V des Procédures d'application;
3. **Demande** instamment aux parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait, en particulier aux États qui sont devenus parties contractantes depuis la cinquième session et avant la septième session de l'Organe directeur, de présenter leurs rapports, conformément aux dispositions de la section V des Procédures d'application, dès que possible et au plus tard pour le 1er octobre 2018;
4. **Invite** les parties contractantes à mettre à jour leurs rapports en application des dispositions de la section V des Procédures d'application, comme il convient, et note que ces rapports doivent être présentés tous les cinq ans ou périodiquement, comme le prévoient les Procédures d'application;
5. **Décide** que le Comité d'application examinera tous les rapports qui lui parviendront jusqu'au 1er octobre 2018, au plus tard, conformément aux dispositions de la section V des Procédures d'application;
6. **Demande** que le Comité d'application examine le Modèle normalisé de présentation des rapports, en veillant à ce que celui-ci soit compatible avec les modalités de communication d'informations à la FAO dans le contexte du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et formule des recommandations visant à l'améliorer, en tenant compte des suggestions faites par les parties contractantes et de l'expérience acquise dans son utilisation;
7. **Remercie** le Secrétaire d'avoir mis en place le Système de présentation des rapports en ligne et demande au Secrétaire de continuer à aider les Parties contractantes dans le cadre de ce processus;
8. **Réaffirme** que l'une des fonctions du Comité d'application est de donner des avis et de fournir une assistance aux parties contractantes, y compris sur le plan juridique, sur toute question relative à l'application, afin de les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du Traité international, et invite donc les parties contractantes à présenter des observations sur ces questions afin que le Comité les examine;
9. **Décide** de reporter à sa huitième session l'examen prévu à la section X des Procédures d'application;
10. **Invite** le Comité d'application à tenir, si nécessaire, au moins une réunion – soit électronique, soit physique – au cours de l'exercice biennal 2018-2019, réunion qui sera convoquée par le Président du Comité en consultation avec le Secrétariat;
11. **Élit** les membres du Comité d'application conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la section III des Procédures d'application, tels qu'indiqués à l'annexe 4.

*Appendice***MEMBRES DU COMITÉ D'APPLICATION**

Région	Mandat expirant le 31 décembre 2019	Mandat expirant le 31 décembre 2021
AFRIQUE	M. Koffi KOMBATE	Mme Angeline MUNZARA
ASIE	M. Sadar Uddin SIDDIQUI	M. Anil Kumar ACHARYA
EUROPE	Mme Kim VAN SEETERS	Mme Susanna PAAKKOLA
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES	Mme Elizabeth SANTACREO	M. Mahendra PERSAND
PROCHE-ORIENT	M. Hojjat KHADEMI	Mme Nasab Qasim ALRAWASHDEH
AMÉRIQUE DU NORD	Mme Indra THIND	Mme Neha Sheth LUGO
PACIFIQUE SUD- OUEST	Mme Logotonu Meleisea WAQAINABETE	Mme Anna WILLOCK

ANNEXE A.9**RÉSOLUTION 9/2017****COOPÉRATION AVEC LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE****L'ORGANE DIRECTEUR,**

Rappelant que le Traité international dispose, au paragraphe 2 de l'article 1 et aux alinéas g) et l) du paragraphe 3 de l'article 19, que l'Organe directeur établit et maintient une coopération avec la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et avec d'autres organisations internationales et organes de traités concernés, et qu'il prend note de leurs décisions pertinentes, et rappelant les dispositions du paragraphe 5 de l'article 20, qui dispose que le Secrétaire coopère avec les autres organisations et organes de traités, notamment avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique;

Rappelant la Résolution 7/2015 concernant la collaboration avec la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, ses organes subsidiaires et son Secrétariat;

Reconnaissant, s'agissant du renforcement des capacités, la nécessité d'apporter un appui permanent aux Parties s'agissant du renforcement des capacités, en particulier les pays en développement, aux fins d'une mise en œuvre permettant un appui mutuel du Traité international, de la Convention et du Protocole de Nagoya;

1. **Note** les décisions prises à la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya, qui présentent une pertinence dans l'optique du Traité international;

2. **Demande** au Secrétaire de continuer à suivre les processus pertinents ayant un lien avec la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya et à y participer afin de promouvoir des interfaces fonctionnelles harmonieuses et appropriées entre eux, aux niveaux national et international, notamment en lien avec l'élaboration d'éventuels critères sur des instruments spécialisés relevant du Protocole de Nagoya;

3. **Remercie** le Bureau de la septième session de l'Organe directeur d'avoir élaboré les **Éléments d'avis** destinés au Fonds pour l'environnement mondial en lien avec le Traité international, **se félicite** de la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique quant à la reprise de ces éléments, au niveau stratégique, dans le cadre quadriennal des priorités de programme du Fonds pour l'environnement mondial, adopté à sa treizième réunion et lié à la septième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds, et **prend note** des considérations formulées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans la Décision XIII/21, en vue de formuler des orientations stratégiques relatives à la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds;

4. **Demande** au Secrétaire, en collaboration avec le Comité *ad hoc* sur la stratégie de financement et la mobilisation de ressources et le Bureau, de formuler des orientations stratégiques relatives à la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, conformément à l'invitation figurant dans la décision XIII/21 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

5. **Invite** les Parties contractantes, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'article 18 du Traité international, à faire en sorte qu'il soit dûment tenu compte des plans et programmes à l'appui de la mise en œuvre du Traité international au sein des organes directeurs du Fonds pour l'environnement mondial, y compris en utilisant, le cas échéant, les **Éléments d'avis** destinés au Fonds pour l'environnement mondial en lien avec le Traité international élaborés par le Bureau;

6. **Prend note avec satisfaction** des diverses mesures susceptibles d'améliorer la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, qui ont été élaborées lors de l'atelier tenu à Genève en février 2016;

7. **Prend connaissance avec intérêt** des Options pour accroître les synergies entre les conventions liées à la biodiversité au niveau national et de la Feuille de route pour accroître les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique au niveau international (2017-2020), qui figurent respectivement aux annexes I et II de la Décision XIII/24 de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

8. **Invite** les Parties contractantes à envisager d'appuyer la mise en œuvre dans le cadre des options susmentionnées, afin de renforcer encore la coopération et la coordination avec d'autres instruments internationaux pertinents et d'améliorer les synergies avec ces instruments;

9. **Demande** au Secrétaire de prendre les mesures pertinentes prévues dans les options susmentionnées, selon qu'il conviendra et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, en particulier en ce qui concerne le Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, les programmes de travail conjoints avec d'autres instruments internationaux pertinents, l'information et la gestion des connaissances, la présentation de rapports et le suivi, la communication et les activités de renforcement des capacités;

10. **Note** que le suivi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique offre la possibilité de continuer à améliorer la cohérence et la coopération entre les instances du Traité international et de la Convention sur la diversité biologique, selon qu'il conviendra, et **souligne** qu'il est important de conserver et de renforcer des objectifs relatifs aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris en s'appuyant sur le suivi des informations disponibles par l'intermédiaire des processus d'établissement de rapports du Traité international et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et en tenant compte de l'expérience acquise en matière de suivi de la cible 2.5 des objectifs de développement durable, et **insiste** sur le fait que les objectifs relatifs à l'accès aux ressources génétiques et à l'utilisation juste et équitable qui en découle devraient tenir compte du Traité international et de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages;

11. **Se félicite** que le Secrétaire ait proposé au Secrétariat de la CDB qu'ils deviennent des partenaires de premier plan dans le cadre des recherches menées conjointement sur les objectifs d'Aichi relatifs à la durabilité de l'agriculture et sur les liens entre la conservation *in situ*/gestion dans les exploitations et les initiatives et programmes communautaires en faveur de l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées, des variétés locales et des espèces sous utilisées;

12. **Demande** au Secrétaire de continuer à collaborer et, s'il y a lieu, de se coordonner avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires pertinents, sur les questions relatives aux informations génétiques numériques⁴⁷ afin de favoriser la cohérence entre leurs activités respectives et leur complémentarité, et de faire rapport à l'Organe directeur;

13. **Demande** au Secrétaire de coopérer avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique en communiquant des informations sur des faits nouveaux et expériences pratiques concernant la mise en œuvre dans le cadre du Traité international afin d'éclairer les futurs débats portant sur l'alinéa j) de l'article 8 de la Convention sur la diversité biologique et sur l'article 10 de son Protocole de Nagoya;

14. **Demande** au Secrétaire de continuer à étudier des options techniques susceptibles d'accroître la visibilité du Système mondial d'information du Traité international en ce qui concerne le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages du Protocole de Nagoya dans les domaines d'intérêt mutuel au profit des Parties contractantes et des usagers;

⁴⁷ Cette expression est l'objet de débats. Il est admis que de multiples expressions sont utilisées dans ce domaine (dont «données de séquençage de génome», «informations génétiques», «dématérialisation» ou «utilisation *in silico*») et qu'il convient donc de réfléchir plus avant à l'expression à adopter.

15. **Se félicite** des efforts consentis par les secrétariats du Traité international et de la Convention sur la diversité biologique, en collaboration avec Bioversity International, l'Initiative de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages et d'autres partenaires, afin de réunir les parties prenantes et les experts intervenant dans la mise en œuvre du Traité international, de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya, et **demande** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de continuer à faciliter l'interaction ainsi établie pour assurer la mise en œuvre complémentaire et harmonieuse de ces instruments, et de faire rapport à l'Organe directeur sur les résultats de ces activités;
16. **Se félicite** de la mobilisation du Secrétariat du Traité international en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités, s'agissant de la mise en œuvre complémentaire et harmonieuse de la Convention sur la diversité biologique, de son Protocole de Nagoya et du Traité international, et **demande** au Secrétaire de continuer à participer à ces activités, sous réserve de la disponibilité de ressources financières;
17. **Félicite** le Secrétariat de ses efforts de coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et **demande** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de continuer à examiner, avec le Secrétariat de la Convention, les modalités pratiques et les activités visant à améliorer cette coopération conformément au Protocole de coopération et à l'Initiative conjointe des deux secrétariats, et de faire rapport à l'Organe directeur;
18. **Demande** au Secrétaire de continuer à faire rapport sur la coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à chaque session de l'Organe directeur.

ANNEXE A.10**RÉSOLUTION 10/2017****INDICATIONS ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES À L'INTENTION DU FONDS
FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES****L'ORGANE DIRECTEUR,**

Rappelant que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire) est un élément essentiel de la stratégie de financement du Traité international en ce qui concerne la conservation *ex situ* et la disponibilité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

Rappelant que, en vertu du paragraphe 5 de l'article 1 de son Acte constitutif, le Fonds fiduciaire opère conformément aux indications et orientations générales de l'Organe directeur du Traité international;

Rappelant que, conformément à l'Accord régissant les relations entre les deux organes, le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire soumet à l'Organe directeur du Traité international un rapport annuel sur les activités du Fonds fiduciaire;

Prenant note du rapport du Fonds fiduciaire, qui porte sur les points demandés dans la Résolution 8/2015;

PARTIE I: INDICATIONS ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES

1. **Demande** au Président de l'Organe directeur et au Secrétaire de faire part au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire des décisions prises par l'Organe directeur afin d'actualiser la stratégie de financement du Traité international, dont le Fonds fiduciaire est un élément essentiel, et **donne** des orientations générales sur les domaines clés suivants:

A. Mobilisation de ressources

2. **Remercie** les gouvernements et autres donateurs qui ont apporté une contribution financière au fonds de dotation du Fonds fiduciaire, notamment ceux qui ont participé à la Conférence d'annonce de contributions en 2016, conférence qui a été une étape importante dans la mise en œuvre de la stratégie de financement du Traité international, en particulier parce qu'elle a permis d'assurer le financement à long terme des collections détenues, conformément à l'article 15 du Traité international, grâce à des contributions annoncées qui s'élèvent à 313,9 millions d'USD, comme l'a indiqué le Fonds fiduciaire;

3. **Se félicite** des mesures prises actuellement par le Fonds fiduciaire afin d'obtenir davantage de financements de la part de donateurs autres que les États, et **invite** le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire à transmettre, une fois achevée, sa stratégie de mobilisation de fonds pour la période allant de 2017 à 2022 au Bureau de l'Organe directeur, qui en informera les Parties contractantes, et au Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement et de mobilisation des ressources, car celle-ci contribue pour une large part à l'actualisation de la stratégie de financement, notamment en ce qui concerne les objectifs de financement;

4. **Invite** le Fonds fiduciaire à maintenir son soutien actif aux travaux du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement et de mobilisation des ressources, notamment en ce qui concerne la mise au point d'une approche programmatique de la stratégie de financement actualisée, tout en respectant les mandats respectifs des organes du Traité international et du Fonds fiduciaire, et en mettant en évidence les liens entre les différents éléments de la stratégie de financement;

5. **Recommande** au Fonds fiduciaire d'élargir sa coopération avec le Traité international en matière de mobilisation de ressources lors du prochain exercice biennal (2018-2019), en particulier en ce qui concerne les activités de mobilisation de fonds réalisées conjointement avec le Secrétariat, afin de tirer parti des complémentarités et des synergies, et de démontrer de quelle manière les liens entre les différents éléments de la stratégie de financement peuvent s'articuler concrètement dans la stratégie de financement actualisée;

6. **Invite** le Fonds fiduciaire à donner des informations, à la huitième session de l'Organe directeur, sur les progrès réalisés en matière de mobilisation de ressources destinées au fonds de dotation du prochain exercice biennal du Fonds fiduciaire, ainsi qu'en ce qui concerne la mobilisation de fonds destinés à des projets visant à appuyer certaines des banques de gènes nationales des pays en développement;

B. Questions scientifiques et techniques

7. **Se félicite** de l'appui apporté par le Fonds fiduciaire, pendant le présent exercice biennal, à la mise en œuvre du Traité international, en vue de favoriser la conservation et la disponibilité à long terme de la diversité des cultures, en partenariat avec le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR), et en faveur des banques de gènes nationales et régionales;

8. **Invite** le Fonds fiduciaire à poursuivre et à approfondir sa coopération avec le Secrétaire, conformément à l'alinéa g) du premier paragraphe de l'article 15 du Traité international, afin de mobiliser une assistance technique permettant d'assurer une bonne conservation des collections de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues au titre de l'article 15 du Traité international;

9. **Recommande** au Fonds fiduciaire de renforcer sa collaboration et sa complémentarité avec le Traité international sur les questions scientifiques et techniques, notamment de mieux articuler l'actualisation et la mise en œuvre des stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées;

10. **Invite** le Fonds fiduciaire à collaborer avec les instances du Traité international afin de définir des concepts de gestion de la qualité au regard de la conservation des collections de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture administrées par les Parties contractantes dans le cadre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages du Traité international, ainsi que de l'accès à ces collections, en vue d'en assurer leur bonne conservation et de permettre un accès idoine, comme défini dans le cadre du Système multilatéral;

C. Système mondial d'information

11. **Se félicite** de l'étroite collaboration du Fonds fiduciaire avec le Traité international et la FAO, au moyen du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (WIEWS), afin d'aider les banques de gènes, dans les pays en développement, à actualiser leurs systèmes et leur infrastructure de gestion de l'information;

12. **Invite** le Fonds fiduciaire à continuer à collaborer avec le Secrétariat à la mise en œuvre du Système mondial d'information, par exemple dans le cadre du fonctionnement de Genesys et en appuyant GRIN-Global, la plateforme de banques de gènes du CGIAR, ou d'autres initiatives analogues qui concernent la mise en œuvre de l'article 17 du Traité international;

13. **Encourage** le Fonds fiduciaire à renforcer les synergies et les complémentarités dans le cadre de ses activités avec le Programme de travail sur le Système mondial d'information, compte tenu du mandat et des capacités de l'Organe directeur en matière d'établissement de normes, et **recommande en outre** au Secrétariat de formaliser la relation et de créer des synergies entre le Système mondial d'information et Genesys au moyen, entre autres, d'un protocole d'accord;

14. **Recommande** au Fonds fiduciaire de transmettre les informations pertinentes au Secrétaire, afin que l'Organe directeur puisse examiner de manière plus approfondie les conséquences potentielles de l'utilisation d'informations génétiques numériques sur les ressources génétiques dans le cadre des trois objectifs du Traité international;

15. **Invite** également le Fonds fiduciaire à nommer un spécialiste, afin de continuer à participer au Comité scientifique consultatif du Système mondial d'information, et à transmettre régulièrement des informations sur la mise en œuvre de ses activités relatives au Système mondial d'information;

D. Communication et diffusion

16. **Recommande** au Fonds fiduciaire d'élaborer, conjointement avec le Traité international, des produits de communication et de diffusion qui montrent que les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture contribuent à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, en particulier, que la mise en œuvre du Traité international est importante pour atteindre la cible 2.5 des objectifs de développement durable;

PARTIE II: AUTRES

17. **Demande** au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire de soumettre son rapport annuel sur les activités du Fonds fiduciaire à l'Organe directeur, que celui-ci examinera à sa session ordinaire, ou, dans le cas des années intermédiaires, au Bureau de l'Organe directeur, comme il est précisé dans le paragraphe 3 de l'article 3 de l'Accord régissant les relations, et **décide** que la présentation au Bureau de ces rapports vaut exécution des obligations découlant de l'Accord régissant les relations;

18. **Demande** au Bureau de la huitième session de réaliser la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration courant 2019, conformément aux *Procédures de sélection et de nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*, afin d'assurer un fonctionnement continu et fluide du Conseil d'administration.

ANNEXE A.11**RÉSOLUTION 11/2017****COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE****L'ORGANE DIRECTEUR,**

Rappelant les résolutions 4/2013 et 9/2015 sur la Coopération avec la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) et, en particulier, sa demande dans le sens d'une collaboration étroite entre la Commission et l'Organe directeur;

1. **Se félicite** de la création du Département du climat, de la biodiversité, des terres et des eaux à la FAO, et **note** que celui-ci renforcera la collaboration entre le Traité international et la Commission, et permettra d'améliorer la coordination et la cohérence entre le Traité international et la Commission;
2. **Convient** de poursuivre l'examen de la question de la répartition fonctionnelle des tâches et activités entre l'Organe directeur et la Commission, et **demande** au Secrétaire de communiquer tout fait nouveau qui interviendrait dans la coopération avec la Commission;
3. **Se félicite** des Directives d'application volontaire pour la conservation au niveau national des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments, et **invite** les Parties contractantes à les appliquer, selon qu'il conviendra;
4. **Se félicite** que la Commission ait invité l'Organe directeur, dans le cadre de son rôle permanent en matière de gouvernance des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), conformément à l'article 3 du Traité international, à continuer de collaborer étroitement avec la Commission afin de traiter de façon complémentaire les différentes caractéristiques et utilisations spécifiques des RPGAA, en gardant à l'esprit les activités et procédures en cours dans le cadre du Traité international, notamment les procédures actuelles visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et la coopération en cours à l'appui de la mise en œuvre harmonieuse du Traité international, de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya;
5. **Se félicite** de l'invitation adressée par la Commission à l'Organe directeur en vue d'échanger des informations avec la Commission à intervalles réguliers sur les procédures d'amélioration du Système multilatéral, afin d'éviter le doublonnage des activités, et **demande** au Secrétaire de préparer, en tenant compte des indications données par le Bureau de la huitième session de l'Organe directeur, un rapport à présenter lors de la dix-septième session ordinaire de la Commission;
6. **Demande** au Secrétaire de collaborer avec le Secrétaire de la Commission, ainsi qu'avec celui de la Convention sur la diversité biologique, à l'organisation d'un atelier international visant à aider les pays à définir les caractéristiques des sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les pratiques qui leur sont propres dans le cadre des Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages et à sensibiliser à leur sujet;
7. **Prend note** de l'analyse des informations collectées par l'Organe directeur, sur l'application du Traité international, et par le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (WIEWS) de la FAO, sur la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et l'élaboration du troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, et **demande** aux secrétaires du Traité international et de la Commission d'explorer les solutions techniques permettant aux utilisateurs d'un système d'utiliser les informations précédemment communiquées dans l'autre système ou de s'y reporter;
8. **Demande** au Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration et la coordination avec le Secrétaire de la Commission afin de promouvoir la cohérence dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes, notamment en ce qui concerne les points suivants:

- i) élaboration du troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde et examen du troisième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- ii) suivi et mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment des travaux ultérieurs sur le projet de directives techniques sur les variétés des agriculteurs/variétés locales et sur la création d'un réseau mondial pour la conservation *in situ* des RPGAA et leur gestion dans les exploitations;
- iii) accès et partage des avantages;
- iv) Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (WIEWS);
- v) cibles et indicateurs mondiaux liés aux RPGAA.

ANNEXE A.12

RÉSOLUTION 12/2017

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX

PARTIE I: ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant sa Résolution 10/2015 et d'autres résolutions et décisions précédentes pertinentes;

Réaffirmant qu'il importe de maintenir et de renforcer encore la coopération avec les organisations, institutions et partenaires internationaux pertinents afin de faire progresser les objectifs et la mise en œuvre du Traité international;

Notant avec satisfaction la poursuite de la coopération et de la collaboration avec les organisations internationales pertinentes et le maintien du soutien que celles-ci ont fourni au cours du présent exercice biennal;

Se félicitant de la participation active d'autres groupes de parties prenantes pertinents, en particulier les organisations de la société civile, les organisations paysannes et le secteur semencier, à l'appui de la mise en œuvre du Traité international et des processus connexes relatifs aux politiques;

Conscient de l'importance d'une mise en œuvre harmonieuse et complémentaire du Traité international avec les instruments et processus pertinents, en particulier au niveau national, et notant qu'il demeure important d'aider les Parties contractantes des pays en développement à cet égard;

1. **Réaffirme** la nécessité de continuer à déployer les efforts nécessaires pour faire en sorte que les objectifs et le rôle du Traité international en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture soient reconnus et soutenus par les institutions, organisations et processus internationaux pertinents;
2. **Prend note** de la collaboration avec la Commission de l'Union africaine et se félicite de l'intérêt que celle-ci porte à la promotion du Traité et au soutien consenti aux Parties contractantes de la région Afrique quant à la mise en œuvre du Traité international, la Commission étant prête, au besoin, à jouer un rôle de coordination des délégués et des représentants de la région, et **demande** au Secrétaire de continuer à renforcer cette collaboration et de faire son possible pour établir une coopération avec d'autres organisations et institutions régionales pertinentes en vue de promouvoir et de mettre en œuvre le Traité international;
3. **Prend note** de la collaboration avec le Forum mondial de la recherche agricole et **se félicite** de l'appui apporté par ses participants, en particulier en faveur de la mise en œuvre du Programme conjoint de renforcement des capacités dans le domaine des droits des agriculteurs;
4. **Encourage** les Parties contractantes à prendre des initiatives en vue d'une mise en œuvre plus complémentaire et plus harmonieuse du Traité international et des autres instruments et processus internationaux pertinents, afin de favoriser la cohérence des politiques, d'améliorer l'efficacité à tous les niveaux et de mettre en œuvre leurs différents objectifs et engagements de façon cohérente, claire et complémentaire;
5. **Demande** au Secrétaire de faciliter de telles initiatives, en fonction des demandes et sous réserve de la disponibilité de ressources financières;
6. **Affirme** qu'il est nécessaire d'étendre le Programme commun de renforcement des capacités avec Bioversity International et de veiller à ce que le Secrétariat continue à jouer un rôle actif de coordination, de suivi et d'analyse des résultats et des impacts, et **demande** aux Parties contractantes et aux donateurs de fournir des fonds supplémentaires à l'appui de son expansion;

7. **Demande** au Secrétaire de poursuivre, de renforcer encore et d'étendre la collaboration avec Bioversity International, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Initiative de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages et d'autres organisations axées sur le renforcement des capacités, afin d'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre le Traité international, la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya de façon harmonieuse et complémentaire;
8. **Encourage** les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité à poursuivre leur collaboration conformément à leurs mandats respectifs et, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, **demande** au Secrétaire de continuer à participer activement aux activités pertinentes du Groupe de liaison;
9. **Exhorte** les Parties contractantes à prendre des mesures visant à renforcer les synergies dans l'application des conventions relatives à la biodiversité ou dans la participation aux activités y relatives, afin de favoriser la cohérence des politiques, d'améliorer l'efficacité et de renforcer la coordination et la coopération à tous les niveaux, et **invite** les organisations internationales et les donateurs à appuyer financièrement les efforts destinés à encourager les synergies en matière d'élaboration des politiques et l'exécution des obligations découlant des conventions relatives à la biodiversité;
10. **Demande** au Secrétaire de continuer à participer à l'Initiative pour la gestion de l'information et des connaissances relatives aux accords environnementaux multilatéraux (InforMEA) coordonnée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et à mettre des informations à disposition des Parties contractantes et autres parties prenantes par l'intermédiaire du portail d'InforMEA, notamment la publication de cours de formation en ligne;
11. **Demande** au Secrétaire de continuer à participer aux réunions pertinentes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), selon qu'il conviendra et sous réserve de la disponibilité de ressources financières;
12. **Encourage** d'autres groupes de parties prenantes pertinents, en particulier les organisations de la société civile, les organisations paysannes et le secteur semencier, à renforcer encore leur engagement et leur coopération en vue de faire progresser la mise en œuvre du Traité international;
13. **Demande** au Secrétaire de continuer à faire rapport à l'Organe directeur sur la coopération avec d'autres organisations et organes internationaux pertinents et sur les activités de collaboration connexes.

PARTIE II: ARTICLE 15 - INSTITUTIONS

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant les dispositions du premier paragraphe de l'article 15 du Traité international;

14. **Prend note** des informations communiquées dans les rapports par les institutions ayant conclu un accord conformément à l'article 15 du Traité international, **remercie** les institutions concernées de leurs contributions précieuses et les **exhorte** à continuer de communiquer des renseignements de même nature aux sessions futures de l'Organe directeur;

15. **Invite** les institutions n'ayant pas présenté de rapport à le faire à la huitième session de l'Organe directeur et **demande** au Secrétaire de leur transmettre cette invitation;

16. **Demande** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de mener des consultations régulières ou périodiques avec les institutions ayant conclu un accord, conformément à l'article 15 du Traité international, au sujet de l'application des accords et des orientations de politique générale, et de faire rapport à l'Organe directeur à chaque session;

17. **Prend note** des efforts consentis aux fins de la sécurisation des collections internationales dont la bonne conservation est en danger ou menacée, et **demande** au Secrétaire de continuer d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 15 du Traité international, en étroite collaboration avec les gouvernements hôtes, selon qu'il conviendra, et en partenariat avec d'autres gouvernements intéressés et institutions pertinentes en mesure de prêter tout l'appui requis à ces efforts, notamment sur le plan technique;

18. **Invite** les Parties contractantes, les donateurs et autres parties prenantes à fournir l'aide financière et matérielle nécessaire;

19. **Demande** au Secrétaire de continuer à s'efforcer de faciliter la conclusion d'accords avec d'autres institutions internationales pertinentes qui remplissent les critères fixés à l'article 15 du Traité.

PARTIE III: GESTION DE LA CHAMBRE FORTE SEMENCIÈRE MONDIALE DE SVALBARD

L'ORGANE DIRECTEUR,

Prenant note du rapport présenté par le Gouvernement norvégien sur la gestion de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard (la Chambre forte semencière) et des suggestions du Bureau de la septième session de l'Organe directeur;

Rappelant que c'est suite à l'adoption du Traité international que le Gouvernement norvégien avait créé la Chambre forte semencière;

Réaffirmant les liens solides entre la Chambre forte semencière et le Traité international;

20. **Félicite** le Gouvernement norvégien de la création de la Chambre forte semencière et de sa gestion, et **renouvelle** son appui à la Chambre forte semencière et son engagement à cet égard, à l'issue des dix premières années de fonctionnement;

21. **Reconnaît** que la Chambre forte semencière est un élément important du système mondial de conservation et d'utilisation *ex situ* des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

22. **Se félicite** de l'invitation faite au Président de l'Organe directeur, par le Gouvernement norvégien, d'assumer les fonctions de Président du Conseil consultatif international de la Chambre forte semencière, et **demande** au Président de l'Organe directeur de remplir, pour le moment, les fonctions qui pourront lui être confiées à ce titre;

23. **Demande** au Secrétaire d'étudier, avec le Gouvernement norvégien, de nouveaux moyens concrets propres à améliorer les liens entre le Traité international et la Chambre forte semencière, et de faire rapport à l'Organe directeur;

24. **Invite** les Parties contractantes, les institutions internationales et autres organes pertinents à envisager d'utiliser la Chambre forte semencière dans leur stratégie de mise en sécurité de leurs importantes collections de semences et aux fins du stockage à long terme des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

25. **Invite** le Gouvernement norvégien à continuer d'informer l'Organe directeur de l'évolution du fonctionnement et de la gestion de la Chambre forte semencière.

ANNEXE A.13

RÉSOLUTION 13/2017

PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la Résolution 13/2015;

Notant que l'un des principaux objectifs du Programme de travail pluriannuel est de mieux structurer le programme de travail du Traité international, en particulier les activités à mener au cours des périodes intersessions;

Notant que d'autres organes de la FAO ont adopté des programmes de travail pluriannuels afin de prévoir des examens approfondis des programmes et des mécanismes pertinents;

Reconnaissant que la question des «informations génétiques numériques»⁴⁸ a été soulevée à de nombreuses reprises dans le contexte de divers aspects de ses travaux;

Prenant note de la décision XIII/16 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) en décembre 2016⁴⁹ et de la décision 2/14 adoptée par les Parties au Protocole de Nagoya, sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable en décembre 2016⁵⁰;

Notant que la Commission de la FAO sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA), à sa seizième session ordinaire, tenue en février 2017, a établi un nouvel axe de travail sur les «informations génétiques numériques concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture»⁵¹;

Notant avec satisfaction la séance spéciale sur les données génomiques organisée à Kigali avant le début de la septième session;

Notant qu'il est nécessaire de clarifier davantage la terminologie relative à l'information génétique numérique;

1. **Demande** au Bureau d'élaborer, avec l'appui du Secrétaire et les contributions des Parties contractantes, le Programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur, pour examen à sa huitième session;
2. **Décide** d'examiner à sa huitième session les éventuelles incidences de l'utilisation des «informations génétiques numériques» sur les ressources génétiques pour les objectifs du Traité international, et de les examiner en vue de son insertion dans le Programme de travail pluriannuel lors de cette réunion;
3. **Demande** au Secrétaire de communiquer aux Parties contractantes et à toutes les parties prenantes concernées les produits des travaux envisagés au titre du paragraphe 9 de la Résolution 5/2017, relative à la mise en œuvre du Système mondial d'information;

⁴⁸ Cette expression est tirée du document CBD COP XIII/16, et doit faire l'objet d'un examen plus approfondi. De multiples expressions sont utilisées dans ce domaine (notamment, «données de séquençage de génome», «dématérialisation» ou «utilisation in silico») et il convient donc de réfléchir plus avant à l'expression à adopter.

⁴⁹ CBD/COP/DEC/XIII/16, disponible à l'adresse: <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-16-fr.pdf>

⁵⁰ CBD/NP/MOP/DEC/2/14, disponible à l'adresse: <https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-02/np-mop-02-dec-14-fr.doc>

⁵¹ Par. 86 du document CGRFA-16/17/Rapport, disponible à l'adresse: <http://www.fao.org/3/a-ms565f.pdf>

4. **Invite** les Parties contractantes, les autres gouvernements, les parties prenantes concernées et les individus ayant des compétences spécialisées pertinentes en la matière à fournir des informations à l'Organe directeur, entre autres sur la terminologie utilisée dans ce domaine, les acteurs concernés par les «informations génétiques numériques» sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), les types d'utilisations des «informations génétiques numériques» sur les RPGAA et leur portée, notamment:

- i) la caractérisation
- ii) la sélection et l'amélioration génétique
- iii) la conservation
- iv) le recensement des RPGAA

ainsi que sur la pertinence des «informations génétiques numérique» relatives aux RPGAA pour la sécurité alimentaire et la nutrition, afin de faciliter l'examen par l'Organe directeur, à sa huitième session, des éventuelles incidences de l'utilisation des «informations génétiques numériques» sur les RPGAA pour les objectifs du Traité international, notamment l'échange, l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

5. **Demande** au Secrétaire de colliger les vues communiquées et de les mettre à la disposition des Parties contractantes afin d'éclairer les débats à ce sujet à la huitième session de l'Organe directeur;

6. **Demande** au Secrétaire de continuer à suivre les débats sur les informations génétiques numériques menés dans d'autres enceintes et de se coordonner avec les secrétariats de la CDB et de la CRGAA pour tous travaux connexes afin d'assurer la cohérence et d'éviter les chevauchements d'activités;

7. **Demande** au Secrétariat d'informer l'Organe directeur à sa huitième session des résultats des processus menés au sein de la CDB et de la CRGAA dans la mesure où ils concernent les éventuelles incidences de l'utilisation des «informations génétiques numériques» sur les ressources génétiques pour les objectifs du Traité international;

8. **Demande** au Bureau de donner des indications au Secrétaire et de mettre ses compétences techniques spécialisées à sa disposition pour la préparation des débats sur les informations génétiques numériques qui se tiendront à sa huitième session.

ANNEXE A.14

RÉSOLUTION 14/2017

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2018-2019

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que:

- a) Les organes directeurs de la FAO ont décidé que le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture constituait une activité prioritaire de la FAO;
- b) La Conférence de la FAO a recommandé que «*les organes statutaires et les conventions [soient] renforcés, [jouissent] d'une plus grande autorité administrative et financière dans le cadre de la FAO et [soient] davantage autofinancés par leurs membres*»;

Reconnaissant que:

- a) Le Traité se trouve à un stade décisif, celui de son élargissement et de son amélioration;
 - b) La mise en œuvre du Programme de travail s'entend sous réserve que des ressources soient disponibles en montants suffisants et en temps voulu au titre du budget administratif de base, des conditions essentielles au fonctionnement, à la crédibilité et à l'efficacité du Traité international;
1. **Adopte** le programme de travail et le budget administratif de base du Traité international pour l'exercice 2018-2019, tels qu'ils figurent à l'*annexe 1* de la présente résolution;
 2. **Adopte** le barème indicatif des contributions tel qu'il figure à l'*annexe 2* de la présente résolution, conformément à l'alinéa b) du premier paragraphe de l'article V des règles de gestion financière du Traité international;
 3. **Appelle** instamment toutes les Parties contractantes à verser les ressources nécessaires au budget administratif de base, tel qu'adopté;
 4. **Invite instamment** les Parties contractantes ayant peu ou pas du tout contribué pendant les exercices précédents à verser des contributions au budget administratif de base;
 5. **Recommande** aux institutions et gouvernements donateurs d'examiner les propositions de projet figurant dans l'*additif de l'annexe 1* de la présente résolution, et les **invite** à fournir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces projets;
 6. **Invite** les gouvernements qui ne sont pas Parties contractantes, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres entités, à contribuer également au budget administratif de base, conformément aux règlements pertinents de la FAO;
 7. **Prend note** de la contribution proposée par la FAO, d'un montant de 2 000 000 d'USD;
 8. **Fixe** le montant attribué à la réserve de trésorerie à 580 000 USD;
 9. **Note** que les Parties contractantes, qui n'ont pas contribué à la réserve de trésorerie, seront invitées, dans l'appel à contributions pour 2018-2019, à apporter des ressources financières suffisantes pour rétablir la réserve à son niveau normal moyennant des contributions volontaires versées séparément, en plus de leurs contributions volontaires au budget administratif de base;
 10. **Approuve** le tableau des effectifs du Secrétariat pour l'exercice 2018-2019 figurant à l'*annexe 3* de la présente résolution, reconnaissant que les dispositions précises à prendre en compte en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire;

11. **Remercie** les gouvernements qui ont généreusement fait des dons importants pour financer d'autres activités, liées à des projets en dehors du budget administratif de base, à l'appui des systèmes opérationnels du Traité international, et **invite** les gouvernements à renflouer les fonds destinés à des activités de projet qui seront essentielles à la poursuite de la bonne mise en œuvre du Traité international lors de l'exercice 2018-2019;
12. **Remercie chaleureusement** le Gouvernement italien pour les ressources humaines qu'il a mises à disposition afin d'appuyer et de développer les activités du Traité international;
13. **Confirme** que les Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition doivent être informées par le Secrétaire en temps opportun, avant toute réunion, de la disponibilité de ressources à l'appui de leur participation à ladite réunion, ressources provenant du Fonds prévu à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article VI des règles de gestion financière du Traité international, et que, lorsque ces ressources financières sont limitées, la priorité doit être accordée aux pays les moins avancés;
14. **Encourage** les Parties contractantes et autres donateurs à renflouer le Fonds d'appui à la participation des pays en développement à hauteur de 700 000 USD pour l'exercice 2018-2019 et prie le Secrétaire d'inclure un appel de fonds à cet effet dans les lettres annuelles relatives au versement des contributions au budget;
15. **Encourage** les Parties contractantes à contribuer au Fonds spécial destiné à des objectifs déterminés pour rétablir les ressources requises à l'appui de la mise en œuvre et de l'évolution future du Traité international, conformément à son Programme de travail pour 2018-2019;
16. **Accepte et donne, à titre collectif, son consentement préalable** aux révisions budgétaires du Fonds spécial destiné à des objectifs déterminés et du Fonds d'appui à la participation des pays en développement qui pourraient résulter des contributions supplémentaires versées à ces fonds fiduciaires, conformément aux règles financières ou dispositions administratives de la FAO;
17. **Invite** la FAO à tenir compte de la spécificité et de la structure des fonds fiduciaires du Traité international et à prendre les dispositions nécessaires pour réduire au maximum les charges administratives qui pourraient ralentir le versement des contributions à ces fonds;
18. **Demande** au Secrétaire de continuer à faire son possible pour que les réunions du Traité international se tiennent immédiatement avant ou après d'autres réunions pertinentes, afin d'économiser des frais de voyage et d'autres dépenses;
19. **Demande** au Secrétaire de faire tout son possible pour déterminer les moyens les plus économiques de mener ses activités, et pour recourir à ces moyens;
20. **Demande** au Secrétaire de soumettre un projet de Programme de travail et budget pour l'exercice 2020-2021, comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, et de le présenter pour examen à l'Organe directeur, à sa huitième session, et l'invite à faire rapport sur la situation des recettes et des dépenses et sur les ajustements éventuels apportés au budget pour l'exercice 2018-2019;
21. **Demande** au Secrétaire de communiquer à la huitième session de l'Organe directeur, au moins six semaines à l'avance, un rapport financier détaillé.

APPENDICE 1**Programme de travail de base: exercice biennal 2018-2019 – Ressources nécessaires**

	A	B	C
	Fonctions de maintien de base	Fonctions d'exécution de base	Budget administratif de base
Montants (en USD)			
A. Ressources humaines			
A.1 Postes permanents	4 696 536	-	4 696 536
A.3 Dépenses de consultants	560 049	406 448	966 497
Total A. Ressources humaines	5 256 585	406 488	5 663 033
B. Réunions			
B.1 Organe directeur	770 000	-	770 000
B.2 Bureau	32 500	-	32 500
B.3 Comité d'application	40 000	-	40 000
B.4 Groupe d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projets	40 000	-	40 000
B.5 Activités connexes		224 500	224 500
Total B. Réunions	882 500	224 500	1 107 000
C. Autres dépenses			
C.1 Frais de mission du personnel de base	200 000	30 000	230 000
C.2 Publications et communication	65 000	-	65 000
C.3 Fournitures et équipements	25 000	-	25 000
C.4 Contrats	64 500	10 000	74 500
C.5 Divers	20 000	8 200	28 200
Totale C. Autres dépenses	374 500	48 200	422 700
Total A + B + C	6 513 585	679 148	7 192 733
D. Dépenses générales de fonctionnement	260 543	27 166	287 709
Budget de fonctionnement	6 774 128	706 314	7 480 442
E. Dépenses d'administration des projets	286 448	42 379	328 827
Total	7 060 576	748 693	7 809 269

Financement du budget administratif de base proposé	
Total, programme de travail de base	7 809 269
Moins:	
F. Contribution de la FAO	[2 000 000]
Montant net devant être financé par les Parties contractantes	5 809 269

Fonction de maintien: exercice biennal 2018-2019 – Ressources nécessaires

Articles du Traité	Fonctions de maintien de base	
	19-20	
	28, 28 Add.1	
Documents de référence de l'Organe directeur	Dépenses, en USD	Dépenses totales, en USD
A. Ressources humaines		
A.1 Postes permanents	4 696 536	4 696 536
Conformément au tableau approuvé des effectifs du Secrétariat		
<i>D-1 (Secrétaire)</i>	504 912	
<i>P-5 (Fonctionnaire technique principal, Système multilatéral et adjoint du Secrétaire)</i>	493 361	
<i>P-4 (Fonctionnaire chargé de programme, programme et gestion)</i>	389 112	
<i>P-4 (Fonctionnaire technique, Système multilatéral et opérations du Système mondial d'information)</i>	420 241	
<i>P-4 (Fonctionnaire technique, Stratégie de financement et opérations du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages)</i>	420 241	
<i>P-4 (Fonctionnaire technique, liaison avec les donateurs, 12 mois)</i>	210 120	
<i>P-4 (Fonctionnaire technique, liaison avec la Convention sur la diversité biologique et d'autres organisations)</i>	420 241	
<i>P-3 (Fonctionnaire technique, appui à la Stratégie de financement)</i>	346 680	
<i>P-3 (Fonctionnaire technique, communication et sensibilisation)</i>		
<i>P-3 (Fonctionnaire technique, Système multilatéral et partage des avantages)</i>	346 680	
<i>P-3 (Fonctionnaire technique, appui aux opérations des systèmes)</i>	346 680	
<i>P-3 (Fonctionnaire technique, finance et budget)</i>		
<i>G-5 (Agent d'appui administratif)</i>	214 848	
<i>G-5 (Agent d'appui aux réunions)</i>	214 848	
<i>G-4 (Secrétaire)</i>	184 656	
<i>G-3 (Commis)</i>	167 106	
A.3 Dépenses de consultants	560 049	560 049
Maintien du Traité et réunions statutaires connexes	309 149	
Communications et questions connexes	250 900	
Total A. Ressources humaines	5 256 585	5 256 585
B. Réunions - Organes statutaires		
B.1 Organe directeur	770 000	770 000
<i>Consultants</i>	50 000	
<i>Contrats</i>	60 000	
<i>Personnel recruté localement et heures supplémentaires</i>	38 000	
<i>Voyages (Secrétariat)</i>	-	
<i>Achat de matériel fongible</i>	7 000	
<i>Dépenses générales de fonctionnement</i>	10 000	
<i>Dépenses générales (services communs externes)</i>	10 000	
<i>Dépenses générales - services communs internes (interprétation, traduction et impression)</i>	595 000	
B.2 Bureau	32 500	32 500
B.3 Comité d'application	40 000	40 000
B.4 Groupe d'experts - Fonds fiduciaire pour le partage des avantages	40 000	40 000
Total B. Réunions	882 500	882 500
C. Autres dépenses		
C.1 Frais de mission du personnel de base	200 000	200 000
C.2 Publications et communication	65 000	65 000
C.3 Fournitures et équipements	25 000	25 000
C.4 Contrats		
<i>Hébergement du serveur de l'Accord type de transfert de matériel par le Centre international de calcul des Nations Unies</i>	22 000	22 000
<i>Hébergement du serveur du Système mondial d'information par la FAO et hébergement et maintenance du site web</i>	42 500	42 500
C.5 Divers	20 000	20 000
Totale C. Autres dépenses	374 500	374 500
Total A + B + C	6 513 585	6 513 585
D. Dépenses générales de fonctionnement (4% de A + B + C)	260 543	260 543
Budget de fonctionnement	6 774 128	6 774 128
E. Dépenses d'appui aux projets (6% du budget de fonctionnement moins la contribution de la FAO)	286 448	286 448
Budget administratif de base	7 060 576	7 060 576
F. Contribution de la FAO	2 000 000	2 000 000
Solde devant être financé par les Parties contractantes	5 060 576	5 060 576

Fonctions d'exécution proposées, exercice biennal 2018-2019 – Ressources nécessaires

Fonctions d'exécution de base														
Référence	Fonction d'exécution de base 1	Fonction d'exécution de base 2	Fonction d'exécution de base 3	Fonction d'exécution de base 4	Fonction d'exécution de base 5	Total - Fonctions d'exécution de base								
Domaine d'activité correspondant	Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	Systèmes d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	Stratégie de financement et Comité <i>ad hoc</i> sur la Stratégie de financement	Renforcement des capacités et formation à la mise en œuvre du Système multilatéral et du Système mondial d'information	Mise en œuvre de l'article 6 et des dispositions connexes									
Articles du Traité	13 et 18	5, 13, 15 et 17	13 et 18	20,5	5, 6 et 9									
Documents de référence de l'Organe directeur	IT/GB-7/17/7	IT/GB-7/17/14 et 15	IT/GB-7/17/12 et 13	IT/GB-7/17/09 et 14	IT/GB-7/17/16 et 17									
Montants en USD														
A. Ressources humaines														
A.3 Autres dépenses de consultants	67 500	166 448	54 000	54 000	64 500	406 448								
Total A. Ressources humaines	67 500	166 448	54 000	54 000	64 500	406 448								
B. Réunions														
Autres réunions														
B.5 Activités connexes	Réunions		Réunions		Réunions		Réunions		Réunions		Réunions			
	Coût	Nombre	Total	Coût	Nombre	Total	Coût	Nombre	Total	Coût	Nombre	Total		
Consultants	8 100	5	40 500										40 500	
Contrats			-							8 000	1	8 000	8 000	
Voyages - participants	-	2 (+3)	-	-	2	-	-	2 (+2)	-	-	2	-	-	
Voyages - Secrétariat	10 000	2	20 000				3 000	2	6 000	5 000	2	10 000	36 000	
Achats			-										-	
Dépenses générales de fonctionnement (interprétation, traduction, impression)	52 500	2	105 000				7 500	2	15 000				20 000	
<i>Coût des réunions par session</i>	70 600			-			10 500			5 000			28 000	
Total B. Réunions			165 500			-			21 000			10 000	28 000	245 500
C. Autres dépenses														
C.1 Frais de mission du personnel de base			-	5 000			-		10 000			15 000	30 000	
C.2 Publications et communication			-	-			-		-			-	-	
C.3 Fournitures et équipements			-	-			-		-			-	-	
C.4 Contrats			-	10 000			-		-			-	10 000	
C.5 Divers			-	8 200			-		-			-	8 200	
Totale C. Autres dépenses			-	23 200			-		10 000			15 000	48 200	
Total A + B + C			233 000	189 648			75 000		74 000			107 500	679 148	
D. Dépenses générales de fonctionnement (4% de A + B + C)			9 320	7 586			3 000		2 960			4 300	27 166	
Budget de fonctionnement			242 320	197 234			78 000		76 960			111 800	706 314	
E. Dépenses d'appui aux projets (6% du budget de fonctionnement)			14 538	11 836			4 681		4 617			6 707	42 379	
Total			256 858	209 070			82 681		81 577			118 507	748 693	

ADDITIF À L'APPENDICE 1
PROJETS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE FINANCÉS PAR DES DONATEURS ET POUR
LESQUELS DES FINANCEMENTS SERONT CHERCHÉS

	USD
Programme d'appui du partage des avantages	500 000
Programme commun de renforcement des capacités aux fins de l'harmonisation de la mise en œuvre du Traité, de la CDB et du Protocole de Nagoya	600 000
Vulgarisation, sensibilisation et promotion du Traité	550 000
Programme de formation sur le Traité	460 000
Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au titre de l'article 17 du Traité	1,1 million
Conservation, utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et Droits des agriculteurs au titre des articles 5, 6 et 9 du Traité	500 000

APPENDICE 2**Barème indicatif des contributions pour les années civiles 2018-2019***(avec, pour comparaison, le barème 2016-2017)*

Partie contractante	Barème⁵²	Barème⁵³
	2018-2019	2016-2017
Afghanistan	0,008%	0,008%
Albanie	0,010%	0,015%
Algérie	0,201%	0,210%
Allemagne	7,981%	10,966%
Angola	0,012%	0,015%
Antigua-et-Barbuda	0,003%	s.o.
Arabie saoudite	1,431%	1,327%
Argentine	1,114%	s.o.
Arménie	0,008%	0,011%
Australie	2,919%	3,184%
Autriche	0,899%	1,225%
Bangladesh	0,012%	0,015%
Belgique	1,105%	1,532%
Bénin	0,004%	0,005%
Bhoutan	0,001%	0,001%
Bolivie (État plurinational de)	0,015%	s.o.
Brésil	4,775%	4,505%

⁵² Barème indicatif des contributions pour 2018-2019 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2016-2018 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 70/245 du 23 décembre 2015).

⁵³ Barème indicatif des contributions pour 2016-2017 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 67/238 du 21 décembre 2012).

Bulgarie	0,056%	0,072%
Burkina Faso	0,005%	0,005%
Burundi	0,001%	0,001%
Cambodge	0,005%	0,006%
Cameroun	0,012%	0,018%
Canada	3,648%	4,583%
Chili	0,498%	s.o.
Chypre	0,054%	0,072%
Congo, République du	0,008%	0,008%
Costa Rica	0,059%	0,058%
Côte d'Ivoire	0,011%	0,017%
Croatie	0,124%	0,193%
Cuba	0,081%	0,106%
Danemark	0,729%	1,036%
Djibouti	0,001%	0,001%
Égypte	0,190%	0,206%
El Salvador	0,018%	0,025%
Émirats arabes unis	0,754%	0,914%
Équateur	0,084%	0,068%
Érythrée	0,001%	0,001%
Espagne	3,051%	4,565%
Estonie	0,047%	0,061%
États-Unis d'Amérique	22,000%	s.o.

Éthiopie	0,012%	0,015%
Fidji	0,004%	0,005%
Finlande	0,570%	0,797%
France	6,070%	8,589%
Gabon	0,021%	0,031%
Ghana	0,020%	0,021%
Grèce	0,588%	0,98%
Guatemala	0,035%	0,041%
Guinée	0,003%	0,001%
Guinée-Bissau	0,001%	0,001%
Guyana	0,003%	s.o.
Honduras	0,010%	0,012%
Hongrie	0,201%	0,408%
Îles Cook	0,001%	0,001%
Îles Marshall	0,001%	0,001%
Inde	0,921%	1,023%
Indonésie	0,630%	0,531%
Iran (République islamique d')	0,588%	0,547%
Iraq	0,161%	0,104%
Irlande	0,418%	0,642%
Islande	0,029%	0,041%
Italie	4,681%	6,831%
Jamaïque	0,011%	0,017%
Japon	12,092%	16,634%

Jordanie	0,025%	0,034%
Kenya	0,022%	0,020%
Kiribati	0,001%	0,001%
Koweït	0,356%	0,419%
Lesotho	0,001%	0,001%
Lettonie	0,062%	0,072%
Liban	0,057%	0,064%
Libéria	0,001%	0,001%
Libye	0,156%	0,218%
Lituanie	0,090%	0,112%
Luxembourg	0,080%	0,124%
Madagascar	0,004%	0,005%
Malaisie	0,402%	0,431%
Malawi	0,003%	0,003%
Maldives	0,003%	0,001%
Mali	0,004%	0,006%
Malte	0,020%	s.o.
Maroc	0,067%	0,095%
Maurice	0,015%	0,020%
Mauritanie	0,003%	0,003%
Monténégro	0,005%	0,008%
Myanmar	0,012%	0,015%
Namibie	0,012%	0,015%

Népal	0,008%	0,009%
Nicaragua	0,005%	0,005%
Niger	0,003%	0,003%
Norvège	1,060%	1,307%
Oman	0,141%	0,157%
Ouganda	0,011%	0,009%
Pakistan	0,116%	0,131%
Palaos	0,001%	0,001%
Panama	0,042%	0,040%
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,005%	0,006%
Paraguay	0,018%	0,015%
Pays-Bas	1,851%	2,540%
Pérou	0,170%	0,180%
Philippines	0,206%	0,236%
Pologne	1,050%	1,414%
Portugal	0,490%	0,728%
Qatar	0,336%	0,321%
République arabe syrienne	0,030%	0,055%
République centrafricaine	0,001%	0,001%
République de Corée	2,547%	3,062%
République de Moldova	0,005%	0,005%
République démocratique du Congo	0,010%	0,005%
République démocratique populaire lao	0,004%	0,003%

République kirghize	0,003%	0,003%
République populaire démocratique de Corée	0,006%	0,009%
République tchèque	0,430%	0,593%
République-Unie de Tanzanie.	0,012%	0,014%
Roumanie	0,230%	0,347%
Royaume-Uni	5,576%	7,953%
Rwanda	0,003%	0,003%
Sainte-Lucie	0,001%	0,001%
Samoa	0,001%	0,001%
Sao Tomé-et-Principe	0,001%	0,001%
Sénégal	0,006%	0,009%
Serbie	0,040%	0,061%
Seychelles	0,001%	0,001%
Sierra Leone	0,001%	0,001%
Slovaquie	0,200%	0,263%
Slovénie	0,105%	0,154%
Soudan	0,012%	0,015%
Sri Lanka	0,039%	0,038%
Suède	1,194%	1,474%
Suisse	1,424%	1,608%
Swaziland	0,003%	0,005%
Tchad	0,006%	0,003%
Togo	0,001%	0,001%
Tonga	0,001%	0,001%

Trinité-et-Tobago	0,042%	0,068%
Tunisie	0,035%	0,055%
Turquie	1,271%	2,039%
Tuvalu	0,001%	s.o.
Uruguay	0,099%	0,080%
Venezuela	0,713%	0,963%
Yémen	0,012%	0,015%
Zambie	0,009%	0,009%
Zimbabwe	0,005%	0,003%
	<hr/> 100,000%	<hr/> 100,000%

ANNEXE B**ORDRE DU JOUR DE LA SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
2. Élection du rapporteur
3. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
4. Nomination des membres du Comité du budget
5. Rapport du Président de l'Organe directeur
6. Rapport du Secrétaire de l'Organe directeur
7. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le rôle des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
8. Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages
9. Proposition d'amendement à apporter au Traité international
10. Amélioration de la stratégie de financement du Traité international
11. Système multilatéral d'accès et de partage des avantages
12. Stratégie de financement
13. Système mondial d'information
14. Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
15. Droits des agriculteurs
16. Application du Traité
17. Coopération avec des organisations et instruments internationaux
 - 17.1 Coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, y compris le Protocole de Nagoya
 - 17.2 Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
 - 17.3 Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
 - 17.4 Coopération avec d'autres organisations et organes internationaux
18. Programme de travail pluriannuel pour 2018-2025
 - 18.a Informations génétiques numériques
19. Adoption du Programme de travail et budget
20. Nomination du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
21. Questions diverses

22. Élection du Président et des vice-présidents de la huitième session de l'Organe directeur
23. Date et lieu de la huitième session
24. Adoption du rapport

ANNEXE C

LISTE DES DOCUMENTS

Documents de travail

IT/GB-7/17/1	Ordre du jour provisoire
IT/GB-7/17/2	Ordre du jour annoté et calendrier provisoires
IT/GB-7/17/3	Liste des observateurs
IT/GB-7/17/4	Rapport du Président
IT/GB-7/17/5	Rapport du Secrétaire
IT/GB-7/17/6	Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le rôle des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
IT/GB-7/17/7	Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages – Rapport
IT/GB-7/17/7 Add.1	Rapport de la septième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral
IT/GB-7/17/8	Proposition d'amendement au Traité international
IT/GB-7/17/9	Mise en œuvre et fonctionnement du Système multilatéral
IT/GB-7/17/10	Rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire
IT/GB-7/17/11	Rapport sur les pratiques des centres affiliés au Consortium du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) au regard des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point
IT/GB-7/17/12	Rapport du Comité consultatif <i>ad hoc</i> sur la Stratégie de financement
IT/GB-7/17/13	Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement
IT/GB-7/17/14	Mise en œuvre du Système mondial d'information
IT/GB-7/17/15	Rapport de synthèse sur l'Initiative DivSeek
IT/GB-7/17/16	Mise en œuvre du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
IT/GB-7/17/17	Application de l'article 9 – Droit des agriculteurs
IT/GB-7/17/18	Rapport du Comité d'application
IT/GB-7/17/19	Rapport sur la coopération avec les instances de la Convention sur la diversité biologique
IT/GB-7/17/20	Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
IT/GB-7/17/21	Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures

IT/GB-7/17/22	Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
IT/GB-7/17/23	Stratégie de communication du Traité international
IT/GB-7/17/24	Rapports des institutions qui ont conclu un accord avec l'Organe directeur conformément à l'article 15 du Traité international
IT/GB-7/17/25	Rapport sur la coopération avec d'autres organisations et organes internationaux
IT/GB-7/17/25 Add.1	Rapport de la Norvège sur la gestion de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard
IT/GB-7/17/26	Projet de Programme de travail pluriannuel 2018-2025
IT/GB-7/17/27	Rapport financier sur l'exécution du Programme de travail et budget de 2016-2017
IT/GB-7/17/28	Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice 2018-2019
IT/GB-7/17/28 Add.1	Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice 2018-2019: activités financées par des donateurs au titre du Fonds spécial à des fins convenues
IT/GB-7/17/28 Add.2	Projet de barème des contributions indicatif pour 2018 et 2019
IT/GB-7/17/29	Sélection et nomination du Secrétaire de l'Organe directeur
IT/GB-7/17/30	Procédures applicables à la nomination du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international et en cas de renouvellement de son mandat
IT/GB-7/17/31	Proposition des coprésidents, élaborée sur la base des conclusions des réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

Documents d'information

IT/GB-7/17/Inf. 1	Liste des documents
IT/GB-7/17/Inf. 2	Note d'information à l'intention des participants
IT/GB-7/17/Inf. 3	Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et ses États Membres
IT/GB-7/17/Inf. 4	Rapport sur la disponibilité du matériel dans le Système multilatéral
IT/GB-7/17/Inf. 5	Rapport sur le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages 2016-2017
IT/GB-7/17/Inf. 6	Rapport de la première réunion du Comité scientifique consultatif
IT/GB-7/17/Inf. 7	Rapport de la deuxième réunion du Comité scientifique consultatif
IT/GB-7/17/Inf. 8	Rapport sur la trousse à outils pour une utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA)
IT/GB-7/17/Inf. 9	Rapport de la troisième réunion du Comité consultatif technique <i>ad hoc</i> sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

IT/GB-7/17/Inf. 10	Actes de la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs
IT/GB-7/17/Inf. 11	Conclusions de la consultation en ligne sur la mise en œuvre des droits des agriculteurs: avis et besoins
IT/GB-7/17/Inf. 12	Rapport du Secrétaire du Forum mondial de la recherche agricole sur la collaboration avec le Traité international
IT/GB-7/17/Inf. 13	Rapport du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique relatif à la coopération avec le Traité international
IT/GB-7/17/Inf. 14	Compte-rendu du Symposium sur les interrelations possibles entre le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales
IT/GB-7/17/Inf. 15	Éléments d'avis destinés au Fonds pour l'environnement mondial en lien avec le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
IT/GB-7/17/Inf. 16	Document stratégique sur l'approche programmatique de la Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies – 2018-2019
IT/GB-7/17/Inf. 17	Suivi de la mise en œuvre du Traité international et du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
IT/GB-7/17/Inf. 18	Rapport sur l'évaluation indépendante du second cycle de projet du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages
IT/GB-7/17/Inf. 19	Programme européen de coopération pour les ressources phylogénétiques: mémorandum d'accord entre la FAO et Bioversity International
IT/GB-7/17/Inf. 20	Informations qui complètent les rapports transmis par les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR): incidences de la sélection végétale, partage des avantages non monétaires et contributions aux droits des agriculteurs
IT/GB-7/17/Inf. 21	Projets de texte sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
IT/GB-7/17/Inf. 22	Directives d'application volontaire pour la conservation au niveau national des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments
IT/GB-7/17/Inf. 23	Rapport du Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Autres documents

IT/GB-7/17/Circ. 1	Communiqué de la Norvège et de l'Indonésie contenant la proposition des coprésidents suite à la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs
IT/GB-7/17/Circ. 2	Communiqué du Gouvernement bhoutanais et zimbabwéen contenant le rapport sur le programme: diversité des semis – sécurité des récoltes

ANNEXE D**PARTIES CONTRACTANTES ET ÉTATS CONTRACTANTS AU 30 OCTOBRE 2017**

Afghanistan	France
Albanie	Gabon
Algérie	Ghana
Allemagne	Grèce
Angola	Guatemala
Antigua-et-Barbuda	Guinée
Arabie saoudite	Guinée-Bissau
Argentine	Guyana
Arménie	Honduras
Australie	Hongrie
Autriche	Îles Cook
Bangladesh	Îles Marshall
Belgique	Inde
Bénin	Indonésie
Bhoutan	Iran (République islamique d')
Bolivie (État plurinational de)	Iraq
Brésil	Irlande
Bulgarie	Islande
Burkina Faso	Italie
Burundi	Jamaïque
Cambodge	Japon
Cameroun	Jordanie
Canada	Kenya
Chili	Kirghizistan
Chypre	Kiribati
Congo (République du)	Koweït
Costa Rica	Lesotho
Côte d'Ivoire	Lettonie
Croatie	Liban
Cuba	Libéria
Danemark	Libye
Djibouti	Lituanie
Égypte	Luxembourg
El Salvador	Madagascar
Émirats arabes unis	Malaisie
Équateur	Malawi
Érythrée	Maldives
Espagne	Mali
Estonie	Malte
États-Unis d'Amérique	Maroc
Éthiopie	Maurice
Fidji	Mauritanie
Finlande	Monténégro

Myanmar	Royaume-Uni
Namibie	Rwanda
Népal	Sainte-Lucie
Nicaragua	Samoa
Niger	Sao Tomé-et-Principe
Norvège	Sénégal
Oman	Serbie
Ouganda	Seychelles
Pakistan	Sierra Leone
Palaos	Slovaquie
Panama	Slovénie
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Soudan
Paraguay	Sri Lanka
Pays-Bas	Suède
Pérou	Suisse
Philippines	Swaziland
Pologne	Tchad
Portugal	Togo
Qatar	Tonga
République arabe syrienne	Trinité-et-Tobago
République centrafricaine	Tunisie
République de Corée	Turquie
République de Moldova	Tuvalu
République démocratique du Congo	Union européenne (Organisation Membre)
République démocratique populaire lao	Uruguay
République populaire démocratique de Corée	Venezuela
République tchèque	Yémen
République-Unie de Tanzanie	Zambie
Roumanie	Zimbabwe

ANNEXE E**ALLOCUTIONS D'OUVERTURE DE CÉRÉMONIE****Cérémonie d'ouverture de la septième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture****Kigali (Rwanda), 30 octobre 2017****ANNEXE E.1****MESSAGE VIDÉO DE M. JOSÉ GRAZIANO DA SILVA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA FAO**

Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

Je regrette de ne pas avoir été en mesure d'assister en personne à la septième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, mais je me réjouis de pouvoir me joindre à vous par l'intermédiaire de ce message vidéo.

Avant toute chose, je tiens à remercier sincèrement S. E. Geraldine Mukeshimana et le Gouvernement rwandais d'avoir eu l'obligeance d'accueillir cet important forum d'orientation. Nous sommes honorés et heureux que, pour la première fois, une nation d'Afrique subsaharienne reçoive l'Organe directeur du Traité international.

Le Traité international est l'une des réalisations dont la FAO est particulièrement fière, en ce qu'il permet aux États Membres d'unir harmonieusement leurs efforts pour conserver et utiliser de manière durable les précieuses ressources phylogénétiques de notre planète.

L'importance qui est accordée à la biodiversité agricole n'est pas exagérée. Il s'agit de nourriture et de moyens de subsistance. Dans quelques décennies, les systèmes alimentaires de notre planète devront nourrir deux milliards de personnes supplémentaires. Produire davantage d'aliments – et des aliments plus nutritifs – sera d'autant plus difficile qu'il faudra composer avec le changement climatique.

La diversité phylogénétique accroît le nombre de solutions envisageables et offre une assurance contre de futures conditions défavorables, comme des environnements extrêmes ou variables. Nos plantes cultivées, fruit de millénaires de processus évolutifs et de sélections opérées par l'homme, sont issues d'anciennes espèces sauvages. La diversité génétique – variété des blocs moléculaires constitutifs qui déterminent l'expression des caractères individuels – est le fondement sur lequel repose la capacité des plantes cultivées d'évoluer en permanence. Elle nous aide à mettre au point des cultures plus appropriées et plus résilientes. La biodiversité agricole est donc essentielle à notre monde d'aujourd'hui et de demain.

Le trésor constitué par les ressources phylogénétiques que nous avons héritées de nos ancêtres et sur lesquelles repose la vie sur terre doit continuer de se développer pour pourvoir aux besoins des générations futures. Nous nous devons d'utiliser ces précieuses sources de vie avec vigilance, et de veiller à préserver cet héritage pour assurer l'avenir de notre planète.

Réalisation phare de la FAO au service de la biodiversité des cultures, le Traité international joue un rôle essentiel en préservant la biodiversité et en soutenant l'utilisation durable des ressources phylogénétiques à l'échelle mondiale. Ce faisant, il contribue directement au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notamment à l'ODD 2 (qui vise à éliminer la faim et à promouvoir l'agriculture durable) et à l'ODD 15 (qui vise à mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité).

Le Programme de développement durable des Nations Unies fait partie intégrante des travaux de la FAO et du Traité international. Le développement durable est essentiel non seulement pour nourrir la planète aujourd'hui, mais aussi pour assurer la sécurité alimentaire dans l'avenir.

Le Traité international joue un rôle important, mais pourrait avoir une incidence encore plus forte. La septième session de l'Organe directeur est pour vous l'occasion de prendre des décisions importantes s'agissant de l'orientation future et du programme de travail du Traité international. Je vous adresse mes meilleurs vœux pour ces jours à venir, en souhaitant que la sagesse guide vos débats.

*ANNEXE E.2***DÉCLARATION DE M. RENÉ CASTRO-SALAZAR,
SOUS-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA FAO**

Mesdames et Messieurs les Délégués,

Avant le début des débats, je voudrais réaffirmer l'importance du travail que vous allez accomplir ici aujourd'hui.

Mes amis, le changement climatique a des répercussions sur l'agriculture dans toutes les régions du monde. De fait, il menace la biodiversité. Au moment où je vous parle, la biodiversité recule, et si nous ne nous attaquons pas au problème maintenant, il sera bientôt trop tard.

Nous devons nourrir deux milliards de personnes supplémentaires d'ici à la fin du siècle, et la biodiversité sera essentielle pour faire face à l'augmentation des besoins alimentaires liée à l'accroissement démographique.

La FAO et le Traité international entendent aider tous les pays à préserver la biodiversité agricole et à trouver des solutions durables, pour aujourd'hui et pour demain.

Cette semaine, vous allez débattre de plusieurs questions cruciales, notamment des moyens de renforcer les principaux systèmes du Traité international qui offrent aux agriculteurs et aux scientifiques un accès au matériel génétique nécessaire pour adapter les cultures aux défis engendrés par le changement climatique.

Cela implique de rechercher des moyens de constituer une base financière stable qui permettra au Traité international de continuer d'aider les agriculteurs partout dans le monde. Car ce sont les agriculteurs qui sont les véritables gardiens de notre biodiversité agricole.

Grâce aux 61 projets menés à ce jour dans 55 pays, le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages du Traité international a eu des effets bénéfiques pour de nombreuses personnes. Nous devons continuer d'appuyer ce type de projets à fort impact dans les pays en développement. Cela fait partie intégrante du partage des avantages prévu dans le cadre du Système multilatéral. Il est donc nécessaire de s'employer à poursuivre cet appui vital là où il est le plus nécessaire – c'est-à-dire dans les champs des agriculteurs.

Nous espérons que vous débattrez cette semaine de ces questions, et des autres, dans un esprit de solidarité, avec la volonté de parvenir à des compromis mutuellement avantageux et de servir le bien commun.

Durant cette session, vous allez également vous pencher, au titre du point à l'ordre du jour relatif à la nomination du Secrétaire du Traité international, sur l'adoption de procédures applicables à long terme à la sélection et à la nomination du Secrétaire ainsi qu'au renouvellement de son mandat. Il est important d'assurer la stabilité du Traité international en établissant des règles, des mécanismes et des procédures qui lui permettront d'opérer dans le cadre de la FAO.

Nous sommes résolus, à la FAO, à soutenir les travaux du Traité international à mesure que nous poursuivrons nos efforts pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Dans cette optique, j'ai maintenant l'honneur de vous transmettre un message vidéo du Directeur général de la FAO, M. José Graziano da Silva.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE E.3**DÉCLARATION DE M. KENT NNADOZIE,
SECRÉTAIRE PAR INTÉRIM DE L'ORGANE DIRECTEUR**

Mme Geraldine Mukeshimana, Ministre de l'agriculture et des ressources animales,
M. René Castro-Salazar, Sous-Directeur général de la FAO chargé du Département du climat, de la biodiversité, des terres et des eaux,
Mesdames et Messieurs les délégués, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Je voudrais commencer par exprimer ma reconnaissance sincère à S. E. Geraldine Mukeshimana et au Gouvernement rwandais d'avoir bien voulu accueillir la septième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Je tiens également à remercier la République du Rwanda pour son engagement à préserver la biodiversité agricole et à mettre en œuvre le Traité international. Il y a quelques semaines, le Rwanda a accueilli un atelier destiné à la région Afrique et consacré à la mise en œuvre du Traité international; cet événement a attiré beaucoup de monde et a été couronné de succès. Il a permis de souligner le rôle important joué par les ressources phylogénétiques dans l'agriculture, et leur contribution à la lutte contre le changement climatique et à la sécurité alimentaire future.

De fait, ce sont des défis d'ampleur mondiale de ce type qui ont conduit à l'élaboration du Traité international, il y a près de 13 ans. Aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous faire part de l'importance prise au fil de ces années par le Traité international: il permet à présent d'échanger du matériel phylogénétique partout dans le monde, à un rythme moyen de 1 000 échantillons par jour. Ce n'est pas un mince exploit, et cet exploit n'aurait pas été possible sans la coopération et la participation remarquables de l'ensemble des Parties contractantes.

L'autre accomplissement important que j'ai le plaisir de vous annoncer est le déploiement du Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui est désormais pleinement opérationnel. Il va faciliter la transmission des informations stockées dans le Système multilatéral, et nous espérons qu'il deviendra à terme le guichet unique de toutes les Parties contractantes et de tous les systèmes d'information sur les RPGAA du monde.

Le défi qui nous attend maintenant consiste à entretenir cette dynamique et à continuer d'apporter des contributions utiles à la sécurité alimentaire mondiale et à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Dans cette optique, nous attendons du présent Organe directeur qu'il mette le Traité international sur une trajectoire plus inclusive et plus stable – en continuant d'étendre la liste des espèces cultivées visées à l'Appendice 1 et en fournissant une base financière fiable afin de permettre au Traité international de fonctionner efficacement et de rester l'un des chefs de file en matière de gouvernance de la biodiversité agricole.

Je me félicite aussi tout particulièrement de pouvoir continuer de collaborer avec l'excellent groupe de collègues qui accomplit le travail du Secrétariat avec tant d'efficacité, malgré les ressources limitées dont il dispose. Cette équipe consacre toute son énergie à s'acquitter de ses responsabilités et à répondre à vos attentes, et c'est assez rare pour le souligner. Elle se surpasse pour mener à bien les

tâches qui lui sont confiées, et nous en aurons encore la preuve ici cette semaine. Je me réjouis à la pensée de poursuivre cette collaboration.

Le Secrétariat du Traité international se tient à votre disposition. Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE E.4**DÉCLARATION DE MME MARJORY JEKE,
PROJET DU FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES**

Madame la Ministre de l'agriculture du Gouvernement rwandais,
Monsieur le Président du Bureau de la septième session de l'Organe directeur du Traité international,
Monsieur le Secrétaire du Traité international,
Mesdames et Messieurs les chefs des délégations des États,
Mesdames et Messieurs les délégués, mes chers confrères agriculteurs, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de vous remercier de m'avoir invitée à représenter mes confrères agriculteurs du Zimbabwe et à prononcer une brève allocution durant la présente Cérémonie d'ouverture de la septième session de l'Organe directeur du Traité international.

Mon pays, le Zimbabwe, et l'Afrique tout entière sont fiers que l'honneur d'accueillir la septième session de l'Organe directeur soit revenu au Rwanda, notre pays frère.

Le thème choisi pour cette session, «Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le rôle des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture» est pertinent, approprié et opportun. Il est particulièrement d'actualité, étant donné que nous, agriculteurs des pays en développement, devons maintenant faire face à des événements météorologiques extrêmes dus au changement climatique, et à leur cortège - l'extrême pauvreté et la faim.

Le projet du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages consacré aux politiques et pratiques qui facilitent la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans un contexte de changement climatique est mis en œuvre au Malawi, en Zambie et au Zimbabwe – chaque fois dans trois districts – par le CTDT et le CEPA⁵⁴.

Je voudrais vous faire part des expériences que j'ai menées et vous présenter les résultats de la mise en œuvre du projet du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages au Zimbabwe.

Depuis le lancement du projet en janvier 2016, nous avons constaté une augmentation du nombre de cultures pratiquées au niveau des ménages, de 3 à 5 en moyenne, après l'introduction par le Crop Breeding Institute of Zimbabwe et l'ICRISAT de nouvelles variétés d'espèces cultivées et de nouvelles souches de sélection avancées. Nous sommes plus de 2 000 petits exploitants à avoir participé aux foires aux semences et produits alimentaires organisées sur les sites du projet, lesquelles NOUS ont permis, en tant qu'agriculteurs, d'échanger des semences et des connaissances. Il nous est parfois arrivé de nous vendre entre nous de petites quantités de semences.

J'ai eu accès à des informations sur l'évolution des températures et des précipitations dans nos villages. De manière générale, les températures sont plus élevées maintenant, et les pluies sont plus rares comparé à ce que la jeune maman que j'étais a connu à son arrivée dans le village, il y a 35 ans. On nous parle de CHANGEMENT CLIMATIQUE.

Depuis deux ans, nous, petits exploitants, cultivons d'autres céréales, telles que le sorgho, le mil chandelle et l'éleusine cultivée, en plus du maïs.

Nous avons été formés à conserver l'humidité en laissant un paillis dans nos champs. Ces différentes stratégies – agriculture de conservation, culture de différentes variétés à cycle court – vont nous aider à faire face à l'évolution des conditions climatiques et à garder une longueur d'avance sur la courbe du changement climatique.

Nos foires aux produits alimentaires ont été l'occasion de partager des connaissances relatives à

⁵⁴ Community Technology Development Trust en Zambie et au Zimbabwe.

Centre for Environmental Policy and Advocacy au Malawi.

l'élaboration de plats nutritifs à partir des diverses cultures que nous pratiquons.

L'approche des écoles pratiques d'agriculture a facilité la mise en œuvre des activités du projet. Au sein de ces écoles, nous travaillons avec des sélectionneurs du Crop Breeding Institute, des chargés de cours d'universités et des représentants des banques de gènes. Les agriculteurs prennent part à des activités de sélection et d'amélioration participatives de variétés. Ils peuvent ainsi sélectionner des variétés plus adaptées à leurs environnements de production.

Des agriculteurs de mon district ont créé une «banque de semences communautaire parallèle». Des membres du personnel de la Banque nationale de gènes du Zimbabwe nous ont formés à la production de semences. Nous avons joint nos efforts pour collecter des semences et les stocker dans notre banque parallèle. Certaines de nos semences sont maintenant stockées dans la Banque nationale de semences. Nous avons demandé à cette dernière de retrouver certaines semences qui avaient été perdues par nos communautés. Étant donné que la banque ne fournit que de très petites quantités, nous avons commencé à multiplier ces semences. Nous espérons les échanger entre nous à mesure que le projet avancera. Si ce dernier obtient davantage de financements dans les prochaines années, nous envisageons de construire une petite banque de semences, car nous avons constaté que les agriculteurs d'autres communautés tirent profit de cette pratique.

Je tiens à vous remercier d'avoir créé le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Avec son soutien financier, des petits paysans comme nous sommes désormais en mesure de pratiquer un large éventail de cultures et de s'informer sur ce que les professeurs des institutions universitaires appellent le changement climatique.

Je vous appelle, Monsieur le Président, à développer ce Fonds, afin que davantage de personnes, en particulier dans des pays comme le Zimbabwe, reçoivent l'aide dont ils ont besoin pour conserver la grande diversité de cultures qu'ils ont entre les mains. Nous avons réussi à préserver ces cultures depuis les temps anciens – bien avant votre naissance –, mais la commercialisation d'un nombre croissant d'hybrides uniformes, qui pour la majorité ne sont pas adaptés aux environnements pauvres, menace la diversité de nos cultures. Nous avons besoin de votre soutien pour préserver ces cultures, pour nous-mêmes et pour le reste du monde, aujourd'hui et demain.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE E.5**DÉCLARATION DE M. JEAN-CHRISTOPHE GOUACHE,
PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SEMENCES**

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs les Délégués,
Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole aujourd'hui devant l'Organe directeur dans le cadre de cette séance d'ouverture. Vous avez une importante décision à prendre au sujet des prochaines étapes à suivre pour renforcer les dispositions du Traité international relatives à l'accès et au partage des avantages.

Je m'adresse à vous aujourd'hui en tant que Président de la FIS et représentant d'un groupe d'entreprises. Nous sommes prêts à nous engager activement dans l'amélioration des dispositions du Système multilatéral relatives au partage des avantages.

Le secteur semencier a toujours reconnu l'importance des ressources phytogénétiques: le rôle qu'elles jouent dans la sélection végétale, et la contribution qu'elles apportent à l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire. De fait, assurer un accès à l'ensemble des sélectionneurs de végétaux a toujours fait partie de nos priorités.

Le secteur semencier appuie le Traité international et son Système multilatéral, en tant qu'outil privilégié pour la mise en place d'un partage juste et équitable des avantages, au service du plus grand nombre, et non de quelques-uns.

Deux contributions volontaires ont été apportées: l'une par l'Association européenne des semences en 2014, et l'autre par la FIS en 2016.

En outre, la FIS a participé activement aux discussions et a transmis des principes et des pratiques afin d'aider à élaborer un système solide.

Dans le cadre de la concertation permanente sur l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral, des représentants de semenciers (dont je fais partie) ont participé à une consultation informelle organisée par les coprésidents du Groupe de travail *ad hoc*.

Il en est résulté une Déclaration d'engagement signée par 41 entreprises, qui montre clairement l'engagement du secteur semencier en faveur du Traité international.

Je vous invite à lire cette déclaration, qui a été envoyée au Secrétariat avant le début de la session de l'Organe directeur.

Nous avons devant nous une formidable occasion de travailler ensemble à l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral. Nous devons maintenant élaborer un système de partage des avantages à accès multiple qui soit économiquement viable et qui satisfasse aux diverses conditions juridiques et économiques.

Il convient de tenir compte de ces conditions pour établir un Accord type de transfert de matériel que les semenciers acceptent de signer – c'est-à-dire un accord respectant les pratiques commerciales standard du secteur. Je parle d'un système au service du plus grand nombre, et non de quelques-uns.

Si le partage des avantages monétaires fait partie intégrante de ce système, nous ne devons pas oublier que le partage d'avantages non monétaires entre pour une très grande part dans la contribution du secteur semencier.

Les utilisateurs des ressources phytogénétiques sont multiples: institutions de recherche publiques et privées; petites et grandes entreprises; pays développés et pays en développement.

Le monde ne tirerait aucun profit d'un nouvel Accord type de transfert de matériel qui transformerait le Traité international en un club fermé réservé à quelques membres privilégiés. Cela ne favoriserait pas non plus une large utilisation des ressources génétiques. Non! Assurément non.

Merci de m'avoir donné la possibilité de présenter mon point de vue à l'Organe directeur. Je vous souhaite de très fructueux débats – notamment s'agissant de la création d'un Système multilatéral à la disposition du plus grand nombre, et non d'un cercle restreint.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE E.6**DÉCLARATION DE M. TIMOTHY FISCHER,
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS FIDUCIAIRE
MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES**

Madame la Ministre,
Chères collègues,

J'ai l'honneur et le plaisir, en tant que nouveau Président du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, de m'adresser à vous ce matin au nom de Mme Mari Haga, notre Directrice exécutive, qui n'a malheureusement pas pu faire le déplacement comme cela était initialement prévu.

Rappelons que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures a été constitué en 2004 en organisation internationale indépendante régie par le droit international, et qu'il opère conformément aux orientations générales fournies par le présent Organe directeur.

L'Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et l'Organe directeur du Traité international reconnaît le Fonds fiduciaire comme «un élément essentiel de la Stratégie de financement du Traité international en ce qui concerne la conservation *ex situ* et la disponibilité des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture».

Le Fonds fiduciaire traite certains aspects majeurs du Traité international, notamment les articles 5 et 6, et une grande partie des articles 7, 8, 14, 16 et 17.

Le Président et le Secrétaire du Traité international sont invités à participer à toutes les réunions du Conseil du Fonds fiduciaire. Nous nous félicitons que le Fonds fiduciaire ait de même été invité à participer à l'examen du point à l'ordre du jour des réunions du Bureau du Traité international relatif à la coopération avec le Fonds fiduciaire.

Le Fonds fiduciaire a également été invité à contribuer, et l'a effectivement fait, au Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement ainsi qu'au Comité consultatif du Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture du Traité international. Nous avons travaillé ensemble dans le cadre d'une équipe spéciale sur le statut de la banque de gènes du CATIE.

Ces relations sont extrêmement importantes pour nous. Elles nous sont indispensables pour mener nos activités. Sans elles, nous ne pourrions pas soutenir comme nous le faisons, par des dotations et des projets à court terme, des banques de gènes internationales, régionales et nationales dans le monde entier.

Pour atteindre l'Objectif de développement durable 2 – c'est-à-dire éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable –, il nous faut continuer de faire évoluer et de renforcer nos relations.

Cela sera notamment nécessaire pour atteindre, ainsi que nombre d'États représentés dans cette salle s'y sont engagés, la cible 2.5 de l'ODD, et ce pas plus tard qu'en 2020.

Dans le difficile contexte financier actuel, et avec un horizon temporel aussi court, nous devons collaborer sur les questions techniques, cela ne fait aucun doute, mais aussi joindre nos efforts pour mobiliser des fonds et communiquer et sensibiliser au sujet de notre mission conjointe et de nos réussites.

La préparation du dixième anniversaire de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard en février 2018 nous donne l'occasion de souligner l'importance des travaux du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et du Traité international.

Car même si nous sommes par de nombreux aspects des organisations différentes, nous avons un objectif commun: réussir, une fois pour toutes, à nourrir le monde.

Nous nous engageons tous, au sein du Conseil et du personnel du Fonds fiduciaire, à travailler à vos côtés pour atteindre cet objectif.

Merci de votre attention.

ANNEXE E.7**DÉCLARATION DE MME MARIE ANN TUTWILER,
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE BIOVERSITY INTERNATIONAL**

Bonjour,

Les relations entre le CGIAR et le Traité international sont extrêmement importantes. Aujourd'hui, je voudrais parler un peu de ces relations, et m'attarder en particulier sur la manière dont nous pouvons coordonner nos actions pour atteindre les ODD.

La relation la plus évidente entre le Traité et le CGIAR est peut-être celle qui transparait du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, si l'on songe que 93 pour cent des 4 millions d'échantillons de ce dernier proviennent de centres du CGIAR. Ce que l'on sait moins, c'est que nous avons reçu énormément de matériel – au moins 17 500 échantillons – de fournisseurs situés dans 53 pays.

Ces chiffres sont impressionnants, il faut bien l'admettre.

Cela étant, ils ne nous apprennent pas grand-chose. Surtout, ils ne nous disent rien des incidences sur la sécurité alimentaire, l'amélioration des moyens d'existence, le développement économique et l'autonomisation des hommes et des femmes en milieu rural.

Pour cela, il faut se pencher plus avant sur les contextes dans lesquels le matériel est diffusé dans le monde, et sur la manière dont il est utilisé, par qui et dans quel but. Premièrement, il est très important de noter que 85 pour cent environ du matériel est alloué à des organismes publics de recherche de pays en développement et de pays en transition et que 20 à 25 pour cent de ce matériel, principalement des variétés locales et des espèces sauvages apparentées, proviennent de banques de gènes. Il est issu pour 75 à 80 pour cent de programmes d'amélioration des cultures des centres du CGIAR, de réseaux d'évaluation, de pépinières internationales et de consortiums de recherche internationaux.

Nous ne parlons pas de ces programmes lors des sessions de l'Organe directeur, ce qui est étrange, étant donné le rôle extrêmement important qu'ils jouent en aidant les agriculteurs des pays en développement ainsi que du monde entier à faire face à l'évolution des climats, à l'épuisement des sols, aux ravageurs et aux maladies, à augmenter la qualité des produits alimentaires qu'ils consomment, et à vendre leurs excédents lorsqu'ils en ont.

Les ressources génétiques ne contribuent pas à la sécurité alimentaire lorsqu'elles restent confinées dans les chambres froides. Pour avoir une incidence, elles doivent être utilisées et améliorées, et être diffusées largement. Les programmes d'amélioration des cultures du CGIAR sont profondément enracinés dans des programmes nationaux dans le monde entier et contribuent de manière essentielle à l'utilisation durable de la diversité génétique, et ainsi à plusieurs des ODD, notamment: Objectif 2: Faim «Zéro»; Objectif 3: Bonne santé et bien-être; Objectif 13: Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques; Objectif 15: Vie terrestre; Objectif 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs.

Pour aider l'Organe directeur à examiner plus avant les contributions apportées par les ressources génétiques à la réalisation des ODD, nous avons fait porter le rapport que nous présentons à cette session sur les programmes consacrés par les centres du CGIAR à l'amélioration des cultures, des fourrages et des arbres. Nous y indiquons notamment les difficultés auxquelles chaque programme s'attaque, ainsi que la zone géographique qu'il couvre.

Ces informations sont données au Tableau 4 du document de travail 17/24, qui indique le nombre de programmes d'amélioration des cultures auxquels participent des centres du CGIAR dans vos pays ou sous-régions, et s'intéresse à différentes cultures importantes pour la sécurité alimentaire, ainsi qu'aux défis spécifiques de ces régions. Dans la seule Afrique de l'Est, les centres du CGIAR coordonnent des programmes de sélection de variétés de maïs, de sorgho, d'éleusine cultivée, de mil chandelle, de

haricot commun, de niébé, d'arachide, de pois chiche, de pois d'Angole, de lentille, de fève, de banane et banane plantain, de manioc, d'igname, de blé, de riz, de patate douce et de pomme de terre.

Ceux d'entre vous qui participent directement à des programmes nationaux d'amélioration des cultures savent à quel point les liens entre vos programmes et le CGIAR sont étroits. De fait, pas plus tard qu'hier, des représentants rwandais nous ont indiqué que 70 des variétés cultivées dans leur pays avaient été sélectionnées parmi le matériel amélioré issu des programmes de sélection du CGIAR, ou étaient composées en partie de ce matériel.

Bien entendu, les variétés sélectionnées par le secteur formel ne sont pas les seules à pouvoir contribuer à la sécurité alimentaire et au développement économique. Un certain nombre de centres, dont Bioversity International, participent à des programmes destinés à faire sortir le matériel des banques de gènes, puis à le faire évaluer de manière participative par les agriculteurs, dans leurs champs, en vue de sélectionner les variétés qui donnent de bons résultats dans différentes conditions de stress. Parfois, nous constatons que des variétés réintroduites par des agriculteurs à partir de banques de gènes présentent des performances équivalentes ou supérieures à celles du matériel sélectionné dans le secteur formel, notamment dans les cas où il n'est pas possible d'apporter des intrants complémentaires, tels que des engrais ou une irrigation.

Nous savons que l'élaboration de nouvelles variétés n'est pas suffisante en soi. Il faut que ces variétés arrivent jusqu'aux champs des agriculteurs. Nous avons tous entendu parler de cas où le meilleur matériel – du point de vue des sélectionneurs – n'avait jamais quitté son étagère. Les centres du CGIAR envisagent en permanence de nouveaux partenariats avec des programmes nationaux, des organisations de communautés d'agriculteurs, des ONG et le secteur privé afin de veiller à ce que le matériel soit accessible aux agriculteurs par l'intermédiaire de systèmes semenciers formels, informels et intégrés.

Le temps qui m'est imparti est presque écoulé. Je voudrais terminer en disant que le CGIAR s'engage à:

- appuyer le processus de révision du Système multilatéral et de l'Accord type de transfert de matériel;
- développer le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- faire progresser les droits des agriculteurs;
- favoriser des formes de conservation dynamique fondées sur l'utilisation;
- renforcer les réseaux de partenariats;
- aider l'Organe directeur à élaborer une approche programmatique afin de mettre à profit la conservation et l'utilisation durable de la diversité génétique et le partage équitable des avantages pour réaliser les ODD.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE E.8**DÉCLARATION DE S.E. GERALDINE MUKESHIMANA,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES ANIMALES DE LA
RÉPUBLIQUE DU RWANDA**

M. Castro-Salazar, Sous-Directeur général de la FAO,
M. Tim Fischer, Vice-Président du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures,
M. Kent Nnadozie, Secrétaire par intérim du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,
Mesdames et Messieurs les représentants d'organisations internationales,
Honorables invités,
Mesdames et Messieurs,

C'est un très grand honneur pour le Gouvernement rwandais d'accueillir l'une des conventions mondiales les plus importantes de l'agriculture. Au nom du peuple et du gouvernement rwandais, j'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue dans le pays des mille collines ainsi que des débats productifs lors de cette session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

La septième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture tombe à un moment où le monde subit des contraintes de ressources sans précédent et des effets flagrants du changement climatique et de la variabilité météorologique. Les sécheresses longues et intenses mettent en péril les cultures, les animaux d'élevage et des végétaux qui influent directement sur la sécurité alimentaire, la faune et la flore sauvages et les approvisionnements en eau douce.

Les fortes pluies entraînent dans de nombreuses régions des inondations qui détruisent des millions d'hectares de cultures. Certaines espèces végétales et animales sont menacées d'extinction du fait de l'évolution des écosystèmes.

La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité font plus que jamais partie des préoccupations communes à tous les pays.

La population mondiale devrait passer à presque 10 milliards d'individus d'ici à 2050, dont 2,5 milliards d'urbains. Cette augmentation se fera majoritairement en Afrique et en Asie, et impliquera de faire plus que doubler la production agricole d'ici à 2050.

Il faudra une agriculture et des systèmes alimentaires plus productifs et plus diversifiés pour faire face à l'augmentation et à l'évolution de la demande, lesquelles s'inscrivent dans un contexte de changement climatique inexorable, de variabilité météorologique et de contraintes liées aux ressources naturelles.

Il convient de mettre en place des systèmes de production innovants et plus intelligents, qui protègent et renforcent la base de ressources naturelles tout en augmentant la productivité.

Comme vous le savez sans doute, la septième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a pour thème: «Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le rôle des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture». Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a fixé des objectifs transformationnels très ambitieux. Les objectifs de développement durable (ODD) visant à éliminer la faim, l'extrême pauvreté et la malnutrition impliquent de mettre en place des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'augmenter la productivité et la production.

Les pratiques de gestion durable de la biodiversité agricole contribuent à la diversification des systèmes agricoles et renforcent la durabilité de l'agriculture et des systèmes alimentaires, tout en favorisant la croissance économique, la protection de l'environnement et l'amélioration des moyens d'existence ruraux.

L'ampleur et la trajectoire du développement agricole ont des incidences économiques et sociales considérables. Des études ont montré que l'incidence de la croissance de l'agriculture sur l'augmentation des revenus des plus pauvres était deux à quatre fois supérieure à celle des autres secteurs. L'agriculture a également un effet multiplicateur sur d'autres secteurs de l'économie.

Au Rwanda, l'agriculture représente un tiers du PIB et occupe près de 70 pour cent de la population. Le secteur répond à 90 pour cent des besoins alimentaires nationaux et génère plus de 50 pour cent des recettes d'exportation du pays. Face aux défis de la reconstruction, après le génocide, le Rwanda a obtenu d'importants résultats en matière d'amélioration de la productivité agricole et de réduction de la pauvreté. Les progrès remarquables accomplis par le Rwanda reposent sur la direction visionnaire de M. le Président Paul Kagame et sur des orientations et stratégies politiques qui visent à sortir le pays de la pauvreté et à lui faire rejoindre le groupe des pays à revenu intermédiaire d'ici à 2020. La «Vision 2020» du Rwanda constate la nécessité d'amoindrir les menaces qui s'exercent sur l'environnement (épuisement de la biodiversité et dégradation des écosystèmes), et affirme l'engagement du pays à mettre en place des stratégies d'atténuation des effets du changement climatique en s'attachant à élaborer des politiques et des plans d'action respectueux de l'environnement dans tous les secteurs de l'économie et en favorisant la croissance verte.

Les articles 5, 6 et 7 du Traité international appellent les Parties contractantes à promouvoir une approche intégrée de la prospection, de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), à élaborer et maintenir des politiques et des dispositions juridiques appropriées pour promouvoir l'utilisation durable de ces ressources et à les incorporer dans leurs politiques et programmes agricoles et de développement rural. Le Rwanda a élaboré des lois, des politiques et des stratégies qui encouragent la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La législation qui régit les variétés végétales et les semences favorise l'augmentation de la diversité des cultures au moyen de la sélection végétale et actuellement, la principale priorité du système de recherche agricole rwandais est de renforcer la diversité génétique des cultures en faisant appel à des échanges internationaux de germoplasme et en sélectionnant de nouvelles espèces. La recherche agricole rwandaise a mis au point et introduit plus de 90 variétés à haut rendement et résistantes aux maladies et aux ravageurs, notamment des variétés de haricot, de pomme de terre, de maïs, de blé et de riz, dont certaines ont été largement diffusées au-delà des frontières du pays.

L'intensification de notre collaboration internationale, notamment avec les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR), nous aide considérablement à augmenter la diversité de nos cultures et à mettre en place des systèmes alimentaires durables.

J'ai le plaisir de vous informer que le Gouvernement rwandais a récemment créé une banque de gènes, en collaboration avec ses partenaires de développement, afin de conserver toutes les ressources génétiques du pays. Cette banque est désormais opérationnelle et dispose des capacités nécessaires pour offrir ses services aux pays voisins et à d'autres partenaires. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique de libre accès aux ressources phylogénétiques énoncée par le Traité international, qui vise à encourager les pays à adopter des lois sur la conservation et l'utilisation durable du matériel phylogénétique, à promouvoir les échanges de matériel et à garantir les droits des agriculteurs et des sélectionneurs de végétaux. Le Gouvernement rwandais, comme les autres pays qui sont des Parties contractantes au Traité international, attend de la septième session de l'Organe directeur qu'elle s'attache à renforcer la sécurité alimentaire et la santé nutritionnelle, notamment en octroyant des avantages directs aux agriculteurs et aux communautés autochtones qui participent à la conservation des semences dont sont issus nos produits alimentaires.

Le Rwanda est partie à des traités et des protocoles internationaux juridiquement contraignants portant sur la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques. Ceux-ci comprennent la Convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée en 1996, le protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, ratifié en 2014, le protocole de Cartagena relatif à la Convention sur la diversité biologique, ratifié en 2004, et le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ratifié en janvier 2010.

Le fait d'accueillir la septième session de l'Organe directeur du Traité international est pour notre pays l'occasion de réaffirmer son engagement à conserver la biodiversité et à en faire une utilisation durable. J'ai noté avec satisfaction que cette septième session de l'Organe directeur portera entre autres sur la possibilité d'étendre et d'améliorer le panier de cultures échangées dans le cadre du Système multilatéral du Traité international. Le Traité international considère que les parties contractantes qui commercialisent du matériel phylogénétique dans le cadre de l'accord devraient partager les profits qu'elles en retirent en en reversant un pourcentage à un fonds commun destiné à apporter un soutien financier et technique aux agriculteurs et aux communautés locales, notamment dans les pays en développement. Cependant, la mise en œuvre de cet accord de partage des avantages semble poser quelques difficultés. Je demande humblement aux distingués délégués de la septième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture réunis à Kigali de se mettre d'accord sur un mécanisme clair, et acceptable par toutes les parties, de partage des avantages découlant de l'utilisation commerciale des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Je voudrais notamment souligner qu'il est extrêmement important de préserver les droits des agriculteurs énoncés dans le Traité international, en particulier le «droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture». Nous attendons avec intérêt les recommandations de la septième session.

Je souhaiterais remercier la FAO et le Secrétariat du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture d'avoir soutenu la proposition du Rwanda d'accueillir la septième session de l'Organe directeur.

Je vous souhaite des débats fructueux, et j'ai le plaisir de déclarer la septième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture officiellement ouverte.

ANNEXE F**DÉCLARATION DE CLÔTURE****Déclarations de clôture de la septième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture****Kigali (Rwanda), 3 novembre 2017****ANNEXE F.1****DÉCLARATION DE M. MARK CYUBAHIRO BAGABE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE RWANDAIS DE L'AGRICULTURE**

M. le Président de l'Organe directeur,
M. le Représentant de la FAO à Rome,
M. le Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,
M. le Représentant de la FAO au Rwanda,
Mesdames et Messieurs les représentants d'organisations internationales,
Honorables invités, Mesdames et Messieurs,

Je suis très honoré de présider la cérémonie de clôture de cette septième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Au cœur du Traité international figurent la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Dans ses observations liminaires, Mme la Ministre de l'agriculture et des ressources animales de la République du Rwanda a indiqué que le fait d'accueillir la septième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture était une réaffirmation de notre engagement à conserver et à utiliser de manière durable la biodiversité. Elle a toutefois mentionné que le Traité international se heurtait à certaines difficultés, et vous a donc demandé, Mesdames et Messieurs les délégués, de rechercher un consensus autour de résolutions et de mécanismes clairs susceptibles d'y remédier.

Cette septième session de l'Organe directeur a examiné, entre autres choses:

- la possibilité d'étendre la portée de la liste de cultures figurant à l'Appendice I du Traité international;
- les moyens d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages;
- les questions liées à la «dématérialisation» et aux informations séquentielles numériques qui ont une incidence sur le Traité international;
- la protection des droits des agriculteurs à un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources phylogénétiques.

On m'a rapporté que les délégués avaient mené des débats passionnés, mais dans une ambiance cordiale; il en est résulté des décisions sur la poursuite de l'exécution du Traité international, décisions qui constitueront la base du travail intersession et des débats de la huitième session de l'Organe directeur.

Nous avons le plaisir de noter le lancement d'un programme de travail sur les informations séquentielles numériques, lesquelles sont une priorité pour l'Afrique.

Nous attendons avec intérêt la mise en œuvre des décisions relatives aux droits des agriculteurs.

En outre, je constate que vous êtes parvenus à un accord sur la feuille de route portant sur l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, qui doit permettre d'élargir la portée de l'Appendice I et du partage des avantages.

Honorables invités, Mesdames et Messieurs,

Pour conclure, je souhaiterais remercier la FAO et le Secrétariat du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture d'avoir soutenu la proposition du Rwanda d'accueillir la septième session de l'Organe directeur.

Le Gouvernement rwandais remercie également les délégués d'avoir travaillé sans relâche pour examiner en totalité les points à l'ordre du jour de la septième session.

Le Gouvernement rwandais témoigne en outre sa reconnaissance à ses frères de la région Afrique pour lui avoir fait l'honneur de servir cette dernière en tant que vice-président pour la région Afrique de la huitième session de l'Organe directeur.

Nous invitons les délégués intéressés à découvrir notre pays des mille collines, avec son environnement agréable et sa grande diversité génétique, ses montagnes volcaniques qui offrent un refuge aux gorilles, ses multiples sites culturels et ses parcs nationaux, pour ne mentionner que quelques-uns de ses atouts.

À ceux qui repartent juste après la réunion, nous souhaitons un bon voyage de retour. Nous espérons qu'ils seront présents à la huitième session de l'Organe directeur.

J'ai l'honneur de déclarer la septième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture officiellement close.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE F.2**DÉCLARATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

Merci, Monsieur le Président.

Je m'appelle Maria Josefa. Je suis agricultrice et je fais partie du CUC, le Comité d'Unité Paysanne du Guatemala. Je prends la parole au nom des organisations d'agriculteurs qui conservent et gèrent de manière active les RPGAA et au nom des OSC – plus d'une vingtaine – qui ont assisté à cette septième session de l'Organe directeur. Nous tenons à remercier nos hôtes de nous avoir accueillis dans cette belle ville de Kigali. Les agriculteurs, dont la présence ici a été facilitée par le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire et Via Campesina, viennent de 12 pays différents et de toutes les régions du globe.

Introduction

Nous nous réjouissons de cette occasion de prononcer une déclaration finale conjointe et souhaitons vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que le Secrétariat, d'avoir facilité notre participation à cette session. Nous nous sommes activement engagés auprès de l'Organe directeur afin d'apporter notre contribution à la réalisation des objectifs du Traité international, notamment ceux relatifs à la reconnaissance internationale et à la pleine application des droits des agriculteurs.

Droits des agriculteurs

Nous sommes heureux des issues suivantes des négociations sur les droits des agriculteurs:

- Établissement d'un Groupe spécial d'experts techniques, qui sera chargé d'élaborer des directives pour aider les Parties contractantes à appliquer les droits des agriculteurs.
- Intégration des organisations paysannes dans ce groupe.

Nous remercions la majorité de Parties contractantes qui a défendu nos droits au cours de ces négociations et qui a permis cette avancée.

Nous espérons vivement que la nomination des «experts» ne débouchera pas sur une prise de contrôle du Groupe spécial par l'industrie semencière. En tant que détenteurs des droits, nous proposons que le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire facilite la participation des représentants des organisations paysannes, sur la base des règles qui régissent le partenariat de la FAO avec la société civile. Nous demandons en outre que ce Groupe spécial propose des mécanismes qui garantiront une application effective des droits des agriculteurs. Il est prévu qu'il présente un rapport à la huitième session de l'Organe directeur et une proposition finale à la session suivante. Il est temps que tous nos gouvernements réaffirment leur engagement à l'égard des droits de l'homme et des droits des agriculteurs, afin d'en renforcer le rôle et la gouvernance.

Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

Nous notons que les travaux lancés il y a quatre ans pour réformer le Système multilatéral n'ont pas abouti. Les industriels peuvent ainsi continuer de fuir ou d'éluder leurs obligations de partage équitable des avantages monétaires découlant de l'utilisation des RPGAA avec les agriculteurs et les communautés autochtones qui ont sélectionné et conservé ces ressources. Nous vous rappelons que, avant tout, le partage équitable des avantages implique de faire respecter les droits inaliénables des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre leurs semences, de la même façon que les industriels ont toujours utilisé les semences issues des champs des agriculteurs, sans restriction et gratuitement. À ce jour, aucun paiement n'a été effectué. On estime à plus de 270 millions d'USD par an (aux prix actuels) la valeur des RPGAA utilisées par les industriels. Nous regrettons que les gouvernements se déchargent de leur responsabilité de financer la mise en œuvre du Traité international en la transférant à un secteur privé qui n'a pas l'intention de payer. Les pays riches doivent maintenant cesser de dispenser les entreprises semencières détentrices de brevets de leur obligation de financer la conservation des RPGAA dont elles tirent des avantages monétaires. Ces RPGAA se trouvent dans les banques de semences

publiques et les champs des paysans, notamment dans les pays en développement. Tant que de réels avantages ne seront pas partagés, il ne devrait pas être envisagé d'élargir la liste des cultures visées à l'Appendice 1.

Informations génétiques numériques

Nos organisations paysannes et organisations de la société civile se réjouissent que l'Organe directeur prenne enfin la mesure des risques que pose la dématérialisation des séquences génétiques, y compris des caractères du matériel détenu en fiducie. Ces informations font l'objet de dépôts de brevets, y compris par les centres du CGIAR. Le consensus atteint sur la nécessité d'examiner d'urgence leur incidence sur le Traité international est un pas dans la bonne direction.

Malgré les tentatives de blocage de certains pays, le fait que les informations séquentielles numériques soient considérées comme un point important à l'ordre du jour devrait amener à donner le même statut aux séquences et au matériel dans le cadre du Traité international. Nous espérons que le Traité international pourra prendre des mesures d'urgence avant que d'autres brevets portant sur des caractères naturels ne tombent entre les mains d'un nombre toujours plus limité d'entreprises semencières multinationales qui pourraient privatiser toutes les RPGAA essentielles pour la sécurité alimentaire et contrôler ainsi la totalité de la chaîne alimentaire.

Monsieur le Président, comme toutes les Parties contractantes, nous considérons que c'est grâce aux agriculteurs protecteurs de la biodiversité qu'ont été domestiquées toutes les RPGAA qui permettent actuellement de nourrir la planète et qui, grâce à une gestion dynamique sur le lieu d'exploitation, pourront s'adapter au changement climatique et à d'autres menaces, et assurer l'alimentation des générations futures. Vous devez donc faire respecter les droits inaliénables des agriculteurs et éliminer toutes les menaces qui pèsent sur ces droits. C'est pour cela que le Traité international existe, et que nous continuons de le soutenir à tous les niveaux. Nous adressons nos félicitations au nouveau Secrétaire, M. Kent Nnadozie, et nous réjouissons à la perspective de collaborer avec lui, notamment dans le cadre des activités intersession relatives aux droits des agriculteurs.

Nous demandons que le texte intégral de notre déclaration de clôture soit inclus dans le rapport de la présente réunion.

Merci